



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-TROISIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

2082^e

SÉANCE : 27 JUILLET 1978

FEB 23 1981

UN/SA COLLECTION

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2082)	1
Déclaration du Président	1
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation en Namibie	1

40 p.

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2082^e SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 27 juillet 1978, à 15 heures.

Président : M. William H. BARTON (Canada).

La situation en Namibie

Présents : Les représentants des Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Bolivie, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Inde, Koweït, Maurice, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2082)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation en Namibie.

La séance est ouverte à 15 h 25.

Déclaration du Président

1. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Je voudrais tout d'abord, au nom du Conseil, saluer la présence parmi nous à la table du Conseil de Son Excellence M. Louis de Guiringaud, ministre des affaires étrangères de France, de Son Excellence M. Hans-Dietrich Genscher, vice-chancelier et ministre des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne, de Son Excellence M. David Owen, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth du Royaume-Uni, et de Son Excellence M. Cyrus Vance, secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique.

2. Je tiens aussi à souhaiter la bienvenue à Son Excellence le général Joseph N. Garba, membre du Conseil militaire suprême et envoyé plénipotentiaire spécial du chef du Gouvernement militaire fédéral du Nigéria.

Remerciements au Président sortant

3. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Puisque c'est la première fois que le Conseil de sécurité se réunit officiellement en ce mois de juillet, je voudrais, avant de passer à l'ordre du jour, exprimer, au nom des membres du Conseil, notre reconnaissance et nos félicitations au représentant de la Bolivie, l'ambassadeur Rolón Anaya, qui a présidé le Conseil le mois dernier. Au nom du Conseil, je tiens à lui rendre hommage pour l'habileté diplomatique avec laquelle il a dirigé les délibérations du Conseil.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

4. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de l'Afrique du Sud, de l'Angola, du Bénin, du Mali, du Sénégal, du Soudan et de Sri Lanka, dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat. Conformément à la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions de la Charte et de l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

5. Puisqu'il n'y a pas d'objection, j'invite ces représentants à occuper les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil quand ils souhaitent intervenir.

Sur l'invitation du Président, M. R. F. Botha (Afrique du Sud), M. Luvualu et M. de Figueiredo (Angola), M. Boya (Bénin), M. Kanté (Mali), M. Sylla (Sénégal), M. Deng (Soudan) et M. Gooneratne (Sri Lanka) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

6. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Je voudrais aussi informer les membres du Conseil que j'ai reçu de la Présidente du Conseil des Nations Unies pour la Namibie une lettre, en date du 27 juillet, qui se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité est en train d'examiner la question de Namibie. Je vous informe que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie souhaite participer à ce débat, sans droit de vote. A cet effet, le Conseil pour la Namibie sera représenté par une délégation que je dirigerai en ma qualité de présidente du Conseil et qui comprendra les trois Vice-Présidents du Conseil."

7. En d'autres occasions, le Conseil a invité les représentants d'organes compétents de l'Organisation des Nations Unies lors de l'examen de questions inscrites à son ordre du jour. J'ai donc l'intention, s'il n'y a pas d'objection, d'inviter, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, la Présidente et les trois Vice-Présidents du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à participer au débat.

Sur l'invitation du Président, Mlle Konie (Présidente du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil.

8. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Gabon, de Maurice et du Nigéria une lettre en date du 27 juillet, qui se lit comme suit :

"Nous, soussignés, membres du Conseil de sécurité, avons l'honneur de demander que lors de l'examen de la situation en Namibie le Conseil adresse une invitation au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire à M. Sam Nujoma, président de la South West Africa People's Organization (SWAPO)." [S/12794.]

9. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil décide d'accéder à cette demande.

Il en est ainsi décidé.

10. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Le Conseil de sécurité se trouve aujourd'hui à un moment historique de son examen de la question de Namibie. Voilà plus de 30 ans que l'Organisation des Nations Unies cherche à amener l'autodétermination et l'indépendance de la Namibie. Nous sommes aujourd'hui à la veille de réaliser ce noble objectif. C'est pour moi un honneur et un plaisir, en qualité de représentant du Canada, que de présider la séance du Conseil qui va prendre la première des deux mesures envisagées pour mettre en oeuvre la proposition de règlement à laquelle les deux parties intéressées ont donné leur assentiment. Je dois ajouter que le Secrétaire d'Etat aux affaires extérieures de mon pays regrette profondément de ne pouvoir assister à la présente séance.

11. J'aimerais attirer l'attention du Conseil sur les deux projets de résolution qui font l'objet des documents S/12792 et S/12793 ainsi que sur les documents qui y sont cités.

12. Je mets aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/12792.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Bolivie, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Inde, Koweït, Maurice, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 13 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté¹.

13. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je mets maintenant aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/12793.

Il est procédé au vote à main levée.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté².

¹ Voir résolution 431 (1978).

² Voir résolution 432 (1978).

14. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Le Secrétaire général souhaite faire une déclaration et je lui donne la parole.

15. Le SECRETAIRE GENERAL (*interprétation de l'anglais*): Le Conseil de sécurité vient d'adopter une décision historique. La question si complexe de la Namibie est une responsabilité particulière de notre organisation depuis qu'elle fut fondée il y a 32 ans. L'accord qui vient d'être donné ici en vue de mettre en oeuvre une solution pacifique permettra à la population du Territoire d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance conformément aux principes et aux buts de la Charte des Nations Unies.

16. J'ai pris bonne note de la tâche qui m'a été confiée et je tiens à assurer les membres du Conseil que je déploierai tous les efforts voulus pour m'acquitter de cette mission de la façon la plus efficace et la plus rapide possible.

17. Conformément à la décision prise par le Conseil, j'ai l'intention de nommer M. Martti Ahtisaari, commissaire des Nations Unies pour la Namibie, comme mon représentant spécial en Namibie. M. Ahtisaari conduira une mission qui se rendra en Namibie d'ici à une semaine pour étudier les dispositions à prendre en vue de la mise en oeuvre de la résolution du Conseil. Je pense que la mission pourra accomplir sa tâche en deux ou trois semaines. Sur la base de ses conclusions, je présenterai au Conseil un plan détaillé pour la réalisation des objectifs prévus dans la proposition de règlement [S/12636].

18. Je suis très conscient de l'importance de la décision prise aujourd'hui par le Conseil. Elle met en branle une opération extrêmement complexe et de portée immense, qui exigera énormément du Secrétariat et des autres organisations du système des Nations Unies. Son succès nécessitera le ferme appui de tous les Etats Membres. Elle requiert avant tout la pleine coopération de toutes les parties directement intéressées. Je me joins au Conseil pour les adjurer de faire tous leurs efforts pour que la Namibie puisse réaliser son indépendance à la date la plus rapprochée possible.

19. Je voudrais enfin dire toute ma gratitude aux parties elles-mêmes pour l'attitude constructive dont elles ont fait preuve. Ma reconnaissance s'étend aux membres du Conseil qui ont oeuvré inlassablement et avec tant de dévouement à la réalisation de l'accord auquel nous sommes parvenus aujourd'hui. Je rends aussi hommage aux dirigeants africains dont les efforts inappréciables ont contribué de manière si décisive à l'heureux aboutissement des négociations.

20. Je suis convaincu qu'une solution pacifique et juste du problème namibien aura un effet positif sur les autres problèmes d'Afrique australe. Elle renforcera également la confiance de la communauté internationale dans les Nations Unies et fera naître de nouveaux espoirs pour l'avenir.

21. M. VANCE (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : La présente réunion marque une étape heureuse dans l'histoire des Nations Unies et dans les travaux du Conseil de sécurité. Après des mois d'efforts

diplomatiques laborieux de la part de représentants de nombreux pays et organisations, dont l'Organisation des Nations Unies elle-même, nous sommes, comme vous l'avez dit vous-même, Monsieur le Président, à la veille du règlement pacifique d'un problème presque aussi vieux que l'ONU.

22. C'est en 1946 que la question de Namibie fut soulevée pour la première fois à l'Organisation des Nations Unies, et l'incapacité de la communauté mondiale à trouver une solution internationalement acceptable à ce problème a fait peser au fil des ans une menace de plus en plus grave pour la paix et la stabilité en Afrique australe. Aujourd'hui, grâce à un travail ardu et à la bonne volonté, nous avons enfin mis en branle le processus par lequel la Namibie parviendra pacifiquement à l'indépendance et conformément à la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité. Etant donné les objectifs des Nations Unies et l'historique du problème, il est essentiel que ce processus se déroule pacifiquement et avec la participation directe de l'Organisation. Je suis heureux que les Etats-Unis et les autres membres occidentaux du Conseil aient pu jouer un rôle dans le résultat obtenu.

23. Il ne serait pas juste de détacher un pays ou un groupe de pays. Beaucoup de pays ont apporté leur contribution, et il convient en toute justice de dire que chaque contribution, à sa façon, a été vitale et essentielle. En dernière analyse, c'est à l'Organisation des Nations Unies elle-même qu'appartient ce succès diplomatique. Elle a donné l'élan nécessaire pour aboutir à un règlement sur la Namibie, servi de pivot aux négociations qui ont mené à l'accord de règlement et fournit maintenant le mécanisme nécessaire à sa mise en oeuvre. Le Secrétaire général, M. Waldheim, dont l'appui et les conseils ont été précieux tout au long de ces négociations et qui devra veiller à ce que ce processus aboutisse, mérite toute notre reconnaissance.

24. Nous devons également remercier le Gouvernement sud-africain et la South West Africa People's Organization (SWAPO) pour avoir recherché une solution pacifique en vue de l'indépendance de la Namibie et pour avoir accepté de s'unir aux membres du Conseil afin d'œuvrer activement dans ce sens. Aux Etats africains de première ligne, sans l'aide desquels nos efforts n'auraient pu se concrétiser de cette façon, nous devons exprimer notre gratitude et notre conviction qu'en facilitant un règlement pacifique en Namibie ils ont apporté une contribution majeure à la paix et à la stabilité de l'Afrique tout entière. Nous tenons également à attirer l'attention sur le rôle positif joué par les autres parties en Namibie.

25. De l'avis de mon gouvernement, l'importance de ce qui a été fait aura des incidences qui dépasseront de beaucoup le problème namibien lui-même. La solution heureuse de ce problème international favorisera la solution d'autres problèmes urgents en Afrique, et je pense en particulier à la Rhodésie. Dans ce dernier cas, un esprit de bonne volonté et de compromis comparable à celui manifesté par les parties à propos de la Namibie pourrait jeter les bases d'un règlement pacifique. En ouvrant un nouveau chapitre dans l'histoire de la Namibie, nous avons également ouvert un nouveau chapitre dans l'histoire des Nations Unies. L'Organisation mondiale fournira désormais l'élan nécessaire à l'accession d'une nouvelle nation à l'indépendance. En

approuvant cette proposition en faveur de l'indépendance de la Namibie, nous avons en même temps voté pour une Namibie indépendante et pris une mesure qui renforcera le prestige de l'Organisation des Nations Unies et sa capacité de faire face efficacement aux problèmes quels qu'ils soient qui pourront surgir. Espérons que ce succès servira d'exemple et nous encouragera tous à nous unir dans la recherche de solutions tout aussi positives aux autres problèmes graves qui se posent à la communauté mondiale.

26. J'ai ainsi achevé mes remarques au nom des Etats-Unis.

27. Je voudrais maintenant faire une autre déclaration, au nom des Gouvernements du Canada, de la République fédérale d'Allemagne, de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis, sur la résolution concernant Walvis Bay que le Conseil vient d'adopter.

28. Dès le début de leurs efforts en vue de rendre possible l'indépendance de la Namibie conformément à la résolution 385 (1976), nos gouvernements ont été conscients de la ferme position des parties intéressées concernant le statut de Walvis Bay. Comme ces positions divergentes semblaient inconciliables, les cinq gouvernements ont décidé de n'inclure aucune disposition sur cette question dans leurs propositions en vue d'un règlement de la situation en Namibie. C'est pourquoi les termes de la proposition que nous avons soumise au Conseil de sécurité le 10 avril [S/12636] ne font pas état de Walvis Bay. Cela ne veut pas dire que nous n'avons pas d'opinion à ce sujet. Nous avons adopté notre position conscients qu'aucune proposition sur Walvis Bay n'avait de chance d'être acceptée par les parties. De fait, nous savions pertinemment que tout effort en vue de résoudre la question dans le cadre de notre proposition rendrait impossible un accord sur cette proposition. Aussi, dans nos discussions avec les parties, n'avons-nous pas cherché à entamer des discussions de fond sur ce problème. Nous avons fait ressortir auprès de tous les intéressés notre conviction qu'une discussion sur le statut juridique de Walvis Bay serait vaine et ne ferait qu'entraver la solution de la controverse dont la Namibie fait l'objet depuis 30 ans. Bien plutôt, nous avons déclaré à maintes occasions que la question de Walvis Bay devrait faire l'objet de négociations entre les parties intéressées, car nous reconnaissons, comme le reconnaissent, croyons-nous, toutes les parties, que Walvis Bay revêt une importance critique pour l'avenir de la Namibie.

29. A ce propos, je voudrais répéter ce que le Secrétaire d'Etat aux affaires extérieures du Canada, M. Jamieson, a dit à l'Assemblée générale au cours de sa neuvième session extraordinaire, le 25 avril :

“L'Assemblée générale aura remarqué que notre proposition n'aborde pas la difficile question de Walvis Bay, pour la bonne raison que nous ne voyons pas comment la régler dans le cadre des négociations actuelles. Nous croyons fermement, toutefois, que ce litige ne devrait pas retarder l'indépendance namibienne attendue depuis si longtemps et qu'il devrait, sous tous ses aspects, faire l'objet de discussions entre le Gouvernement sud-africain et le gouvernement élu de la Namibie. Nous avons par ailleurs reçu l'assurance que la force sud-africaine stationnée à Walvis Bay ne sera pas augmentée pendant la

période de transition et que les Namibiens de Walvis Bay pourront participer à la vie politique du Territoire pendant la période de transition, et en particulier aux élections³.”

30. Depuis lors, nos gouvernements ont continué à étudier cette question difficile. Nous avons confirmé notre position, à savoir que nous ne voulons pas entrer dans des discussions juridiques quant aux différentes prétentions concernant le statut de Walvis Bay. Cependant, nous reconnaissons que des raisons géographiques, politiques, sociales, culturelles et administratives militent en faveur de l'union de Walvis Bay avec la Namibie. Nos gouvernements ont également pris dûment note du fait que les partis politiques en Namibie sont d'avis que Walvis Bay doit faire partie intégrante d'une Namibie indépendante.

31. Toutes ces considérations nous ont conduits à la conclusion que le Conseil de sécurité devait adopter une résolution demandant “la mise en oeuvre des mesures nécessaires pour assurer dans un proche avenir la réintégration de Walvis Bay dans la Namibie”. Cette résolution ne préjuge nullement la position juridique de l'une quelconque des parties. Elle ne cherche nullement à exercer une pression sur quelque partie que ce soit. Pour notre part, nous tenons à déclarer comment nous concevons notre rôle en ce qui concerne l'avenir de Walvis Bay. L'engagement pris par nos cinq gouvernements en votant pour cette résolution est d'être prêts à offrir l'appui diplomatique de nos gouvernements pour réaliser l'objectif de négociations couronnées de succès. Nous considérons cette entreprise comme étant conforme au principe fondamental de la Charte des Nations Unies selon lequel les différends doivent être réglés par des moyens pacifiques. Nous considérons que les “mesures nécessaires” dont parle le paragraphe 2 de la résolution sont des négociations entre les deux parties directement intéressées. C'est pourquoi nous encouragerons les négociations sur cette question entre le Gouvernement sud-africain et le gouvernement namibien qui sera élu conformément à notre proposition de règlement de la situation, et nous sommes heureux de constater que le Gouvernement sud-africain a publiquement indiqué qu'il était prêt à participer à de telles discussions.

32. Nous espérons que l'adoption de cette résolution apportera une contribution positive. A notre avis, l'appui du Conseil de sécurité au règlement de cette question est entièrement approprié compte tenu des responsabilités que la Charte lui confère. Nos gouvernements s'engagent à ne négliger aucun effort pour favoriser aussi vite que possible le bon aboutissement des négociations sur Walvis Bay dans l'intérêt du peuple de la région.

33. M. DE GUIRINGAUD (France): Monsieur le Président, laissez-moi d'abord saluer en vous tout à la fois le Président du Conseil de sécurité et l'ambassadeur d'un grand pays ami. Au moment où le Conseil est saisi d'une question particulièrement difficile, le grand talent que nous vous connaissons sera très nécessaire. Je sais l'intérêt que vous avez porté personnellement à la question qui nous est aujourd'hui soumise. Soyez assuré du plein appui et de toute la coopération de ma délégation.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, neuvième session extraordinaire, Séances plénières, 3^e séance, par. 101.

34. Je voudrais aussi exprimer mes remerciements à l'ancien Président du Conseil, le représentant de la Bolivie, M. Mario Rolón Anaya, qui a conduit avec beaucoup de maîtrise les travaux du mois de juin.

35. Le débat qui s'est ouvert cette semaine devant le Conseil de sécurité sur la question de Namibie constitue un événement historique. En adoptant le plan de règlement, le Conseil donne à notre organisation les moyens de mettre en oeuvre une solution internationalement acceptable d'un des problèmes les plus épineux qu'elle ait eu à connaître et il ouvre aussi la voie, n'en doutons pas, à une ère nouvelle dans toute l'Afrique australe.

36. La question namibienne est inscrite à l'ordre du jour du Conseil depuis près de 30 ans. Le 30 janvier 1976, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 385 (1976). C'est sur cette base que les Gouvernements du Canada, de la France, de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume-Uni et des Etats-Unis ont présenté, le 10 avril dernier, une proposition de règlement. Je crois pouvoir souligner que les efforts entrepris par ces cinq membres du Conseil se sont inscrits dans le cadre de la résolution 385 (1976) et ont été conformes à l'esprit ainsi qu'aux objectifs de nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur la question de Namibie. J'ajouterai que ce plan a été mis au point après de longues négociations avec les parties intéressées, aussi bien l'Afrique du Sud que la SWAPO, principal mouvement nationaliste namibien, et en consultation étroite avec le Secrétaire général, les pays de première ligne, le Nigéria, le Gabon et Maurice, membres du Conseil, ainsi que de nombreux autres pays. Cette proposition de transfert pacifique et démocratique des pouvoirs aux représentants élus de la Namibie est donc une oeuvre collective qui a exigé de tous un effort d'imagination et de maturité politique. Il est naturel qu'aujourd'hui ce plan soit soumis au Conseil de sécurité pour recevoir l'aval de la communauté internationale. Je ferai observer que jamais le Conseil n'a été saisi d'un document aussi complexe et détaillé, que jamais non plus l'Organisation des Nations Unies ne s'est vu confier un rôle aussi lourd de responsabilités. Cela signifie, et je voudrais exprimer là la ferme position de mon gouvernement, que pour mener à bien sa tâche l'Organisation aura besoin de l'appui, de la compréhension et de la coopération de tous. Nous sommes convaincus que chacun aura à coeur de participer à cette oeuvre de paix et de liberté.

37. La France a voté en faveur des deux résolutions qui viennent d'être adoptées. Je précise à ce propos que ma délégation souscrit entièrement à l'interprétation qui a été donnée au nom de cinq membres du Conseil par le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis au sujet de la résolution 432 (1978).

38. En donnant leur accord aux propositions qui sont devenues le plan adopté par le Conseil les parties intéressées avaient déjà fait preuve de dispositions constructives. Nous en avons pris acte et nous comptons que, fidèles à leurs engagements, elles contribueront pleinement à la mise en oeuvre de ce plan.

39. Nul n'ignore que certains doutaient à l'origine de l'aptitude de l'Organisation des Nations Unies à accomplir

la tâche qu'elle va assumer; d'autres ne croyaient pas qu'elle fût en mesure d'entreprendre pratiquement une telle oeuvre. Nous avons, pour notre part, toujours cru que l'Organisation se montrerait à la hauteur de ses responsabilités et nous nous sommes efforcés d'en convaincre toutes les parties intéressées. Les contacts que nous avons entretenus avec le Secrétaire général nous ont montré l'intérêt qu'il attachait personnellement aux efforts engagés. Il a été informé du rôle qui pourrait être attribué à l'Organisation et nous savons qu'il s'en est préoccupé depuis longtemps. L'Organisation n'est d'ailleurs pas sans expérience dans ce domaine. Elle a déjà joué un rôle dans l'accession à l'indépendance de 10 Territoires sous tutelle. Elle a agi chaque fois avec compétence et impartialité.

40. Aujourd'hui le temps presse; le plan que le Conseil vient d'adopter constitue un moyen pratique d'appliquer la résolution 385 (1976); encore faut-il agir vite. Le peuple de Namibie n'a que trop attendu; il faut répondre à son appel et rendre hommage aux efforts méritoires de tous ceux qui ont milité pour l'indépendance et la liberté de leur pays.

41. Déjà en 1975, à cette même table, j'avais moi-même, en tant que représentant de la France, proposé que des élections générales aient lieu en Namibie sur la base d' "un homme, une voix" et dans le cadre d'un collège électoral unique pour l'ensemble du Territoire. C'est cette disposition qui constitue l'élément fondamental du plan qui vient d'être adopté, ce qui marque bien la continuité de notre action et sa conformité avec les principes et les objectifs de notre organisation.

42. La France continuera à faire tout ce qui est nécessaire pour parvenir au but commun. Elle coopérera dans toute la mesure de ses moyens à l'oeuvre ainsi entreprise pour que prévalent enfin en Namibie la justice et la paix.

43. M. OWEN (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous féliciter non seulement d'avoir accédé à la présidence mais aussi de diriger une séance qui comptera peut-être parmi les plus importantes qu'ait jamais tenues le Conseil de sécurité.

44. Je tiens aussi à déclarer d'emblée que j'associe mon gouvernement à tout ce qui a été dit au nom des gouvernements des Cinq par mes collègues au Conseil.

45. Beaucoup, en vérité la plupart, des séances du Conseil de sécurité ont été convoquées inmanquablement pour traiter de crises urgentes causées par le déclenchement d'hostilités dans diverses parties du monde. Souvent le Conseil a pu régler efficacement ces crises en imposant un cessez-le-feu et, dans certains cas, en expédiant sur place des forces de maintien de la paix. Mais il n'a pas toujours réussi à résoudre les problèmes qui étaient à la base de telles crises. Aujourd'hui, toutefois, nous prenons la première mesure, la plus importante, dans la voie d'une solution véritable d'un problème qui, depuis plus de 30 ans, résiste à tous les efforts des Nations Unies.

46. Le peuple namibien peut espérer aujourd'hui accéder bientôt à l'indépendance pacifiquement, sous la houlette de dirigeants qu'il aura lui-même choisis. Mais la décision que

nous prenons ce jour a une importance qui déborde les frontières de la Namibie. J'espère profondément qu'un règlement de ce problème favorisera la cause de la paix, de la stabilité et du développement économique non seulement à l'intérieur de la Namibie mais dans toute l'Afrique australe.

47. J'espère que certains en Afrique du Sud verront aujourd'hui que, grâce à des négociations patientes, eux-mêmes et leur pays peuvent collaborer avec la communauté internationale au lieu de s'opposer à elle. Nous entamons peut-être maintenant un processus qui permettra à toute la population d'Afrique du Sud de voir en les Nations Unies une organisation qui peut l'aider à résoudre ses difficultés. J'espère aussi que nous démontrerons aujourd'hui au peuple de Rhodésie que le Zimbabwe peut également devenir indépendant avec l'aide des Nations Unies, grâce à la négociation et au compromis.

48. Mais, surtout, notre décision d'aujourd'hui a montré que même un problème aussi tenace que celui de la Namibie peut être résolu par la patience, la bonne volonté et la négociation. C'est la victoire de la notion de règlement pacifique des différends inscrite dans la Charte. Nous démontrons aujourd'hui qu'il y a d'autres solutions possibles que la lutte armée avec toutes les effusions de sang et les souffrances qu'elle entraîne, que les tenants d'opinions différentes peuvent, même s'ils se combattent, s'assembler pour négocier la paix.

49. Je suis fier que mon gouvernement, avec ceux du Canada, de la France, de la République fédérale d'Allemagne et des Etats-Unis, ait pu aider l'Afrique à résoudre l'un de ses problèmes les plus difficiles. Beaucoup de pays africains y ont contribué, dont plusieurs sont représentés à cette table. Nous avons parfois joué un rôle de catalyseur, mais, sans la sagesse et l'habileté diplomatique des dirigeants des Etats de première ligne, nous n'aurions jamais pu parvenir à cette conclusion. Nous n'aurions pu réussir non plus sans la volonté résolue de toutes les parties d'arriver à un règlement pacifique et internationalement acceptable et de faire des concessions, même sur d'importants points de principe, afin d'aboutir à un accord de compromis.

50. La première résolution que nous avons adoptée aujourd'hui n'est que le point de départ d'un processus qui mènera la Namibie à l'indépendance. Nous espérons que le Secrétaire général pourra agir rapidement afin d'installer le plus tôt possible sur place le groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition en Namibie, conformément à la proposition négociée et acceptée par les parties. La tâche confiée à ce groupe exigera beaucoup de compétence, de discernement et d'efforts, et aucun de nous ne saurait manquer de souhaiter au représentant spécial du Secrétaire général toute la chance possible. Mais je suis certain que l'Organisation des Nations Unies, sous la direction avisée du Secrétaire général, s'avérera capable de s'acquitter de ce rôle essentiel : garantir la stabilité et la sécurité de la Namibie tout en supervisant le processus électoral. Mon gouvernement est prêt à l'y aider dans toute la mesure de ses moyens.

51. A la fin de la période de transition, la Namibie indépendante jouira de tout l'appui de l'Organisation des

Nations Unies. Certes des problèmes se poseront à elle. Il faudra résoudre la question de Walvis Bay, comme l'envisage la seconde des résolutions que nous venons d'adopter. Il y aura aussi la tâche énorme que constitue le développement des vastes ressources naturelles du pays. La communauté internationale aura un grand rôle à jouer dans l'assistance au Gouvernement namibien, et le Royaume-Uni fera pleinement sa part.

52. M. GENSCHER (République fédérale d'Allemagne) [*interprétation de l'anglais*⁴] : C'est un grand honneur pour moi que de prendre la parole pour la première fois devant cet organe si éminent. J'éprouve un plaisir tout particulier à le faire sous la présidence du distingué représentant du Canada. En effet, de multiples liens d'amitié et d'intérêts communs unissent nos deux pays. Votre pays, Monsieur le Président, a rendu d'immenses services aux Nations Unies, particulièrement dans le cas d'opérations de maintien de la paix extrêmement complexes. Vous avez grandement aidé le Canada à jouer un rôle actif dans l'Organisation. L'expérience que vous avez ainsi acquise nous sera précieuse pour résoudre la question importante dont nous sommes saisis.

53. Je voudrais également rendre hommage à l'ambassadeur Rolón Anaya de Bolivie, qui a présidé les travaux du Conseil avec beaucoup de compétence pendant le mois de juin.

54. Au nom de la République fédérale d'Allemagne, je tiens à dire toute la satisfaction que j'éprouve en voyant que le Conseil de sécurité, en décidant de conférer un mandat au Secrétaire général, a créé les conditions qui permettront à la Namibie d'accéder à l'indépendance sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Toutes les parties en cause et toute la communauté internationale ont lieu de se réjouir d'apprendre que les conditions de la solution pacifique d'un problème brûlant sont ainsi réunies, car il s'agit d'une question qui depuis longtemps pèse lourdement sur les peuples d'Afrique australe et sur bien d'autres encore. La décision prise par le Conseil confirme la fonction de maintien de la paix des Nations Unies, fonction à laquelle la République fédérale d'Allemagne attache une très grande importance dans le cadre de sa politique de paix et de coopération sur la base de l'association.

55. C'est grâce à l'empressement de toutes les parties directement et indirectement intéressées de procéder à des négociations et d'aboutir à un compromis, ainsi qu'à leur patience et à leur clairvoyance, qu'il a été possible de parvenir à une solution pacifique de ce problème.

56. Bien qu'à l'origine les positions des parties directement intéressées aient été très éloignées l'une de l'autre, c'est grâce aux bons offices de l'Organisation des Nations Unies et au rôle de médiation joué par un certain nombre d'Etats, et notamment par des membres de l'Organisation de l'unité africaine, qu'il a été finalement possible de concilier leurs points de vue au point de préparer la voie à la transition pacifique de la Namibie vers l'indépendance. Je tiens à cet égard à mentionner les efforts déployés par les Etats de première ligne et par le Nigéria.

57. La décision du Conseil de sécurité ne constitue cependant qu'un premier pas sur la voie menant à l'indépendance de la Namibie. Il faudra demain continuer à faire des efforts considérables pour que le peuple de Namibie puisse forger son propre avenir dans l'exercice de la libre autodétermination et qu'il puisse travailler au bien-être de tous ses citoyens. Nous souhaitons ardemment qu'il puisse s'acquitter de cette tâche.

58. La République fédérale d'Allemagne est fermement résolue à appuyer l'Organisation des Nations Unies dans la mise en oeuvre du plan pour la Namibie dans tous ses éléments. Nous appuierons le Secrétaire général et son représentant spécial pour la Namibie dans l'exercice du mandat qui leur a été confié par le Conseil de sécurité. Nous appuierons l'Organisation dans l'accomplissement de sa tâche qui consiste à organiser des élections libres et générales en Namibie. Et nous sommes résolus à apporter notre contribution aux forces de maintien de la paix des Nations Unies pour qu'elles puissent continuer à fonctionner sur le plan opérationnel.

59. En tant que nouveau membre de la communauté internationale, une Namibie indépendante aura besoin du soutien économique de ses amis. Comme on le sait, la République fédérale d'Allemagne occupe actuellement la présidence de la Communauté européenne. Je voudrais donc attirer l'attention des membres sur la déclaration faite le 25 juillet par les neuf Ministres des affaires étrangères à propos de la Namibie, que j'aimerais citer, avec votre permission, Monsieur le Président :

"Ayant exprimé à maintes reprises leur appui à une solution pacifique de la situation en Namibie fondée sur la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité, les ministres des affaires étrangères des neuf pays de la Communauté européenne, réunis à Bruxelles, ont constaté avec satisfaction que la proposition des cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité concernant le règlement de la situation en Namibie avait été acceptée par toutes les parties intéressées. La voie est ainsi ouverte à une prompt solution acceptable sur le plan international de l'un des problèmes majeurs d'Afrique australe. Cela prouve qu'il est possible de résoudre de tels problèmes d'une façon pacifique. C'est grâce à l'étroite coopération et au soutien actif des Etats de première ligne que l'on a pu arriver à cette solution.

"Les neuf Ministres des affaires étrangères déclarent que la Communauté européenne et ses Etats Membres sont disposés, si elle le demande, à apporter leur appui à une Namibie indépendante et internationalement acceptée pour promouvoir dans toute la mesure du possible le bien-être économique du pays."

60. La République fédérale d'Allemagne s'efforcera d'aider la Namibie lorsque celle-ci aura accédé à l'indépendance pour le développement du pays sur la base de l'égalité et de l'association. Nous réaffirmons les assurances que nous avons données à cet effet lors de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale.

61. Comme je l'ai dit à Bruxelles le 24 juillet dernier en ma qualité de président de la Communauté européenne à l'occasion de l'ouverture solennelle des négociations rela-

⁴ L'orateur s'est exprimé en allemand. La version anglaise de sa déclaration a été communiquée par la délégation.

tives au nouvel accord de coopération entre la Communauté européenne et 53 pays en développement d'Afrique, des Antilles et du Pacifique, la Communauté est prête à inviter tout pays africain en développement situé au sud du Sahara et ayant accédé à l'indépendance à participer aux négociations relatives à l'élargissement de la Convention de Lomé. Cette offre s'applique aussi à une Namibie indépendante et internationalement reconnue.

62. Nous espérons que le consensus et la volonté de coopération qui se reflètent dans la résolution du Conseil de sécurité présideront aussi à toutes les phases de la mise en oeuvre du plan concernant la Namibie. Nous espérons notamment que tout nouveau problème et toute nouvelle divergence d'opinions entre les parties intéressées pourront être réglés dans un esprit de coopération et non dans un esprit d'affrontement.

63. En ce qui concerne la résolution du Conseil de sécurité relative à Walvis Bay que nous venons d'adopter, je m'associe pleinement à ce que vient de dire mon collègue des Etats-Unis. Je tiens à ajouter que je m'associe également à ce qu'ont dit les représentants des autres Etats qui, avec moi, ont été à l'origine de l'initiative en question, à savoir les Ministres des affaires étrangères du Royaume-Uni et de la France, ainsi que le représentant du Canada.

64. Nous espérons que la Namibie deviendra un modèle de relations pacifiques et de coopération entre tous les segments et tous les groupes de la population. Nous espérons et nous souhaitons sincèrement que la manière dont la Namibie parviendra à l'indépendance servira toujours d'exemple quant à la façon de parvenir à un règlement durable des conflits, et ce non par la force mais en tenant compte d'une façon juste et pacifique de tous les intérêts et grâce à la coopération de toutes les parties intéressées.

65. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)*: L'orateur suivant est M. Sam Nujoma, président de la South West Africa People's Organization.

66. *M. NUJOMA (interprétation de l'anglais)*: Nous avons cru comprendre que les déclarations précéderaient le vote sur les projets de résolution. Etant donné que la procédure a été modifiée, je tiens à indiquer que certaines parties de ma déclaration devront donc être modifiées en conséquence. Néanmoins, cela n'affecte en rien le fond de ma déclaration.

67. Une fois de plus, j'ai l'honneur et le plaisir d'avoir l'occasion de faire une déclaration devant le Conseil de sécurité sur la question de Namibie.

68. Ce privilège nous a été accordé pour la première fois en 1971, lorsque je fus le premier combattant de la liberté à avoir l'honneur de prendre la parole devant le Conseil de sécurité dans cette salle même. Depuis lors, mes collègues et moi-même sommes fréquemment venus faire connaître nos vues au Conseil et mobiliser la communauté mondiale pour qu'elle appuie en toute solidarité la lutte du peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, pour parvenir à la libération politique et nationale, à l'émancipation sociale et à l'autodétermination économique.

69. En fait, je pensais en 1971, et je le pense encore plus aujourd'hui, que ce sont les succès et les victoires historiques inévitables de notre peuple en Namibie qui ont poussé les nations, les pays et les peuples du monde à reconnaître et à apprécier le dévouement, la volonté et l'engagement du peuple namibien, ainsi que sa détermination à accepter toutes les souffrances, à faire tous les sacrifices jusqu'au sacrifice suprême pour libérer sa patrie et réaffirmer sa dignité et sa souveraineté nationale.

70. Le fait que le peuple namibien a assumé la responsabilité directe de cette libération par tous les moyens dont il dispose, et notamment par la lutte armée, fait maintenant partie de l'histoire contemporaine. Ce fait a été prouvé.

71. Et ce n'est pas par hasard que je me présente de nouveau devant le Conseil de sécurité aujourd'hui. C'est le bilan des nombreuses années de souffrances, de sacrifices et de difficultés indicibles que des hommes, femmes, enfants — nés et à naître — et vieillards ont connus aux mains des dirigeants racistes de notre terre et de leurs maîtres impérialistes, qui les appuient et les encouragent dans la perpétuation de l'oppression coloniale, de la domination raciale et de l'exploitation étrangère de mon pays et de son peuple. Sans l'héroïsme, le patriotisme et l'esprit de sacrifice dont le peuple namibien a fait preuve pour payer le prix de la liberté, cet honneur et cette reconnaissance ne m'auraient pas été accordés.

72. En ce qui me concerne, la dynamique de la situation historique et politique à l'intérieur de la Namibie et les vœux de la SWAPO se sont alliés pour me confier la responsabilité et le devoir de représenter et de défendre les intérêts légitimes et les droits inaliénables du peuple opprimé de la Namibie ici et à tous les stades du processus de décolonisation qui se déroule maintenant au Conseil de sécurité et avec le concours du Secrétaire général.

73. Alors qu'au départ nous nous sommes surtout inspirés et avons tiré courage de la bravoure et de la magnanimité de nos masses opprimées et du patriotisme des militants de l'armée de libération populaire de Namibie, nous avons au cours des années reçu un appui matériel, politique, diplomatique et moral de la majorité écrasante de la communauté mondiale. Cela a, en fait, renforcé notre intégrité et notre statut et contribué à renforcer nos efforts en vue de libérer la Namibie.

74. Au cours des cinq derniers mois, nous avons été très heureux de recevoir, ce dont nous nous félicitons, l'appui politique et une aide concrète et matérielle des Nations Unies, de l'Organisation de l'unité africaine, des pays socialistes, des Etats africains de première ligne et d'autres pays progressistes, d'organisations internationales, de groupes de soutien et de particuliers, ce dont nous les remercions sincèrement.

75. Par exemple, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, réuni en session plénière à Lusaka au mois de mars, a renouvelé son appui et sa coopération à la SWAPO dans la lutte pour la réalisation d'une indépendance générale en Namibie. En avril, l'Assemblée générale s'est réunie en session extraordinaire et a adopté une déclaration et un programme d'action soulignant et consacrant la responsabilité particulière et continue de l'Organisation des

Nations Unies envers la Namibie [résolution S-9/2]. Ces documents, manifestation d'un soutien total, ont à nouveau mis en relief la nécessité de faire preuve d'une solidarité politique sans équivoque à l'égard de la SWAPO, seul représentant authentique du peuple de Namibie, ainsi que de lui apporter une aide matérielle. En outre, les 10 et 11 juin 1978, les Etats africains de première ligne ont organisé une réunion au sommet à Luanda à laquelle mes collègues du Comité central et moi-même avons assisté. Dans le communiqué final publié à la fin de cette réunion, les dirigeants africains ont déclaré :

"Les Etats de première ligne lancent un appel à la communauté internationale pour qu'elle intensifie son appui moral, politique, diplomatique et matériel à la juste lutte du peuple de Namibie sous la direction de la SWAPO."

Ils concluaient :

"Enfin, les Etats de première ligne réaffirment leur appui continu à la SWAPO et à la lutte de libération du peuple de Namibie."

76. Il y a quelques jours seulement, la quinzième réunion au sommet de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine a pris fin. C'était une réunion historique pour plusieurs raisons, dont la moindre n'était pas une participation de dirigeants africains dépassant tous les records. En ce qui concerne la Namibie, tous les chefs d'Etat et de gouvernement ou chefs de délégation qui ont pris la parole à la Conférence ont été unanimes à dire leur appréciation envers la SWAPO, qui a su au cours des années rester ferme et poursuivre inlassablement sa lutte courageuse pour la libération complète de la Namibie. En outre, ils ont félicité la SWAPO pour le sens politique dont elle a fait preuve et pour l'esprit de souplesse manifesté sur la scène diplomatique en vue de trouver un règlement négocié en Namibie sur la base des résolutions et des décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment de la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité. Enfin, la Conférence a adopté à la fin de ses travaux deux importantes résolutions sur la Namibie [S/12873, annexe]. La première est une résolution politique, vigoureuse et complète, qui traite de tous les aspects de la question de Namibie dans le contexte de la lutte qui se poursuit sur tous les fronts — militaire, politique et diplomatique. La deuxième est une résolution spéciale dans laquelle les dirigeants africains se félicitent du communiqué commun publié à Luanda le 12 juillet 1978 par la SWAPO et les représentants des cinq gouvernements occidentaux, dans lequel les deux délégations sont convenues de porter le débat devant le Conseil de sécurité et d'ouvrir ainsi la voie au processus de décolonisation en Namibie.

77. Nous estimons qu'il est nécessaire et approprié de mentionner ici ces événements des cinq derniers mois, compte tenu des activités que nous allons entreprendre.

78. Le Conseil de sécurité est maintenant saisi officiellement de "La situation en Namibie". De toute évidence, la présente réunion est une des plus importantes et n'a pas de précédent pour ce qui est des problèmes que le Conseil doit

examiner et résoudre à ce stade ainsi que des garanties qu'il devra fournir pour qu'un règlement véritable et satisfaisant intervienne en Namibie.

79. La Namibie est une responsabilité unique et particulière que l'Organisation des Nations Unies a assumée dans l'intérêt du peuple colonisé et opprimé du Territoire. Depuis cette décision historique de l'Assemblée générale en 1966 — mais même avant cela et depuis —, la communauté internationale a pris des décisions dépourvues de toute ambiguïté et juridiquement et politiquement importantes pour défendre les justes droits et les intérêts légitimes du peuple namibien. Certains principes et certaines idées de base ont surgi au fil des ans tandis que l'Organisation était aux prises avec la question de Namibie. Aujourd'hui, comme on a pu le voir, à peu près tout le monde est d'accord pour dire que la Namibie doit être libre et indépendante, dans une adhésion scrupuleuse aux principes et idées qui ont été adoptés et toujours respectés par la communauté mondiale.

80. Il ne faut absolument pas que l'euphorie et les expédients remplacent le sens politique et une planification administrative soigneuse si l'on veut assurer dès maintenant qu'il n'y aura plus tard ni chausse-trapes, ni trucs, ni chaos une fois que le processus aura commencé. Il sera alors trop tard et les options de rechange seront sans doute trop coûteuses tant en vies namibiennes que pour l'intégrité et l'existence même de l'Organisation des Nations Unies.

81. Le processus des entretiens exploratoires, des pourparlers dits de rapprochement et des négociations directes et indirectes au cours des 15 derniers mois a été laborieux et difficile. Il a été pour la SWAPO l'occasion de présenter, d'expliquer et de défendre la position du peuple opprimé de Namibie. A ce sujet, la SWAPO a toujours cherché à faire une nette différence, par principe, entre les justes droits et les intérêts légitimes de nos masses qui souffrent, d'une part, et les revendications sans fondement de l'agresseur et usurpateur colonial raciste sud-africain, d'autre part.

82. A tous les stades des entretiens, le régime d'occupation a appliqué sa double stratégie de diffamation politique, de manipulation des moyens d'information, d'affirmations fallacieuses et de trucs publicitaires pour présenter l'Afrique du Sud raciste sous un jour favorable et faire croire qu'elle a fait des concessions importantes. Mais, en réalité, à l'intérieur de la Namibie, le régime est resté intransigeant et inflexible. Ses actes sont en contradiction avec l'esprit des négociations et s'opposent aux efforts faits en vue d'un règlement négocié.

83. Il suffira d'attirer l'attention de la communauté mondiale sur les mesures répressives et les actes illégaux du régime raciste sud-africain en Namibie pendant les négociations entre les cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité et la SWAPO visant à la recherche d'un règlement négocié du problème namibien : premièrement, la nomination unilatérale et illégale d'un "administrateur général" en août 1977; deuxièmement, le 28 février 1978, l'adoption et la réaffirmation de nombreuses lois répressives et réglementations d'urgence — par exemple, la loi AG, du 26 avril 1978, en vertu de laquelle des dirigeants, membres et

sympathisants de la SWAPO ont été arrêtés et emprisonnés; troisièmement, le 4 mai 1978, un acte gratuit d'agression contre la République populaire d'Angola et une attaque barbare contre une colonie civile namibienne à Kassinga, qui a tué ou blessé plus de 1 000 Namibiens, surtout des femmes, des enfants et des personnes âgées; quatrièmement, en juin 1978, l'annonce illégale d'une prétendue inscription des électeurs en vue d'"élections" en Namibie; cinquièmement, le versement d'énormes sommes d'argent aux fantoches et quislings de la prétendue Alliance démocratique du Turnhalle en vue desdites élections; sixièmement, la campagne continue de terreur organisée et de violence contre la SWAPO, ainsi que l'arrestation, l'emprisonnement et l'intimidation de membres de cette organisation.

84. Bien que nous ayons accepté de bonne foi de venir devant le Conseil de sécurité en vue de chercher un règlement négocié, les arrestations et l'emprisonnement de dirigeants et membres de la SWAPO ont continué sans relâche. Dernièrement encore, des collègues à nous qui avaient pris part à la réunion de Luanda, et parmi eux le Secrétaire aux affaires étrangères de la SWAPO, le camarade Festus Naholo, et le Secrétaire aux transports de la SWAPO, le camarade Franz Kambanguła, ont été arrêtés une nouvelle fois.

85. Même à ce stade tardif, le régime menace de se retirer de tout le processus et d'appliquer la seconde phase de sa stratégie : le prétendu règlement interne. Nous tenons à faire ressortir ces éléments afin que l'on comprenne bien que beaucoup reste à faire. Pendant les débats du Conseil, nous entendrons sans doute les porte-parole du régime d'occupation menacer de revenir pour de bon sur toutes leurs "concessions". Il serait trompeur à ce stade, alors que nous ne faisons qu'entamer les affaires sérieuses, de déclarer que le processus diplomatique en Namibie a déjà été couronné de succès. L'espoir n'est pas la certitude.

86. La situation est encore lourde d'incertitudes, d'impondérables et de dangers. Si nous sommes sérieusement décidés à résoudre le problème de la Namibie face à la duplicité et à l'intransigeance constantes du régime d'occupation, nous ne devons pas considérer le problème comme un exercice intellectuel ni comme une occasion d'expérimentation administrative. Nous ne saurions en aucune façon souscrire à une telle entreprise. La vie de notre peuple, son avenir et celui de notre pays sont en jeu. Nous acceptons avec sérieux la responsabilité et la charge de défendre et de protéger la sécurité de notre peuple et l'intégrité territoriale de notre pays.

87. Si tout cela devait se terminer par un fiasco, si tout ce processus devait échouer, ce serait de toute façon une tragédie pour le peuple namibien. Mais il serait tout aussi dangereux de minimiser la situation, car alors certaines actions ou certaines intrigues seraient prises pour des erreurs ou des incidents mineurs. Il s'ensuivrait que ces "incidents", trop nombreux pour être le fruit du hasard, deviendraient des faits accomplis. Là encore les victimes seraient les Namibiens.

88. Si c'est un fiasco, la meilleure chose à faire serait de revenir devant le Conseil. A ce moment-là, que pourrait faire le Conseil ? Que fera-t-il ? A ce moment-là, des vies

humaines auront peut-être été déjà perdues, des biens auront été endommagés et de grandes souffrances auront été infligées. Encore une fois, les espoirs et les aspirations du peuple opprimé de Namibie auront été frustrés et détruits. Le Conseil ne pourrait alors qu'adopter une résolution de condamnation.

89. Nous devons réfléchir non seulement à la situation actuelle mais également aux possibilités qui pourraient exister à l'avenir, à dessein de la part de l'ennemi ou par défaut de la part de l'Organisation des Nations Unies. Pour notre part, nous ne nous éloignerons pas de notre devoir sacré qui est de conduire la Namibie à une indépendance véritable.

90. J'ai choisi de parler en détail pour que nos vues soient officiellement connues du Conseil et de la conscience mondiale. Nous avons des sentiments très forts à ce sujet.

91. Je voudrais maintenant commenter en termes généraux la proposition des puissances occidentales contenue dans le document S/12636. Je m'abstiendrai de l'examiner section par section ou paragraphe par paragraphe, car la délégation de la SWAPO a déjà indiqué aux auteurs de la proposition les parties ou les éléments qui lui causent des difficultés.

92. Premièrement, nous interprétons ce plan comme un effort pour traduire la résolution 385 (1976) en termes concrets en vue de la mettre en oeuvre et non comme une manoeuvre ingénieuse pour la supplanter.

93. Deuxièmement, nous ne considérons pas cette proposition comme un document final tenant compte de toutes nos préoccupations ou de tous nos programmes ou principes pour le type de société que nous nous sommes engagés à bâtir en Namibie. C'est un plan de compromis qui, à notre avis, penche lourdement en faveur des intérêts coloniaux de l'Afrique du Sud en Namibie.

94. Troisièmement, les formules sont délibérément si vagues et si ambiguës qu'elles peuvent faire l'objet d'interprétations différentes et nécessairement contradictoires. L'un des domaines où cela est particulièrement évident concerne la position, les pouvoirs, l'autorité et les relations de travail du représentant spécial des Nations Unies et du représentant colonial local de l'Afrique du Sud, le prétendu Administrateur général. Connaisant les dirigeants racistes en Namibie et ayant l'expérience d'entreprises similaires antérieures des Nations Unies, nous sommes portés à croire que c'est cela qui suscite la plupart de nos appréhensions et de nos préoccupations, sinon toutes.

95. Le succès ou l'échec de l'entreprise des Nations Unies en Namibie dépendra cette fois-ci des pouvoirs et de l'autorité que le représentant spécial doit posséder et exercer en fait à tous les stades et dans tous les aspects de l'administration de transition, des mesures de sécurité et du déroulement de l'ensemble du processus électoral.

96. A ce propos, nous tenons à répéter ici la façon dont nous comprenons le rôle et les fonctions du représentant spécial :

a) Il doit exercer la supervision et le contrôle effectifs de l'administration de transition, de tous les arrangements

concernant la sécurité et du déroulement des élections, conformément à la résolution 385 (1976);

b) Il doit avoir l'autorité et le pouvoir prépondérants lui permettant d'approuver ou d'infirmer tout acte de l'Administrateur général colonial;

c) Il doit aussi avoir le pouvoir et l'autorité de prendre l'initiative de mesures en vue de mettre en oeuvre toutes les mesures nécessaires pour le transfert des pouvoirs au peuple namibien dans des domaines tels que le recensement et l'inscription des électeurs, l'établissement des listes électorales, la démarcation des circonscriptions, la date d'ouverture de la campagne électorale et des élections et tous les autres aspects de la procédure électorale, ainsi que dans le dépouillement du scrutin et la publication et la certification des résultats des élections;

d) Il doit avoir le dernier mot en ce qui concerne le comportement des forces de police et veiller à ce que les mesures nécessaires soient prises pour prévenir toute possibilité d'ingérence dans le processus politique de la part de ces forces de police.

97. Telle est la façon dont la SWAPO comprend le rôle et les fonctions du représentant spécial, et nous l'avons communiquée aux représentants des cinq gouvernements occidentaux à Luanda; c'est sur la base de leur assentiment, entre autres choses, que nous avons accepté de venir devant le Conseil.

98. Quatrièmement, je voudrais faire quelques commentaires sur le recrutement et le déploiement du personnel de l'ONU, notamment du contingent civil. Sans vouloir d'une façon quelconque m'immiscer dans les prérogatives du Secrétaire général, la SWAPO tient à déclarer respectueusement qu'il ne suffit pas à quelqu'un d'être expert s'il n'est pas voué à la réalisation des principes et des résolutions de l'ONU et s'il n'éprouve pas de sympathie pour les Namibiens qui sont victimes du colonialisme, du racisme et de l'exploitation. Il ne suffit pas non plus d'avoir lu ce que l'on a écrit sur la Namibie et de la connaître de façon abstraite. La connaissance livresque ne saurait se substituer à la connaissance de la situation véritable qui existe dans le pays. Il faut compter aussi avec les préférences subjectives. Le fait même que la Namibie est depuis tant d'années l'objet d'un différend international a créé dans certains milieux l'impression fautive que nous ne savons pas où est notre intérêt. Il semble que tout le monde ait davantage envie de décider pour nous que de nous écouter. Le paternalisme penche plutôt vers le racisme ou le chauvinisme ethnique. Tous deux sont insultants et méprisables, et nous ne craignons pas de dénoncer quiconque ira en Namibie animé de sentiments de ce genre.

99. Cinquièmement, en ce qui concerne la force de maintien de la paix, la SWAPO, en tant que seul représentant authentique du peuple namibien, espère être consultée quant à sa composition.

100. Sixièmement, nous affirmons avec insistance que les troupes ennemies se trouvant encore sur notre territoire doivent être confinées dans une base unique sous une surveillance stricte et minutieuse afin qu'on ne puisse les

utiliser à des fins d'intimidation et de répression du peuple namibien ou d'agression contre les Etats voisins.

101. Cette fois-ci, nous voulons être bien sûrs que, dès le début, tout sera planifié et exécuté à chaque étape avec le plus grand soin et les plus grandes précautions.

102. Nous sommes prêts à prendre un risque politique. Tout d'abord, nous sommes certains de la maturité politique de notre peuple et de son désir d'être entièrement libéré et véritablement indépendant. D'autre part, nous connaissons les faiblesses de l'ennemi, acculé au désespoir, et nous savons aussi que les conditions sont favorables pour la prise du pouvoir politique par le peuple namibien. Les masses namibiennes et les militants de l'armée de libération populaire de Namibie prendront les armes, si besoin est, pour ranimer la résistance et défendre la sécurité de notre peuple et l'intégrité de notre patrie. Je répète : les masses namibiennes et les militants de l'armée de libération populaire de Namibie prendront les armes, si besoin est, pour ranimer la résistance et défendre la sécurité de notre peuple et l'intégrité de notre patrie. Voilà à quoi nous aspirons; voilà à quoi nous sommes résolus.

103. Nous voulons être absolument certains, avant qu'il ne soit trop tard, que l'indépendance qu'obtiendra enfin, inévitablement, notre malheureuse Namibie sera l'indépendance complète et véritable pour laquelle les nôtres — les générations passées et présentes — ont souffert et sacrifié même leur vie. L'Organisation des Nations Unies n'a pas le droit d'éluder sa responsabilité unique et particulière envers la Namibie avant qu'elle ait accédé à l'indépendance. A cet égard, nous continuons de croire que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie reste la seule autorité légale en Namibie jusqu'à l'accession à l'indépendance et doit par conséquent jouer un rôle actif dans le processus de décolonisation. Dans l'intervalle, il doit continuer de s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe d'exécuter le mandat à lui confié par l'Assemblée générale.

104. Avant de terminer, je voudrais parler de Walvis Bay. Pour le peuple namibien et pour la SWAPO, Walvis Bay est et sera toujours partie intégrante de la Namibie. Aussi la SWAPO rejette-t-elle et condamne-t-elle fermement la décision prise par l'Afrique du Sud d'annexer Walvis Bay. Pour nous, c'est une décision illégale, nulle et non avenue, un acte d'agression contre le peuple namibien et une violation flagrante de l'intégrité territoriale de notre pays. En conséquence, la SWAPO demande au Conseil de sécurité d'assurer la réintégration rapide et inconditionnelle de Walvis Bay au territoire namibien en s'engageant à accélérer le retrait de toutes les troupes ennemies et de tous les services administratifs qui s'y trouvent.

105. Pour conclure, Monsieur le Président, je voudrais vous remercier sincèrement, ainsi que les membres du Conseil, de nous avoir permis de venir prendre la parole à cette table afin que notre position soit consignée dans le procès-verbal. Je vous suis personnellement reconnaissant de votre compréhension et de votre bonne volonté. Je compte vivement que vous saurez mener les délibérations du Conseil à une heureuse conclusion qui pavera la voie à un règlement durable en Namibie.

106. Nous exprimons également notre gratitude au Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, qui a collaboré officiellement et personnellement aux efforts faits par la communauté internationale pour que le peuple namibien puisse jouir de ses droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance.

107. Nous félicitons M. Martti Ahtisaari d'avoir été nommé représentant spécial des Nations Unies en Namibie et lui adressons nos meilleurs vœux de succès; nous l'assurons de notre pleine coopération dans la réalisation des buts et objectifs qu'il a été chargé d'atteindre.

108. Enfin, je remercie de tout coeur mes frères africains, les Ministres des affaires étrangères et représentants du Gabon, de Maurice et du Nigéria, qui ont appuyé la demande que nous avons faite d'être entendus au Conseil. Nous sommes certains qu'ils continueront de nous appuyer jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait réussi à accomplir les tâches qui lui incombent eu égard à la Namibie. Par leur intermédiaire, nous souhaitons remercier aussi le président du Groupe africain pour ce mois ainsi que le Groupe dans son ensemble, qui n'a cessé de nous honorer de sa confiance et de nous accorder un appui politique et diplomatique généreux.

109. M. GARBA (Nigéria) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que ma délégation prend la parole en ce mois de juillet, qu'il me soit permis tout d'abord de vous adresser mes félicitations les plus sincères à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Ma délégation salue la contribution positive du Canada à la recherche d'un règlement pacifique en Namibie et, en fait, dans toute l'Afrique australe.

110. Toutes les parties intéressées ont accompli une tâche ardue et difficile. Et maintenant que nous avons, espérons-le, presque terminé notre tâche, une plus grande prudence et un jugement plus sûr s'imposent si l'on veut que la marche de la Namibie vers l'indépendance, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, ne soit interrompue ni à dessein ni par négligence.

111. Il faut que nous sachions clairement ce qui a provoqué la situation qui existe en Namibie aujourd'hui et que nous prenions conscience des souffrances indicibles que le malheureux peuple namibien a connues. La façon dont la Namibie a été confiée à l'Afrique du Sud par la Société des Nations, dans un moment de distraction si l'on peut dire, constitue une leçon pour toute l'humanité. Le fait que la communauté internationale n'ait pas réussi au cours des ans à obtenir le retrait de l'Afrique du Sud de la Namibie est un échec qui rejaillit sur tous les intéressés. Le lieu n'est pas propice pour récapituler tous les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour assurer le retrait de l'Afrique du Sud du territoire namibien. Mais tous ces efforts, pour sincères qu'ils aient été, étaient voués à l'échec car leurs auteurs n'étaient pas animés de la volonté nécessaire. Tant de vies perdues dans le conflit sanglant de Namibie auraient pu être sauvées si la communauté internationale s'était acquittée pleinement de ses responsabilités envers ce territoire.

112. Il serait injuste à ce stade d'ignorer les efforts déployés par les cinq membres occidentaux du Conseil de

sécurité pour parvenir à un règlement pacifique en Namibie. Les négociations ont certainement été ardues et l'on n'aurait pu parvenir à un accord sans les efforts entrepris par ces pays et par le Secrétaire général pour faire pression sur le régime raciste sud-africain. De même, nous voudrions rendre hommage à la SWAPO pour le réalisme dont elle a fait preuve pendant ces négociations difficiles. En dépit du traitement brutal et des mesures d'intimidation dont ses membres ont été victimes, la SWAPO, pendant les pourparlers, a eu une attitude constructive et pragmatique. Elle n'a pas fait preuve d'acrimonie, en dépit des provocations persistantes dont elle a fait l'objet de la part des forces armées sud-africaines.

113. A la lumière de ce qui précède, nous devons reconnaître qu'en acceptant les propositions de règlement la SWAPO place sa foi dans les Nations Unies et non dans les racistes sud-africains. Il est donc essentiel que la confiance de la SWAPO dans les Nations Unies et, partant, dans la communauté internationale ne soit pas trahie. Ce serait une tragédie pour les Nations Unies si, par action ou par omission, elles se montraient en fin de compte indignes de la confiance que la SWAPO a mise en elles.

114. Plus spécifiquement, il faut que l'avenir de Walvis Bay ne fasse l'objet d'aucune équivoque. Si besoin est, il faut demander et obtenir maintenant des éclaircissements en ce qui concerne certains aspects des propositions relatives à Walvis Bay. Ma délégation croit comprendre que Walvis Bay sera réintégrée dans la Namibie aussi rapidement que les circonstances le permettront après la transition de la Namibie vers l'indépendance. Il ne saurait y avoir de dérobades ou de subterfuges en cette matière. Le Secrétaire général doit se voir conférer toute l'autorité nécessaire pour veiller à ce que tous les aspects de la résolution 385 (1976) concernant Walvis Bay soient pleinement appliqués. Ce n'est qu'après que cet objectif aura été atteint que nous pourrions considérer notre tâche comme accomplie.

115. Il ne fait pas de doute que des progrès importants ont été accomplis dans la solution du conflit de Namibie. Mais n'oublions pas que ce n'est qu'un premier pas dans la voie de la solution du problème de l'Afrique australe dans son ensemble. Au Zimbabwe, nous faisons face à une situation tout aussi dangereuse, qui, si elle était négligée pendant trop longtemps, pourrait entraîner une conflagration mondiale. Les hommes de bonne volonté dans le monde entier portent une lourde responsabilité morale : ils doivent faire en sorte que la voie de la raison triomphe au Zimbabwe. L'inscription sur le mur est très claire, et il est essentiel que le régime minoritaire et non représentatif de Salisbury entende l'avertissement qui lui est lancé à propos du Zimbabwe. Nous saisissons donc cette occasion pour inviter encore une fois toutes les parties intéressées au Zimbabwe à choisir la voie de la raison et de la négociation pacifique. Agir autrement entraînerait une guerre atroce, dont les répercussions ne sauraient servir les intérêts de personne.

116. En prenant ces premières mesures dans la voie de la décolonisation de la Namibie, nous ne devons pas oublier toute une série de promesses non tenues qui ont caractérisé dans le passé le comportement de l'Afrique du Sud. Même après l'adoption aujourd'hui de la résolution autorisant le Secrétaire général à désigner un représentant spécial pour la

Namibie, nous avons la responsabilité collective de veiller à ce qu'aucun obstacle ne vienne entraver la transition rapide de la Namibie vers l'indépendance grâce à des élections libres et équitables.

117. Pour notre part, nous continuerons à accorder à la SWAPO tout l'appui moral, politique, diplomatique et matériel dans la lutte héroïque et légitime qu'elle mène pour la libération de son pays. Plus précisément, nous appuyons sans fléchir sa volonté de maintenir l'intégrité territoriale de la Namibie.

118. Enfin, il importe que l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre de ses obligations à l'égard de la Namibie, fasse en sorte que les élections en vue de l'indépendance en Namibie soient libres et équitables et que la volonté politique du peuple namibien triomphe en définitive. Le représentant spécial doit se voir donner un mandat très clair à cet égard afin d'éviter les erreurs du passé.

119. Ce qui est en jeu, c'est la crédibilité non seulement du Conseil de sécurité en tant que gardien de la paix et de la sécurité internationales pour l'humanité, mais aussi celle des auteurs occidentaux de l'initiative actuelle. Ils comprendront, espérons-le, que la sagesse exige qu'ils fassent en sorte que la volonté morale et politique du monde ainsi que les aspirations du peuple namibien ne soient pas trahies. Agir autrement serait rompre l'équilibre si délicat qui est à la base de l'accord actuel. Entraver l'arrangement actuel dans l'espoir d'obtenir des gains politiques à court terme serait faire un pas en arrière dans la transition pacifique vers une Namibie indépendante.

120. Prenons donc l'engagement, en cette période critique, d'exercer pleinement notre responsabilité collective et de nous acquitter pleinement de nos obligations envers le peuple namibien. Toute notre bonne volonté et tous nos efforts seront nécessaires à cette fin.

121. M. RAMPHUL (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter de présider le Conseil à l'occasion de cette séance historique qui marque un jalon important dans les longues délibérations sur la question de Namibie. Je voudrais aussi vous remercier pour la manière très franche et très utile dont vous nous avez aidés dans les consultations délicates qui ont eu lieu sur cette question au cours de ce mois. Votre sage direction en tant que représentant progressiste d'un pays du Commonwealth a été des plus appréciées.

122. Je voudrais également féliciter mon collègue, le représentant de la Bolivie, pour la façon habile, ferme et courtoise dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de juin.

123. Qu'il me soit aussi permis d'accueillir parmi nous nos frères bien-aimés, les ministres africains des affaires étrangères, qui ont tous joué un rôle crucial dans la réalisation d'un accord en vue de résoudre le problème namibien. Nous sommes très honorés et heureux de les voir participer à nos délibérations. J'aimerais souhaiter une bienvenue toute spéciale au général Garba, membre du Conseil militaire suprême du Nigéria. Il est peut-être bon de savoir que le

général Garba est un jeune célibataire, et, qui sait, peut-être deviendra-t-il mon gendre.

124. J'aimerais aussi souhaiter la bienvenue aux ministres des affaires étrangères des puissances occidentales du Conseil : Son Excellence M. Vance, secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, Son Excellence M. Owen du Royaume-Uni, Son Excellence M. Louis de Guiringaud de la France et Son Excellence M. Genscher de la République fédérale d'Allemagne. Leurs efforts inlassables tout au long de ces derniers mois nous ont amenés au seuil d'un règlement namibien.

125. Je salue la présence parmi nous de mon camarade et frère africain, le président Sam Nujoma de la SWAPO, dont j'ai écouté la déclaration avec une attention toute particulière.

126. Nous aurions tort d'entamer nos discussions aujourd'hui sans d'abord souligner l'importance de l'occasion actuelle. La question de Namibie est unique dans les annales de l'Organisation des Nations Unies. A la suite des décisions de l'Assemblée générale et des discussions et décisions du Conseil de sécurité, celui-ci a assumé une responsabilité historique importante — la responsabilité d'agir pour mettre fin à l'occupation illégale de l'Afrique du Sud en Namibie et d'assurer le transfert des pouvoirs au peuple de ce territoire par des élections libres et équitables. Dans le contexte de la crise toujours plus aiguë en Afrique australe dans son ensemble, c'est une responsabilité cruciale, car nous pouvons par nos actes montrer qu'il est possible de satisfaire les espoirs et les aspirations légitimes du peuple namibien, aussi difficile que cela soit. Notre capacité de nous acquitter de nos obligations et notre volonté de le faire auront des conséquences importantes pour notre organisation et pour la communauté internationale. En mettant fin au colonialisme et en assurant une période de transition où l'on pourra vraiment assister au libre jeu des forces politiques, le Conseil de sécurité peut réaffirmer les principes de notre organisation, sur lesquels repose la paix du monde. Si nous trébuchions, ce serait tragique non seulement pour le peuple de Namibie mais aussi pour les Nations Unies — pour ne pas parler de l'ensemble de la communauté internationale.

127. Nous devons donc nous féliciter d'être déjà allés si loin. La volonté d'arriver à un règlement, un travail ardu, de la persévérance et des négociations habiles nous ont beaucoup rapprochés de notre objectif. Ma délégation aimerait exprimer sa gratitude et sa reconnaissance à tous ceux qui ont participé aux négociations, particulièrement la SWAPO, les Etats de première ligne et les cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité, pour leurs efforts en vue d'arriver à un règlement. Je voudrais aussi rendre un hommage particulier à mon frère afro-américain bien-aimé, l'ambassadeur Andrew Young des Etats-Unis, dont le dynamisme, les qualités personnelles et l'enthousiasme sincère dont il a fait preuve au service de la cause du peuple opprimé d'Afrique australe ont certainement contribué à diriger les roues du progrès sur la bonne voie. Je dois exprimer également toute notre appréciation à M. Kurt Waldheim pour la constance, l'endurance et la manière efficace et silencieuse dont il a mené sa tâche durant ces dernières années, depuis le premier jour où il a assumé ses

fonctions de secrétaire général presque impossibles à accomplir.

128. Il importe de noter en même temps que l'on n'a pas encore résolu tous les problèmes. Bien que nous ayons décidé de nommer un représentant spécial pour la Namibie, le peuple namibien risque de se voir priver d'une indépendance véritable et de la possibilité d'exprimer librement sa volonté politique, car l'Afrique du Sud a déjà pris des mesures qui, en l'absence de contre-mesures, pourraient saper le règlement que nous avons maintenant en vue. Je veux parler du refus de l'Afrique du Sud d'accepter que Walvis Bay soit partie intégrante de la Namibie, et de la campagne d'intimidation et de violence qui empêche l'expression politique libre en Namibie à l'heure actuelle. L'accord conclu à Luanda il y a 15 jours a contribué à nous rapprocher de la mise au point d'un règlement. Cependant, ces deux problèmes doivent être réglés.

129. Le Conseil de sécurité a affirmé à plusieurs reprises que Walvis Bay fait partie intégrante de la Namibie. Indépendamment même des arguments juridiques et historiques, cette position s'explique par des motifs importants. Permettez-moi de rappeler au Conseil ce dont il s'agit.

130. Walvis Bay est le seul port namibien en eau profonde. La Namibie serait en fait un pays sans littoral si on l'en privait. Il n'y a pas d'autre port viable sur le plan économique. L'occupation continue de Walvis Bay par l'Afrique du Sud rendrait une Namibie indépendante économiquement dépendante de l'Afrique du Sud. En fait, la Namibie dépendrait pour sa survie économique du bon vouloir de l'Afrique du Sud. L'Afrique du Sud aurait un contrôle presque complet sur le commerce namibien. Le pays serait soumis à des contingents et à des fardeaux financiers. La Namibie serait sans doute obligée de faire partie de l'Union douanière sud-africaine, à propos de laquelle nous avons déjà entendu de nombreuses plaintes. En outre, l'Afrique du Sud prendrait possession d'une des industries les plus importantes de la Namibie : la pêche. Walvis Bay est le seul port qui puisse accueillir les grands navires maintenant utilisés pour la pêche commerciale. Toutes les installations pour le traitement des poissons de la Namibie se trouvent là. L'occupation illégale continue de cette enclave équivaldrait donc à une perte considérable de recettes pour la Namibie, perte qu'un pays en développement nouvellement indépendant n'a pas les moyens de supporter.

131. Il est donc clair que l'Afrique du Sud souhaite maintenir sa mainmise sur Walvis Bay pour des raisons stratégiques. Elle y a une base navale avec les installations de communications les plus perfectionnées. Il y a aussi des bases militaires importantes et des forces aériennes. D'après les rapports les plus récents, ces dernières installations sont en cours d'agrandissement. Plusieurs milliers d'hommes stationnent déjà à Walvis Bay. En fait, les forces de Walvis Bay sont parmi les plus modernes et les mieux équipées de l'Afrique du Sud. Elles peuvent en quelques heures être transportées par air dans n'importe quelle partie de la Namibie.

132. Ainsi, la possession de Walvis Bay par l'Afrique du Sud crée un danger militaire immédiat pour l'indépendance de la future Namibie. Un gouvernement namibien dans de

telles circonstances existerait sous la menace constante de l'intervention de l'Afrique du Sud, dont la puissance militaire écrasante dans la région serait difficile à contrer. L'Organisation des Nations Unies ne peut accepter une telle situation. Elle ne peut permettre que la Namibie naisse dans de telles conditions. Elle ne peut contribuer à la naissance de la Namibie et en même temps permettre que l'on menace ainsi sa vie.

133. Il y a plusieurs autres considérations dont il faudrait tenir compte, mais il est inutile d'entrer dans le détail. Il est abondamment clair que l'occupation de Walvis Bay par l'Afrique du Sud sape toute possibilité d'indépendance véritable de la Namibie.

134. Ma délégation tient donc à dire qu'elle est inquiète de voir que la question de Walvis Bay ne figure pas dans le communiqué publié à Luanda au début du mois. La question de Walvis Bay doit être réglée conformément aux décisions antérieures de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Il ne peut y avoir de règlement véritable si l'on ne reconnaît pas Walvis Bay comme faisant partie intégrante de la Namibie. Voilà pourquoi nous appuyons la résolution sur Walvis Bay et pourquoi nous considérons que cette résolution est nécessaire si l'on veut entamer le processus de transition vers un gouvernement majoritaire en Namibie. Je crois que le Conseil, et notamment ses membres permanents, doit s'engager à assurer l'intégrité territoriale de la Namibie.

135. Il y a une deuxième question dont il faudrait débattre ici et que nous devons tenter de résoudre. Il s'agit des pouvoirs du représentant spécial des Nations Unies pour la Namibie. Si vous le permettez, j'aimerais vous dire les raisons pour lesquelles ma délégation considère qu'il s'agit là d'une question fondamentale.

136. Nous devons nous rappeler que la résolution 385 (1976), que nous cherchons à mettre en oeuvre ici, demande le retrait des forces de l'Afrique du Sud, le retrait de son administration, l'abrogation des lois répressives, l'intégrité territoriale, la libération de tous les prisonniers politiques et des élections libres sous le contrôle et la supervision de l'Organisation des Nations Unies.

137. Il est compréhensible qu'au cours de longues négociations certaines concessions aient été nécessaires des deux côtés. En conséquence, nous nous trouvons au seuil même de la période de transition sans avoir réuni toutes les conditions énoncées dans la résolution 385 (1976). L'Afrique du Sud va progressivement retirer ses troupes et ne laissera qu'une force réduite. Elle continue cependant à administrer la Namibie. En fait, elle gouverne par le truchement de l'Administrateur général, qui est un juge sud-africain. Sa police continue à maintenir ce que l'Afrique du Sud appelle l'ordre public. Un grand nombre de prisonniers politiques sont en prison. Et l'Administrateur général a déjà commencé à préparer les élections.

138. Il faut que nous examinions les incidences de cette situation en ce qui concerne la mise en oeuvre des objectifs de la résolution 385 (1976). Sans aucun doute, la situation est délicate. La résolution 385 (1976) prévoit la fin de la mainmise sud-africaine sur la Namibie et le transfert du pouvoir au peuple namibien. Elle prévoit que le transfert

devra se faire par des élections libres sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. Les auteurs de la résolution 385 (1976) ont souligné le mot "contrôle" parce qu'ils étaient conscients de la nécessité de veiller à ce que des élections véritablement libres interviennent. Ils savaient que des élections sous le contrôle de l'Afrique du Sud seraient loin d'être libres et que l'Afrique du Sud pourrait, dans certaines circonstances, contrarier les objectifs de l'ONU en faisant usage de la ruse dans l'exercice de son pouvoir.

139. Je ne pense pas qu'on puisse douter un seul instant que l'Afrique du Sud aimerait bien éviter des élections libres en Namibie. Il est bien connu que Pretoria est fermement opposé à l'idée d'un gouvernement dirigé par la SWAPO à Windhoek. Cela n'empêche — et l'Afrique du Sud l'a elle-même reconnu — que la SWAPO est suivie par la vaste majorité des Namibiens. Des élections libres conduiraient inévitablement à la victoire de la SWAPO, c'est-à-dire à une situation apparemment insupportable pour le régime raciste de Pretoria.

140. La difficulté — difficulté que de longs mois de négociations n'ont pu surmonter — est maintenant que l'Afrique du Sud est toujours à même d'empêcher la tenue d'élections véritablement libres en Namibie. Les preuves abondent qu'elle cherche à utiliser sa puissance pour contrecarrer les objectifs du Conseil.

141. Je voudrais indiquer brièvement pourquoi ma délégation est très inquiète devant la situation qui règne actuellement en Namibie. Tout d'abord, l'Afrique du Sud a créé un groupement politique en Namibie, la prétendue Alliance démocratique du Turnhalle, qui a déjà lancé une campagne électorale intensive. Cette alliance est étroitement liée aux intérêts sud-africains. Il ressort de nombreux rapports de presse qu'elle reçoit des fonds non seulement de l'Afrique du Sud mais aussi de l'Europe. On estime qu'elle dépense environ 400 000 rands par mois. On sait fort bien que l'Afrique du Sud cherche ardemment à assurer la victoire électorale de l'Alliance afin d'assurer la protection de ses intérêts en Namibie.

142. Il faut noter que des citoyens namibiens sont plus ou moins contraints de s'affilier à l'Alliance. Il a été récemment signalé que des hommes de l'Alliance distribuaient des cartes du parti aux patients se présentant à un hôpital missionnaire, les prévenant que s'ils ne les prenaient pas ils ne seraient pas soignés. Ailleurs en Namibie, des gens ont été menacés de la perte de leur bétail, de leur pension ou de leur emploi s'ils ne s'affiliaient pas à l'Alliance.

143. Simultanément, l'Afrique du Sud a procédé à l'inscription des électeurs en Namibie, et notamment à la préparation des listes électorales. On a parlé d'inscriptions forcées et même de l'inscription de citoyens angolais.

144. Tout cela pour dire que l'Afrique du Sud prend déjà en main le processus électoral. Or, d'après la résolution 385 (1976), c'est l'Organisation des Nations Unies qui est censée contrôler ce processus.

145. Bien plus grave encore, l'Afrique du Sud a organisé une campagne générale de violence et d'intimidation pour

empêcher la SWAPO de participer effectivement au processus électoral. Divers rapports, émanant particulièrement de l'Eglise anglicane de Namibie, indiquent que le nombre de soldats et les forces de la police de sécurité ont sensiblement augmenté ces derniers mois en Namibie. Deux observateurs rentrés il y a peu de Namibie nous disent que le chiffre de 50 000 soldats et policiers donné par la SWAPO est probablement très en deçà de la vérité. Le révérend Heinz Hunze, récemment expulsé du Territoire, a prouvé que la torture était maintenant institutionnalisée en Namibie. Des dirigeants de la SWAPO ont été victimes d'une rafle et emprisonnés. Des centaines de personnes sont interrogées et menacées chaque semaine. A Katatura — Windhoek —, des partisans de l'Alliance ont pu se procurer des armes à feu auprès de l'administration bantoue ou de la police de sécurité.

146. Bref, alors que se font les préparatifs en vue des "élections" et alors que les partisans de l'Afrique du Sud sont favorisés et aidés, la SWAPO se voit interdire d'organiser une campagne électorale. Ses dirigeants à Windhoek sont emprisonnés ou ont quitté le pays. Lucy Hamutenya, seul dirigeant de la SWAPO encore à Windhoek, disait il y a quelques semaines : "Ce serait à l'heure actuelle un suicide d'organiser des réunions de la SWAPO ou de distribuer ouvertement des documents."

147. Ainsi, l'Afrique du Sud tourne déjà en dérision l'idée maîtresse de la résolution 385 (1976), c'est-à-dire des élections libres sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies.

148. A ignorer cette réalité, nous risquons de perdre tout ce pour quoi le peuple namibien lutte, tout ce pour quoi lutte le Conseil. Le Conseil ne peut sanctionner une situation dans laquelle la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien, se voit interdire la participation au processus électoral sur une base équitable. Il ne peut permettre à l'Afrique du Sud de subvertir ses objectifs fondamentaux en Namibie par la force ou par la ruse.

149. La question, naturellement, est de savoir comment faire face à cette situation. La réponse est claire et nous est déjà donnée dans la résolution 385 (1976). Nous n'avons qu'à préciser soigneusement quels sont les pouvoirs du représentant spécial en Namibie pour mettre fin aux abus qui s'accumulent là-bas. La résolution 385 (1976) demande que l'Organisation des Nations Unies contrôle le processus électoral. Nous devons donc préciser — peut-être en temps plus opportun — quels sont les pouvoirs qui permettront au représentant spécial de prendre les mesures qu'il juge nécessaires afin d'assurer des élections libres et équitables et de faire obstacle aux initiatives que pourrait prendre l'Administrateur général pour empêcher la réalisation de cet objectif. Voilà pourquoi nous devons préciser, en détail s'il le faut, les pouvoirs qui seront véritablement donnés au représentant spécial pour contrôler la situation en Namibie lorsque sa mission commencera.

150. Ma délégation tient à souligner qu'il ne saurait s'agir de pouvoirs purement théoriques. Le représentant spécial doit être habilité à recourir aux forces des Nations Unies pour faire ce qu'il juge nécessaire afin d'empêcher toute ingérence dans le processus d'élections libres et équitables

et de prévenir toute intimidation et toute tricherie. Il doit y avoir un mécanisme concerté l'assurant qu'il peut agir de cette façon sans devoir recourir à chaque fois au Conseil de sécurité, ce qui, naturellement, serait impossible. Il ne doit faire de doute pour personne que c'est le représentant spécial qui contrôle la situation et non pas l'Administrateur général sud-africain.

151. J'ose espérer que le premier rapport du représentant spécial comportera des recommandations précises quant aux pouvoirs et arrangements propres à assurer le contrôle de l'Organisation des Nations Unies en la matière, notamment le contrôle du système administratif qui détermine le climat dans lequel pourra se dérouler le processus électoral. Il ne saurait y avoir d'équivoque à ce sujet. En effet, si nous nous laissons détourner de nos objectifs par la force ou par la ruse et si nous ne parvenons pas à affirmer la force et l'autorité de l'ONU, nous ne devons nous attendre qu'à une parodie d'élections et à la continuation effective de la domination sud-africaine en Namibie.

152. M. CHEN Chu (Chine) [*interprétation du chinois*] : La délégation chinoise a écouté attentivement la déclaration faite par M. Sam Nujoma, président de la SWAPO, ainsi que celles des ministres des affaires étrangères et des représentants de certains pays. Nous avons également étudié les projets de résolution et nous avons participé au vote.

153. Je voudrais maintenant exposer brièvement la position de la délégation chinoise à l'égard des questions qui nous occupent.

154. Premièrement, le Gouvernement et le peuple chinois ont toujours fermement appuyé le peuple namibien dans les efforts qu'il a faits pour parvenir à l'indépendance nationale, à l'abri de toute ingérence extérieure et sur la base de l'intégrité et de l'unité territoriales. Nous condamnons sévèrement le régime raciste sud-africain pour son occupation illégale de la Namibie et nous avons toujours soutenu que le régime raciste sud-africain devait retirer immédiatement, totalement et sans condition toutes ses forces militaires et de police ainsi que son administration de Namibie et mettre immédiatement un terme à son occupation illégale afin que le peuple namibien parvienne à l'indépendance véritable sur la base des principes susmentionnés. C'est là le seul moyen correct d'arriver à un règlement de la question de Namibie.

155. Deuxièmement, pendant très longtemps, le peuple héroïque de Namibie a mené une lutte courageuse et inlassable contre le colonialisme et le racisme pour obtenir l'indépendance nationale et la libération. Dans sa juste lutte, il a obtenu un très large appui de la part des peuples de l'Afrique et du reste du monde. Au cours des dernières années, sous la direction de la SWAPO, le peuple namibien a mené activement et intensifié sans cesse la lutte armée, allant de victoire en victoire et portant des coups de plus en plus sévères aux autorités colonialistes sud-africaines. Les autorités sud-africaines ont subi des défaites et des échecs continus dans les manoeuvres politiques auxquelles elles se livraient pour créer des bantoustans et pour établir un prétendu règlement interne en Namibie. Il faut constater que le régime raciste sud-africain a enfin été forcé de s'engager à retirer progressivement ses troupes de Namibie

et à mettre fin à son occupation illégale du pays; c'est là le résultat de la lutte prolongée, et surtout de la lutte armée, menée par le peuple namibien avec l'aide de tous les peuples de l'Afrique et du monde entier.

156. Troisièmement, nous avons constaté que le projet de résolution contenu dans le document S/12792 ne mentionne que le fait que le Conseil de sécurité "prend acte de la proposition de règlement de la situation en Namibie" présentée par les cinq puissances occidentales, sans prier le Conseil d'approuver la "proposition" en question. C'est pourquoi le vote affirmatif émis par la délégation chinoise en faveur de ce projet de résolution ne doit pas être interprété comme une approbation ou un aval total de la "proposition". En fait, cette "proposition" comporte de sérieux défauts.

157. Tout d'abord, nous avons toujours eu une position de principe différente en ce qui concerne l'envoi de forces des Nations Unies; nous avons donc de sérieuses réserves à l'égard du contenu de la "proposition" concernant l'envoi d'un prétendu groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition. En même temps, nous estimons que le Conseil de sécurité devrait ordonner aux autorités racistes sud-africaines de retirer immédiatement toutes leurs forces militaires et de police ainsi que leur administration du territoire namibien, totalement et sans condition, de mettre fin immédiatement à leur occupation illégale de la Namibie et de transférer le pouvoir politique au peuple namibien.

158. Mais la "proposition" des cinq puissances autoriserait le régime raciste sud-africain à maintenir en Namibie "durant la période transitoire" une partie de ses forces militaires et toutes ses forces de police ainsi que toute son administration dirigée par l'Administrateur général désigné par l'Afrique du Sud, et ainsi de suite. En outre, à présent, le retrait progressif des forces militaires du régime raciste sud-africain de la Namibie reste encore à l'état de promesse verbale et d'accord formel mais n'est encore rien de réel. En ce qui concerne la juste lutte menée par les forces armées du peuple namibien, la "proposition" des cinq puissances ne l'appuie pas et a même adopté une attitude injuste dans sa façon d'aborder cette question. Il faut faire observer que, face à cet état de choses, il est absolument indispensable de redoubler de vigilance et d'empêcher résolument les autorités racistes sud-africaines de profiter de ces circonstances pour manipuler les élections et se livrer à un sabotage.

159. Quatrièmement, nous avons toujours estimé que Walvis Bay faisait partie intégrante de la Namibie et devait donc être rendue immédiatement à ce pays. Nous condamnons sévèrement les autorités sud-africaines pour leur occupation illégale de Walvis Bay. Il est tout à fait injustifié et absolument inadmissible que le régime raciste sud-africain continue d'occuper Walvis Bay par la force sous un prétexte quelconque.

160. Nous avons constaté que le projet de résolution contenu dans le document S/12793 confirme que Walvis Bay constitue une partie intégrante de la Namibie, qu'il enjoint au régime raciste sud-africain de réintégrer Walvis Bay dans la Namibie en mettant fin à son occupation illégale et qu'il déclare que c'est là une condition préalable pour assurer l'intégrité territoriale et l'unité de la Namibie.

Nous appuyons donc ce projet de résolution. Mais il faut souligner que des termes du projet de résolution comme "la mise en oeuvre des mesures nécessaires pour assurer dans un proche avenir la réintégration de Walvis Bay dans la Namibie" sont ambigus. Par conséquent, nous avons également de sérieuses réserves à cet égard. A notre avis, le Conseil de sécurité ne doit jamais tolérer que le régime raciste sud-africain se serve de cette clause pour prolonger et perpétuer son occupation par la force de Walvis Bay. Nous réaffirmons donc ici notre appui résolu aux exigences légitimes du peuple namibien, qui veut récupérer immédiatement Walvis Bay.

161. Cinquièmement, les faits montrent que la route du peuple namibien vers une indépendance nationale véritable comportera encore de nombreux obstacles et qu'on verra apparaître probablement beaucoup de tournants et de détours. Les racistes sud-africains ne vont pas d'un jour à l'autre éviter le mal et faire le bien et devenir des bouddhas. Les deux superpuissances ont intensifié leur rivalité en Afrique australe. Une superpuissance essaie par tous les moyens possibles de préserver ses intérêts acquis en Afrique australe alors que l'autre superpuissance, arrivée sur le tard, jette un regard d'envie sur la région et n'épargne aucun effort pour s'y livrer à une infiltration et à une expansion. C'est pourquoi, pour arriver à une indépendance véritable et complète, le peuple namibien devra mener une lutte ardue et sans relâche s'il veut déjouer les plans de sabotage et les manigances du régime raciste sud-africain et empêcher le contrôle et l'ingérence des superpuissances, surtout de la part de la superpuissance qui s'intitule elle-même l'"alliée naturelle" du peuple africain. Cependant, nous sommes convaincus que le peuple namibien et les peuples africains persévéreront dans leur unité et dans leur lutte pour surmonter tous les obstacles et toutes les difficultés et remporteront finalement la victoire dans la juste lutte pour l'indépendance nationale et la libération.

162. M. CARPIO CASTILLO (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : Comme je sais que l'orateur qui me suit sur la liste est le représentant de l'Union soviétique, j'aimerais dire que c'est par simple coïncidence que je me trouve entre la Chine et l'Union soviétique.

163. Ma délégation tient à dire combien elle est heureuse, Monsieur le Président, de vous voir diriger les travaux du Conseil de sécurité. Je suis certain qu'avec votre grande expérience, votre tact diplomatique et vos brillantes qualités personnelles, nous sommes assurés de l'heureuse issue de nos travaux. J'ai été pendant plus de trois ans ambassadeur du Venezuela au Canada, et je voudrais profiter de cette occasion pour rendre un hommage mérité à votre pays, qui fait une contribution positive aux efforts de toutes les instances internationales, où sa présence a été un élément modérateur dans la recherche de solutions rationnelles et pacifiques.

164. Cette réunion du Conseil de sécurité peut être qualifiée d'historique; en effet, elle a une importance capitale et marque une victoire de la communauté internationale et de l'Organisation des Nations Unies elle-même, qui a assumé la responsabilité d'arracher la Namibie à l'usurpateur sud-africain. Ainsi prendra fin, espérons-nous, près d'un demi-siècle de domination d'un Territoire qui,

pour comble, était le fait d'un régime raciste dénué du moindre respect pour les droits de l'homme des autochtones africains et animé d'une idée très particulière de ses responsabilités historiques envers la communauté internationale.

165. Lors de l'élaboration de l'accord prévoyant l'indépendance de la Namibie, les efforts des cinq puissances occidentales membres du Conseil ont eu une grande importance, ce qu'il convient à notre avis de reconnaître ici. Mais l'arme et la pression fondamentales qui ont mené à la situation actuelle ont été la sympathie et l'appui constants accordés par la communauté internationale progressiste aux forces populaires de la Namibie, dont les victoires sont à porter au compte de la SWAPO qui a lutté héroïquement pour expulser les occupants illégitimes. Une fois de plus il est prouvé qu'aucune force ne peut prévaloir sur la volonté d'un peuple décidé à obtenir son indépendance et sa liberté, même au prix des plus durs sacrifices.

166. Mon pays a toujours appuyé les luttes anticoloniales de libération nationale car elles sont justes et légitimes; nous les comprenons d'autant mieux qu'il y a un peu plus de 150 ans, en Amérique latine, nos ancêtres ont mené une longue guerre de libération nationale et anticoloniale qui a eu pour heureux résultat l'indépendance de plus de 20 territoires qui se sont constitués en républiques souveraines.

167. Bientôt commencera un processus électoral pour doter le Territoire de Namibie des instruments juridiques et politiques indispensables à tout Etat moderne. Espérons que ce processus établira la démocratie dans ce pays nouvellement né à l'indépendance et à la liberté. Pour mon pays, la démocratie est la reconnaissance de la volonté de la majorité, qui ne peut s'exprimer que par une consultation populaire, à l'abri de toute pression, et dont les résultats doivent être respectés pour que les gouvernements qui en sont issus puissent être dûment acceptés. Nous souhaitons que les élections prochaines en Namibie reflètent la volonté du peuple, seule garante de ce respect.

168. D'autre part, ma délégation estime que le fait que l'Afrique du Sud ait accepté, un peu tardivement, de se retirer du Territoire de Namibie, qu'elle occupait par la force, facilitera la solution de problèmes semblables dans d'autres parties de l'Afrique et dans d'autres régions du monde où l'occupation illégitime de territoires est une menace pour la paix et la sécurité internationales.

169. A notre avis, la solution favorable du problème de la Namibie renforcera la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instance internationale chargée de favoriser la coexistence civilisée entre pays et nations. Pourtant, nous estimons que cette crédibilité ne sera vraiment acquise que lorsque la Namibie se verra restituer Walvis Bay; l'Afrique du Sud ne peut en effet invoquer aucune raison valable pour continuer d'usurper cette partie souveraine de la Namibie.

170. C'est avec cette foi renouvelée en l'Organisation des Nations Unies et en son pouvoir d'action que le Venezuela a voté en faveur des deux projets de résolution qui, en un sens, constituent l'acte d'indépendance de la Namibie.

171. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter d'avoir assumé les hautes et difficiles fonctions de président du Conseil de sécurité et d'exprimer l'espoir que votre remarquable expérience de diplomate vous permettra de faciliter au Conseil l'accomplissement de ses tâches importantes.

172. Je voudrais également dire combien je me félicite que le représentant de la Bolivie, l'ambassadeur Rolón Anaya, ait dirigé avec tant de compétence les travaux du Conseil au cours du mois précédent.

173. La délégation de l'Union soviétique se rejouit de la participation aux travaux du Conseil du chef reconnu du peuple de la Namibie, le Président de la SWAPO, M. Nujoma. L'organisation qu'il dirige depuis tant d'années est à la tête du combat du peuple namibien pour la conquête de son droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance.

174. Nous saluons la présence à cette séance de nombreux autres représentants éminents d'Etats africains et d'autres pays; leur participation aux travaux du Conseil témoigne de l'importance du problème que nous devons examiner aujourd'hui.

175. Libérer la Namibie de l'occupation raciste et coloniale est une tâche internationale de la plus haute importance, qui ne souffre aucun délai. De la juste solution du problème dépendra dans une grande mesure le sort de la paix et de la sécurité non seulement en Afrique australe mais bien au-delà des frontières de ce continent. L'élimination en Namibie de l'un des derniers bastions du colonialisme constituerait un pas très important sur la voie de la liquidation définitive du honteux système colonial qui, il n'y a pas si longtemps encore, sévissait sur une grande partie de notre planète.

176. Au cours des 25 dernières années, l'Afrique a connu des changements considérables. Les empires coloniaux se sont écroulés, et la question de l'élimination complète des foyers du colonialisme et du racisme sur le continent africain se pose enfin sur le plan pratique. Malgré de nombreuses difficultés, des changements importants se produisent dans les pays africains libérés. Les jeunes Etats, avec une énergie croissante, s'efforcent de consolider leur indépendance, d'élever le niveau du développement économique, social et culturel de leurs peuples et de défendre, en luttant contre l'impérialisme et le néo-colonialisme, leurs droits légitimes et inaliénables. Le rôle et l'importance des pays africains sur la scène internationale se sont accrus, et leur contribution à la lutte pour la détente, le renforcement de la paix, le désarmement et la réaffirmation des principes de l'égalité des droits dans les relations politiques et économiques entre les Etats est de plus en plus importante.

177. Cependant, nous sommes également témoins d'autres tendances. Certains milieux internationaux qui, de toute évidence, n'apprécient pas beaucoup le progrès social et national des pays africains s'efforcent d'aggraver la tension en Afrique et autour de l'Afrique, allument dans un intérêt égoïste des conflits intestins entre les Africains et s'arrogent le droit de présider au sort des peuples africains. Les actes

de ces milieux ne peuvent être considérés que comme des tentatives flagrantes, par tous les moyens, de freiner le progrès de l'Afrique, d'obliger ces pays à abandonner leur position de non-alignement, de saper leur solidarité et de diviser leurs rangs sous la pression des forces de l'impérialisme, du racisme et de la réaction. Le monde entier se préoccupe sérieusement des efforts déployés par certains milieux pour maintenir l'ordre raciste en Namibie et au Zimbabwe.

178. Au cours des dernières décennies, le régime raciste de Pretoria a pillé sans scrupule les richesses naturelles de la Namibie, a opprimé et asservi sa population et a étendu à son territoire la politique honteuse et la pratique de l'*apartheid*. Il s'est efforcé par tous les moyens d'écraser le mouvement des combattants de la liberté en Namibie en s'efforçant de maintenir le pays dans un état de domination coloniale. Les racistes renforcent leur potentiel militaire sur le Territoire de Namibie qu'ils occupent illégalement, s'efforcent de maintenir leurs forces armées dans ce pays et cherchent à amputer le Territoire d'une partie importante de la Namibie. Si, jusqu'à présent, on n'a pas réussi à mettre fin à la politique criminelle des dirigeants de Pretoria, il faut imputer cet échec à ceux qui encouragent ce régime et appuient ses actions.

179. De nombreux faits montrent que la responsabilité primordiale de la prolongation de l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud incombe aux Etats qui, malgré toutes les décisions de l'Organisation des Nations Unies, continuent d'apporter à l'Afrique du Sud un appui politique, économique et militaire. Les causes de cet appui ne sont un secret pour personne. Elles résident tout d'abord dans les intérêts profonds qu'ont les monopoles transnationaux occidentaux dans le maintien de l'exploitation éhontée des ressources nationales de la Namibie à laquelle ils se livrent directement ou en collaboration avec les racistes sud-africains. Il est évident que des liens économiques étroits existent entre l'Afrique du Sud et les puissances occidentales. Il ne fait pas de doute que l'existence en Namibie de gisements potentiellement importants de minéraux explique le désir acharné de ces puissances de maintenir sous une forme ou sous une autre le régime colonial dans cette région du continent africain.

180. L'Union soviétique s'est toujours prononcée en faveur de l'octroi au peuple de Namibie de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance sur la base du maintien de l'unité et de l'intégrité territoriale de ce pays. L'Union soviétique se prononce aussi pour le retrait total et sans délai des troupes et de l'administration sud-africaines et le transfert des pouvoirs à la SWAPO, reconnue par l'Organisation des Nations Unies comme seul représentant authentique et légitime du peuple namibien.

181. L'Union soviétique appuie les mesures positives visant à un règlement politique du problème de Namibie dans l'intérêt du peuple de ce pays. Comme le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'URSS, Président du Présidium du Soviet suprême de l'URSS, Leonid Brejnev, l'a dit dans une de ses récentes déclarations :

"L'Union soviétique, pour sa part, est aux côtés des mouvements de libération nationale en Afrique comme

dans les autres régions du monde. Nous sommes solidaires avec la juste lutte de libération des peuples. Mais cela ne signifie nullement que l'Union soviétique s'oppose aux efforts, notamment les efforts diplomatiques, tendant à parvenir à un règlement pacifique des problèmes en jeu si ce règlement répond aux intérêts légitimes des peuples."

182. L'Union soviétique a toujours estimé que la base d'un règlement du problème namibien repose sur les résolutions bien connues du Conseil de sécurité et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies qui prévoient la cessation immédiate de l'occupation de la Namibie par le régime de Pretoria et le retrait sans délai de toutes les troupes et de toutes les forces de police ainsi que de l'administration de Pretoria de toutes les régions de la Namibie, y compris Walvis Bay. Un moyen sûr pour assurer l'application de ces résolutions est le strict respect des sanctions contre le régime raciste de Pretoria qui ont déjà été décrétées par le Conseil de sécurité ainsi que l'adoption par le Conseil de mesures nouvelles et efficaces visant à assurer l'isolement international complet et le boycottage du régime raciste sur la base des sanctions prises à son encontre dans les domaines économique, commercial, financier et autres, conformément à l'Article 41 de la Charte.

183. Toutes ces considérations sont à la base de l'attitude négative que nous avons souvent manifestée à l'égard du plan de règlement de la question de Namibie proposé par les cinq membres occidentaux du Conseil, en ce qui concerne notamment les dispositions ayant trait à la présence sur le territoire namibien des forces sud-africaines et de l'Administrateur général sud-africain. Tout cela va à l'encontre des décisions de l'ONU et de l'octroi immédiat d'une indépendance véritable à la Namibie dans le strict respect du principe de l'intégrité territoriale du pays.

184. A la lumière de son expérience, l'Union soviétique éprouve des doutes très sérieux en ce qui concerne l'opportunité d'envoyer en Namibie, selon le plan susmentionné, un important personnel civil et des troupes des Nations Unies. Nous estimons que la SWAPO dispose d'une expérience et d'un personnel suffisants, qu'elle jouit de la confiance de son peuple et qu'elle est en mesure d'assumer les responsabilités nécessaires pour résoudre toutes les questions liées à l'accession à l'indépendance et à la direction du pays.

185. Compte tenu cependant de la position de la SWAPO et de plusieurs pays africains, nous ne nous sommes pas opposés à l'adoption par le Conseil de sécurité d'une résolution confiant au Secrétaire général le soin de désigner un représentant spécial pour la Namibie et de faire un rapport assorti de recommandations concernant les mesures à prendre en vue de l'application de la résolution 385 (1976). Nous partons du principe que, pour résoudre la question de l'envoi en Namibie d'un contingent restreint de troupes et de personnel civil des Nations Unies, il faut qu'il soit clairement défini que le but de leur présence en Namibie est d'assurer le retrait immédiat et complet de toutes les troupes et de l'administration sud-africaines de la Namibie et d'octroyer à son peuple une véritable indépendance sur la base du maintien de l'unité et de l'intégrité territoriale de ce pays. Nous estimons également que les fonctions de supervision et de contrôle effectifs du pro-

cessus électoral doivent être confiées non pas à l'Administrateur général sud-africain mais au représentant spécial du Secrétaire général, qui doit se voir conférer les pouvoirs appropriés à cette fin. Il faut également que toutes les questions concernant la création, la composition, la direction, le fonctionnement et la durée du séjour du personnel militaire et civil des Nations Unies en Namibie soient réglées directement par le Conseil de sécurité et soient placées sous son contrôle strict et permanent. Il faut exclure l'utilisation dans les contingents des Nations Unies de personnel des pays qui maintiennent des contacts étroits avec l'Afrique du Sud. Conformément à la Charte, les activités du Secrétaire général et de son représentant spécial en Namibie doivent être soumises au strict contrôle du Conseil de sécurité, seul organe autorisé à contrôler et à diriger de telles actions.

186. Les dépenses relatives à l'organisation de telles opérations doivent incomber aux pays qui imposent un plan de règlement prévoyant le maintien en Namibie de forces sud-africaines et l'envoi de contingents militaires des Nations Unies dans ce pays.

187. L'Union soviétique condamne énergiquement les activités de l'Afrique du Sud visant à perpétuer son occupation de Walvis Bay, qui fait partie intégrante de la Namibie. Nous estimons que cette région elle aussi doit être sans délai débarrassée des troupes et de l'administration de l'Afrique du Sud. C'est pourquoi nous avons voté en faveur de la résolution adoptée par le Conseil sur la question de Walvis Bay.

188. Telle est notre position de principe à l'égard des questions qu'examine en ce moment le Conseil de sécurité.

189. L'intérêt de la paix et du développement de l'Afrique exige la cessation immédiate de l'ingérence impérialiste dans les affaires des pays africains, le respect de leur droit à une existence libre et indépendante et le maintien de relations sur une base d'égalité avec tous les Etats, conformément aux principes et aux buts de la Charte.

190. Dans une note envoyée récemment aux participants à la quinzième session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, le Présidium du Soviet suprême et le Conseil des ministres de l'URSS ont exprimé leur ferme conviction que les dirigeants de l'Afrique indépendante, comme ils l'ont souvent fait dans le passé, trouveront aux problèmes qui se posent à eux des solutions répondant aux intérêts fondamentaux des peuples de ce continent. "Nous sommes convaincus", est-il dit dans la note, "du triomphe définitif des nobles principes de la véritable solidarité africaine, de la cause de la liberté, de l'indépendance et du progrès social en Afrique."

191. De son côté, l'Union soviétique, comme par le passé, fera tout ce qui dépend d'elle pour que les affaires de l'Afrique se développent justement dans cette direction.

192. M. EL-JEAAN (Koweït) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours. Bien que nous ne nous soyons pas réunis au cours des deux premiers tiers de ce mois, nous vous sommes reconnaissants pour votre

intérêt et votre diligence constants, qui nous ont permis de nous occuper d'événements internationaux importants affectant la paix et la sécurité internationales. Nous aimerions également dire notre gratitude au Président du Conseil pour le mois de juin, le représentant de la Bolivie, pour la façon excellente dont il en a dirigé les travaux.

193. Le Koweït se félicite de la solution apportée au problème namibien, que nous attendons depuis longtemps. Nous nous félicitons à cet égard de l'initiative prise par les cinq Etats occidentaux membres du Conseil. Nous avons accueilli avec satisfaction tous les efforts entrepris pour s'attaquer aux problèmes en suspens. Nous espérons que les efforts déployés par les Cinq ne s'arrêteront pas là et qu'ils continueront à oeuvrer en faveur d'un règlement jusqu'à ce que toutes les questions soient résolues. Mon gouvernement pense que tout règlement du problème de la Namibie devra recevoir l'appui de la SWAPO et l'assentiment des Etats de première ligne. Nous avons pris note du courage et du réalisme qu'a manifestés la SWAPO en adoptant une position plus souple. Nous reconnaissons toutefois l'importance qu'il y a à obtenir l'assentiment de toutes les parties, sans quoi l'indépendance, l'unité et la stabilité de la Namibie seraient compromises.

194. Nous sommes d'avis que tous les détails d'un règlement négocié devraient être conformes aux dispositions de la résolution 385 (1976), adoptée à l'unanimité en janvier 1976. Cette résolution garantit l'intégrité territoriale et l'unité de la Namibie comme nation et déclare que des élections sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies devront avoir lieu dans toute la Namibie considérée comme une seule entité politique. La proposition des cinq pays occidentaux n'a pas fait abstraction des dispositions de cette résolution. Après tout, c'est la résolution 385 (1976) qui en a inspiré l'élaboration, ou du moins c'est ce que l'on nous a dit.

195. Nous sommes fort préoccupés par la question de Walvis Bay, qui n'a pas encore été résolue et qui n'a pas été mentionnée dans la proposition occidentale. L'objectif de rendre Walvis Bay à la Namibie doit être défendu. Walvis Bay est partie intégrante de la Namibie. Cela a toujours été réaffirmé par les résolutions de l'ONU. Sans Walvis Bay, une Namibie indépendante serait à la merci de l'Afrique du Sud sur le plan économique et stratégique. Elle perdrait sa sortie sur la mer et un bien économique d'une importance capitale. En outre, l'Afrique du Sud ne doit pas pouvoir se servir de Walvis Bay pour faire pression sur la Namibie indépendante ou pour l'intimider.

196. Malgré toutes les préoccupations qui demeurent les nôtres, nous sommes pleins d'espoir. Nous sommes sûrs qu'une Namibie indépendante aura des répercussions profondes sur tout le continent africain. Elle marquera le triomphe du droit sur la répression. Nous pensons que cela marquera aussi la reconnaissance claire de la décadence de l'*apartheid* et du triomphe de la justice et du droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

197. Nous soulignons le rôle primordial et la responsabilité qui incombent à l'Organisation des Nations Unies au cours de ce processus transitoire non seulement comme une expression de légalité, mais aussi à des fins de commodité

politique. Tout dépendra de l'efficacité de l'Organisation. Elle fera face à l'une de ses tâches les plus difficiles. Outre les complexités de la question, elle devra résoudre les problèmes que pose un territoire très vaste à faible densité de population.

198. Les conditions dans lesquelles l'Organisation fonctionnera sont des plus importantes. Le Gouvernement sud-africain a pris diverses mesures pour affecter le processus de transition. L'Afrique du Sud se prépare depuis longtemps à imposer en Namibie les résultats qu'elle souhaite. Il est essentiel d'assurer que l'autorité de l'ONU l'emporte sur celle de l'administration sud-africaine en Namibie. On ne saurait tolérer que l'Afrique du Sud, par ses actes, menace le fonctionnement efficace de l'Organisation en Namibie.

199. En supervisant et contrôlant les élections, l'ONU devra assurer l'intégrité du processus électoral. Nous estimons que seul le respect par toutes les parties des dispositions de la résolution 385 (1976) assurera une transition ordonnée vers une Namibie indépendante, stable et unie. Cette résolution déclare qu' "il sera ménagé un délai suffisant . . . aux fins de permettre à l'Organisation des Nations Unies d'établir le dispositif nécessaire à l'intérieur de la Namibie pour superviser et contrôler ces élections". De même, l'administration illégale de l'Afrique du Sud devra se retirer de Namibie et les prisonniers politiques devront être libérés.

200. Enfin, la délégation du Koweït a voté en faveur des deux projets de résolution, consciente qu'ils représentaient le maximum de ce qu'on pouvait attendre dans les conditions actuelles.

201. M. NGUEMA-MBA (Gabon) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous adresser les vives félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois de juillet. Mon plaisir à vous voir présider le Conseil est d'autant plus sincère que votre beau pays et le mien entretiennent d'excellentes relations de coopération basées sur la compréhension et le respect mutuel. Le rôle que votre pays et vous-même avez joué et continuez de jouer dans le problème qui nous occupe aujourd'hui, en plus de vos grandes qualités de diplomate, de votre expérience des affaires internationales et de votre sagesse, est le garant de la réussite totale de nos travaux.

202. Je voudrais également joindre la voix de ma délégation aux félicitations qui ont été adressées à votre prédécesseur, M. Mario Rolón Anaya, représentant de la Bolivie, pour la manière dont il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois de juin.

203. S'agissant des deux projets de résolution que nous venons d'adopter, je voudrais rappeler que, pour ma délégation, la Namibie est un tout et que c'est dans sa totalité territoriale et nationale qu'elle devra accéder à la souveraineté internationale, et donc à l'indépendance, y compris Walvis Bay.

204. Si ma délégation peut, toutefois, se féliciter de l'accord qui s'est fait le 12 juillet à Luanda sur les

propositions des cinq membres occidentaux du Conseil, c'est seulement parce que cet accord signifie le démarrage d'un processus de recherche d'une solution juste et définitive devant respecter les intérêts légitimes du peuple namibien et répondre aux espoirs de paix de tous les peuples de cette région de l'Afrique.

205. Certes, ma délégation aurait souhaité que le problème de Walvis Bay fût lié au plan occidental, mais, puisque ce n'est pas le cas, nous voulons croire que le Conseil de sécurité restera fidèle à ses engagements et que tout sera mis en oeuvre pour que, le moment venu, Walvis Bay, partie intégrante de la Namibie, ne puisse jamais échapper à son contrôle et que la SWAPO n'ait jamais à regretter la concession de taille qu'elle a faite en renonçant à revendiquer avant l'indépendance cette partie de son territoire.

206. Pour ma délégation, l'acceptation du plan des Occidentaux par toutes les parties met effectivement fin à l'impasse qui, jusqu'à ce jour, a empêché l'Organisation des Nations Unies de jouer le rôle qui lui revient pour résoudre enfin le problème de la Namibie. Nous espérons que, dans ce rôle, et sur la base de la résolution 385 (1976), le représentant spécial du Secrétaire général et son groupe d'assistance pour la période de transition mettront sur pied une véritable administration intérimaire répondant pleinement aux aspirations du peuple namibien. Une telle administration, qui devrait intégrer effectivement les Namibiens, pourra seule garantir l'avenir politique de ce pays par l'expérience de la pratique des affaires de l'Etat que les nationaux pourraient acquérir au cours de cette période intérimaire.

207. M. HULINSKÝ (Tchécoslovaquie) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter sincèrement à l'occasion de votre accession au poste de président du Conseil de sécurité pour le mois de juillet. J'ai plaisir à déclarer que la République socialiste tchécoslovaque et le Canada entretiennent depuis longtemps des relations amicales et constructives et que ces relations ouvrent des perspectives prometteuses, en particulier après la rencontre, au mois de mai, entre le Premier Ministre du Canada, M. Trudeau, et le Ministre des affaires étrangères de Tchécoslovaquie.

208. Je saisis également cette occasion pour remercier le représentant de la Bolivie, l'ambassadeur Mario Rolón Anaya, pour l'habileté et la compétence avec lesquelles il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

209. La République socialiste tchécoslovaque s'est toujours fermement prononcée en faveur de l'exercice immédiat par le peuple namibien de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. La Tchécoslovaquie a toujours préconisé des mesures décisives susceptibles de mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud raciste pour assurer le transfert complet des pouvoirs en Namibie aux forces patriotiques du pays dirigées par la SWAPO, que l'Organisation des Nations Unies a reconnue comme seul représentant authentique du peuple namibien. La position de mon pays sur la question de Namibie a toujours été favorable à un juste règlement sur la base du respect complet et scrupuleux des principes fondamentaux consacrés dans les décisions de l'Assemblée

générale et du Conseil de sécurité, et particulièrement la résolution 385 (1976) de ce dernier.

210. Plus de 10 ans se sont écoulés depuis que l'Organisation des Nations Unies a déclaré illégale l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud. Aujourd'hui comme à l'époque, un règlement équitable du problème namibien sur la base de la stricte application des décisions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale n'est possible que s'il est mis fin à l'occupation illégale sud-africaine à la suite du retrait immédiat et inconditionnel du territoire namibien de toutes les forces armées et de tout le personnel policier et administratif sud-africains sans exception et du démantèlement de toutes les installations militaires et paramilitaires sud-africaines existantes. Aujourd'hui comme à l'époque, un juste règlement doit garantir l'unité et l'intégrité territoriale de la Namibie, y compris, bien entendu, le port et la ville de Walvis Bay, partie inaliénable de la Namibie liée étroitement à elle par des attaches géographiques, historiques, culturelles, économiques et ethniques. Aujourd'hui comme il y a 10 ans, la condition la plus importante d'un règlement équitable est le transfert dans les plus brefs délais de la totalité du pouvoir aux forces patriotiques dirigées par la SWAPO.

211. Ce n'est que si ces principes sont scrupuleusement respectés que le peuple namibien pourra remporter la victoire et obtenir l'indépendance et la liberté. C'est justement dans ce sens que l'Organisation des Nations Unies doit faire face à ses responsabilités à l'égard de la Namibie jusqu'à sa libération complète.

212. Il est naturel que nous fassions preuve de la plus grande circonspection devant des propositions qui ne sont pas entièrement conformes aux décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et qui s'efforcent de les laisser de côté. Nous ne nous étonnons pas du tout de constater que divers éléments de ces propositions, qui — pour ne mentionner que cela — traitent sur un pied d'égalité la SWAPO qui lutte contre l'occupant pour la libération de son peuple et de la population autochtone et le régime sud-africain d'occupation, n'ont pas été acceptables pour la SWAPO.

213. Franchement, la délégation tchécoslovaque éprouve les doutes les plus graves au sujet de certaines dispositions de la proposition de règlement de la question de Namibie rappelées dans le projet de résolution S/12792. Le droit du peuple namibien à la liberté et à l'indépendance ne doit faire l'objet d'aucune expérimentation. Notre organisation doit être consciente de la grande responsabilité qu'elle a assumée il y a 10 ans et suivre avec vigilance le processus de décolonisation du Territoire afin qu'il ait lieu sans le moindre préjudice pour le peuple namibien. Cependant, compte tenu de la position adoptée à ce stade par la SWAPO et les pays africains, nous nous sommes abstenus lors du vote sur ce projet de résolution.

214. Dans cet ordre d'idée, je voudrais déclarer dès à présent que la Tchécoslovaquie n'a pas l'intention de participer au financement des opérations des Nations Unies en Namibie. Cette position sera expliquée au moment opportun.

215. En votant en faveur du projet de résolution sur Walvis Bay contenu dans le document S/12793, la délégation

gation tchécoslovaque a voulu exprimer sa conviction que le Conseil de sécurité prendra très prochainement les mesures nécessaires pour garantir l'intégrité territoriale de la Namibie.

216. M. FUENTES IBAÑEZ (Bolivie) [*interprétation de l'espagnol*] : Permettez-moi tout d'abord de saluer ici la présence des ministres des affaires étrangères de pays d'Afrique et des membres occidentaux du Conseil de sécurité, qui prouve l'importance qu'attache la communauté internationale au problème de la Namibie et aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour y trouver une solution juste et appropriée.

217. En même temps, je suis heureux de saluer le Président de la SWAPO, M. Sam Nujoma, et la Présidente du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, Mlle Konie. Sans leur participation active, il n'aurait pas été possible de parvenir à un résultat aussi prometteur pour la cause du peuple namibien.

218. J'ai aussi l'agréable devoir de vous remercier, Monsieur le Président, au nom de ma délégation, et plus particulièrement au nom de l'ambassadeur Mario Rolón Anaya, pour les félicitations qui lui ont été adressées à l'occasion de sa présidence du Conseil de sécurité pendant le mois de juin. Votre sagesse et votre expérience ainsi que la sérénité et l'esprit de justice qui caractérisent votre grand pays se sont manifestés cet après-midi au cours du débat.

219. Je tiens également à remercier les délégations de la France et de la République fédérale d'Allemagne ainsi que les représentants de Maurice, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Koweït, du Gabon et de la Tchécoslovaquie pour les paroles aimables qu'ils ont adressées au chef de ma délégation, l'ambassadeur Rolón Anaya, qui est malheureusement absent.

220. La délégation bolivienne éprouve une satisfaction sincère d'avoir pu participer au vote au cours de cette séance du Conseil de sécurité. Nous estimons que nous sommes en train de faire un pas positif d'une grande importance historique. Le problème de la Namibie est lié au sort de l'Organisation des Nations Unies depuis sa création et constitue l'une de ses grandes responsabilités à l'égard de la communauté internationale. Outre la question de principe, c'est-à-dire le souci de faire disparaître l'un des obstacles les plus graves à la décolonisation, nous avons été guidés dans notre vote par le désir de contribuer dans toute la mesure de nos moyens à la liberté authentique et véritable du peuple namibien.

221. Le Gouvernement bolivien a suivi avec la plus grande sympathie les efforts entrepris par les pays occidentaux membres du Conseil de sécurité pour trouver une formule d'accord négocié qui permette au peuple de la Namibie d'accéder à la liberté de façon pacifique. A la suite de patients efforts, auxquels les parties ont apporté une grande dose de volonté et de foi, il semble que nous soyons sur le point de voir naître le nouvel Etat de Namibie, au seuil d'une existence indépendante après un long martyre et animé d'une volonté réelle de liberté.

222. Les documents que nous avons adoptés aujourd'hui ne sauraient être considérés comme définitifs; ils ne sont

que l'expression d'une ferme volonté de décision. Ma délégation partage les préoccupations formulées par les délégations de l'Union soviétique et de la Tchécoslovaquie à propos des deux résolutions. Mais, en raison de la gravité et de l'urgence du problème et de cette situation qui ne peut ni ne doit se prolonger plus longtemps, nous avons accepté ces textes en tenant compte du fait qu'ils avaient reçu l'appui de la SWAPO et des pays de première ligne, conformément à la décision de Luanda. En tout cas, cela ne constitue pas une tactique dilatoire mais la mise en train d'une procédure qui suivra les recommandations du Secrétaire général, dont la responsabilité morale et les pouvoirs d'exécution ont déjà été prouvés à maintes reprises.

223. Ce n'est que lorsque nous serons saisis d'un plan d'action que l'on pourra incorporer dans de nouvelles résolutions toutes les garanties nécessaires à l'objectif final des propositions. Pour notre part, aux conditions énoncées par d'autres délégations nous ajouterons qu'en ce qui concerne Walvis Bay il faut adopter des mesures précises pour assurer son intégration à la Namibie, car nous estimons — et nous le savons par notre propre expérience — que toute négociation, pour aboutir et ne pas se perdre dans de vaines formules sur la souveraineté et la compétence, doit se poursuivre dans des délais déterminés et sous le contrôle des autorités de l'Organisation des Nations Unies.

224. Nous n'avons pas voulu intervenir dans une décision prise par les parties avec l'assentiment des membres du Conseil de sécurité et des pays qui ont entrepris la grande croisade de la libération totale de l'Afrique. Le triomphe final viendra bientôt comme l'aube d'un monde meilleur, et c'est une cause que la Bolivie a fait sienne.

225. M. HAIDAR (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais m'associer, Monsieur le Président, aux orateurs qui avant moi vous ont félicité de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité en ce moment crucial. Vos qualités diplomatiques bien connues et hautement respectées augurent bien du succès de nos délibérations. Je voudrais aussi exprimer nos sincères remerciements à votre prédécesseur pour la façon dont il a présidé le Conseil le mois dernier.

226. Ma délégation partage le sentiment de satisfaction générale engendré par les résolutions que nous venons d'adopter à propos de la Namibie. Nous espérons qu'elles inaugurent l'ère nouvelle que le peuple namibien et la communauté internationale attendaient depuis si longtemps.

227. L'histoire de l'oppression coloniale et raciste en Namibie est fort sombre. Elle a suscité l'indignation du monde entier et a forgé la résistance résolue du peuple namibien. Les événements d'aujourd'hui sont une étape encourageante dans les efforts déployés par la communauté mondiale pour établir en Namibie un véritable gouvernement par la majorité. Le règlement négocié qui est sur le point d'intervenir, à la suite de la lutte ardue et prolongée des combattants de la liberté de la Namibie sous la direction de la SWAPO, est un hommage à la valeur des dirigeants de ce mouvement, et en particulier de son président, M. Sam Nujoma. C'est un hommage aussi aux cinq puissances occidentales membres du Conseil de sécurité, qui n'ont ménagé aucun effort en vue d'aboutir à ce résultat. C'est

l'aboutissement des tentatives répétées faites par l'Organisation des Nations Unies pour assurer à la Namibie la liberté et une indépendance véritable, comme le stipulait la résolution 385 (1976).

228. L'Inde a toujours accordé son plein appui à la SWAPO dans sa juste lutte pour la liberté et pour une indépendance véritable. A notre avis, ce résultat pourra être atteint grâce à des élections libres sans ingérence de l'extérieur. Il appartient maintenant à l'Organisation des Nations Unies de faire en sorte que le peuple namibien puisse exprimer librement son choix. Nous sommes convaincus que toutes les troupes sud-africaines doivent se retirer de Namibie.

229. Je tiens aussi à affirmer que la position de mon gouvernement à l'égard de Walvis Bay est sans équivoque : pour lui, Walvis Bay est une partie intégrante et essentielle de la Namibie, dont l'indépendance sera incomplète si elle n'inclut pas cette partie du Territoire. C'est la position d'un très grand nombre d'Etats, et elle a été exposée en maintes occasions à l'Organisation des Nations Unies ainsi que lors de réunions à haut niveau de l'Organisation de l'unité africaine et des pays non alignés.

230. Tout en nous félicitant des résultats obtenus, nous n'oublions pas que l'Organisation des Nations Unies a encore, sur le plan pratique, beaucoup à faire. Sa tâche en Namibie est extrêmement complexe et dangereuse. Outre qu'elle devra procéder à une délicate opération de maintien de la paix, il lui faudra mettre au point un plan détaillé de supervision et de contrôle des élections. Par sa présence, elle devra donner confiance à une population qui a subi l'oppression et la terreur organisées et l'assurer qu'elle est réellement libre et capable de choisir le gouvernement qu'elle veut. Dans ce but, il faudra démanteler complètement en Namibie le système néfaste de l'*apartheid*. Nous ne connaissons pas la situation sur place, et l'ONU n'aura une idée juste de ce qu'il faut faire que lorsque le représentant spécial du Secrétaire général aura terminé son inspection préliminaire et soumis son rapport. L'opération que va entreprendre l'Organisation en Namibie mérite tout notre appui et une coopération active.

231. Avec cette nouvelle phase qui va commencer, mon pays compte que la Namibie sera bientôt un Etat pleinement indépendant. Avec la force que lui aura donnée une résistance courageuse de maintes années, avec ses ressources humaines et matérielles considérables, la Namibie, nous n'en doutons pas, pourra bientôt prendre la place qui lui revient parmi les nations du monde, et nous nous en réjouissons.

232. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est la Présidente du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, l'ambassadeur Konie, à qui je donne la parole.

233. Mlle KONIE (Présidente du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens tout d'abord, Monsieur le Président, à dire la sincère gratitude de la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour cette occasion qui lui est donnée de prendre la parole au Conseil de sécurité pendant ses délibérations sur la Namibie en cette étape cruciale et décisive

des efforts menés par l'Organisation des Nations Unies pour aboutir au retrait du Territoire de Namibie de toute l'administration illégale de l'Afrique du Sud afin que le peuple namibien puisse voir se réaliser ses aspirations à l'autodétermination et à l'indépendance dans une Namibie unie. Sous votre expertise et sage direction, le Conseil de sécurité a maintenant pris une mesure qui, nous l'espérons tous, aboutira à la solution rapide de la question de Namibie.

234. La lutte du peuple namibien sous la direction de la SWAPO et avec l'appui de pays amis de la communauté internationale a permis d'entrevoir, après 10 ans de durs efforts et de pénibles souffrances, le retrait définitif de Namibie de l'administration illégale de l'Afrique du Sud. Toutefois, la situation est trop complexe pour que nous puissions nous reposer sur nos lauriers. Les options politiques et administratives sont si entremêlées que deux résultats sont également possibles : la création d'un Etat et d'un gouvernement qui feront droit aux aspirations légitimes d'un peuple longtemps éprouvé ou une monstrueuse parodie de l'autodétermination sous un régime qui continuera de s'incliner devant les intérêts tribaux les plus rétrogrades et les privilèges les plus douteux de l'agresseur colonialiste et raciste. L'Organisation des Nations Unies a la responsabilité d'assurer une solution conforme aux buts et aux principes constamment réaffirmés dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Ces résolutions reconnaissent avant tout le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance nationale dans une Namibie libre et unie. En outre, la réalisation de ces objectifs est directement liée à la création de conditions favorables à la paix et à la sécurité internationales en Afrique australe.

235. Les progrès accomplis en ce qui concerne l'avenir de la Namibie sont dus en grande partie à l'appui décidé que son peuple a reçu des populations et des Gouvernements de l'Angola, du Botswana, du Mozambique, de la République-Unie de Tanzanie et de la Zambie. Ces pays, aux prises pourtant avec d'immenses difficultés puisque leur développement national se situait dans un contexte international défavorable, n'en ont pas moins accordé une aide généreuse et continue au peuple namibien et à son mouvement de libération, la SWAPO. Les Etats de première ligne ont marqué leur solidarité au peuple namibien malgré les nombreux sacrifices qu'imposait une telle attitude à leur économie et à leurs populations. En outre, ils prêtaient aussi le flanc aux attaques des forces sud-africaines, et ils ont subi des pertes humaines et matérielles du fait de leur attachement inébranlable à la cause de la libération du peuple namibien.

236. Le peuple namibien, sous la direction de son mouvement authentique de libération, la SWAPO, a mené une lutte prolongée et victorieuse contre l'occupant sud-africain illégal. Bien des patriotes namibiens ont donné leur vie pour la cause de l'autodétermination et de l'indépendance de la Namibie. Bien d'autres ont été harcelés, emprisonnés et torturés parce qu'ils aspiraient à une vie dans la dignité, dans un Etat namibien libre et indépendant. Les premières tentatives faites par les Namibiens pour obtenir la reconnaissance de leurs droits n'ont eu d'autre résultat qu'une intensification de la répression. Aujourd'hui, le peuple de Namibie est plus proche que jamais de son but. A ce

propos, nous prenons note des efforts et des initiatives qui ont mené à la dernière phase de nos délibérations.

237. Une transition pacifique vers l'indépendance en Namibie est certes dans l'intérêt de tous les membres de la communauté internationale, mais les propositions en vue d'une transition pacifique ne doivent pas compromettre l'intégrité nationale et les aspirations légitimes du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance authentique.

238. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie n'ignore pas le rôle important qu'a joué le Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, en maintenant des contacts avec toutes les parties intéressées. Le Conseil pour la Namibie a eu l'occasion de bénéficier de ses analyses prudentes et détaillées durant les premières phases des efforts déployés en vue d'arriver à un règlement internationalement acceptable. Le Secrétaire général aura besoin de tout l'appui de la communauté internationale durant les mois à venir lorsqu'il veillera à la mise en oeuvre du règlement international pour créer les conditions favorables à l'instauration d'un Etat indépendant en Namibie.

239. Le Conseil pour la Namibie est pleinement conscient des complexités inhérentes à un règlement internationalement acceptable. A ce propos, la SWAPO a fait preuve d'une grande sagesse et de grandes qualités diplomatiques en acceptant de faire des concessions pour améliorer les perspectives de règlement pacifique. Bien qu'il connaisse tous ces faits, le Conseil craint que certains problèmes ne risquent d'entraver des progrès significatifs.

240. En interprétant les questions cruciales d'une transition vers l'indépendance en Namibie, le Conseil de sécurité devrait s'inspirer de la Déclaration sur la Namibie et du Programme d'action pour l'autodétermination et l'indépendance nationale de la Namibie adoptés récemment par l'Assemblée générale à sa neuvième session extraordinaire, consacrée à la Namibie.

241. La question de Walvis Bay mérite d'être mise en relief lorsqu'on évalue les chances d'accord sur la question de Namibie. La position de l'Organisation des Nations Unies, telle qu'elle a été exprimée par le Conseil pour la Namibie et réaffirmée par l'Assemblée générale à diverses occasions, est que Walvis Bay fait partie intégrante de la Namibie. Sa position géographique en tant que principal port de la Namibie et en tant que source vitale de revenus pour le pays lui confère un rôle décisif pour le bien-être, l'indépendance économique et la sécurité nationale de la Namibie dans l'avenir. L'ONU a affirmé à maintes reprises que l'intégrité territoriale de la Namibie ne saurait être compromise dans un quelconque règlement internationalement acceptable de la question de Namibie. La préoccupation des Etats Membres concernant l'avenir de Walvis Bay a en outre été exprimée clairement dans une résolution adoptée par l'Organisation de l'unité africaine lors de sa quinzième réunion au sommet, tenue récemment à Khartoum /voir S/12837, annexe/.

242. L'importance de Walvis Bay pour l'avenir du Territoire ne saurait être considérée comme une question relevant de tactiques politiques puisque son emplacement et son rôle économique en font un élément décisif pour

l'avenir d'une Namibie indépendante. Il est certain que comparer la question de Walvis Bay à d'autres enclaves historiques ne rend pas justice à la véritable importance de cette baie pour l'avenir de la Namibie. Walvis Bay n'est pas un problème de revendications territoriales mais une question de partage imposée au Territoire de Namibie par des forces extérieures. Une Namibie indépendante sans Walvis Bay serait à la merci de l'Afrique du Sud et serait tributaire des caprices politiques des autorités de Pretoria. Par conséquent, il faut reconnaître que Walvis Bay fait partie intégrante de la Namibie, à laquelle elle est inextricablement liée par des liens géographiques, historiques, économiques, culturels et ethniques.

243. Le principe d'une transition vers l'indépendance dans le cadre des résolutions de l'ONU et notamment de la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité, exige que la population du Territoire soit disposée à exprimer sa volonté par des élections libres organisées sous la surveillance et le contrôle de l'Organisation. Ce principe confie une responsabilité particulière au représentant spécial du Secrétaire général. Le représentant spécial doit avoir tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en oeuvre les mesures visant à la transition vers l'indépendance, y compris la surveillance et le contrôle des élections.

244. L'immense pouvoir qui a été concentré dans le passé entre les mains des autorités sud-africaines constitue un facteur qui a empêché le peuple namibien d'exprimer librement ses opinions politiques par le truchement du processus électoral. L'Organisation des Nations Unies doit faire en sorte que les pratiques et les symboles de l'intimidation politique, y compris la présence des forces armées sud-africaines, ne constituent pas un facteur négatif qui fausse les buts mêmes à la réalisation desquels l'Organisation s'est vouée. Dans l'exercice de ses devoirs, le représentant spécial doit s'inspirer de toutes les résolutions de l'ONU sur la question de Namibie, y compris la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité.

245. M. Ahtisaari devra donc faire face à une responsabilité énorme et difficile. Il aura besoin de la coopération et de l'appui sans faille de toute la communauté internationale si nous voulons qu'il réussisse dans sa tâche. Les membres du Conseil des Nations Unies pour la Namibie connaissent bien les grandes qualités de M. Ahtisaari, ces qualités ayant contribué dans une grande mesure aux relations harmonieuses qui existent entre le Commissariat pour la Namibie et le Conseil. Le Conseil est convaincu que M. Ahtisaari s'attaquera avec la même diligence à ses nouvelles tâches. Nous le félicitons et lui affirmons en même temps nos meilleurs voeux de succès dans ses nouvelles fonctions. Nous voulons qu'il sache que le Conseil sera toujours disposé à collaborer avec lui pour permettre au peuple namibien d'accéder à une indépendance véritable.

246. La question de la présence et de l'emplacement des forces sud-africaines en Namibie doit faire l'objet d'une attention soigneuse et constante de la part du représentant spécial du Secrétaire général. Il ne suffit pas que toutes les parties intéressées se mettent d'accord sur les détails. Il n'est cependant pas difficile de voir que des dispositions visant à limiter efficacement les forces sud-africaines durant la période de transition pourraient être facilitées si ces troupes étaient confinées dans une seule région. Pour

assurer une transition pacifique vers l'indépendance véritable il faut accorder une grande attention à la mise en oeuvre précise des dispositions de l'accord final, qui devra demeurer sous le contrôle et l'examen constants du Conseil de sécurité. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a toujours insisté sur le retrait total des troupes sud-africaines du Territoire afin de permettre la tenue d'élections libres en Namibie, conformément aux résolutions antérieures en la matière. Quel que soit le résultat final, la présence des forces armées sud-africaines ne doit pas empêcher l'Organisation des Nations Unies d'atteindre ses objectifs dans le Territoire.

247. Les efforts déployés à l'heure actuelle pour parvenir à un règlement internationalement acceptable sur la question de Namibie méritent tous nos éloges. Toutefois, il ne faut pas oublier qu'au cours même des discussions le Gouvernement sud-africain a continué de se livrer à des actes illégaux et à des mesures de répression qui ont intensifié la souffrance du peuple namibien, faisant naître des doutes graves au sujet de ses véritables intentions. Depuis août 1977, le Gouvernement sud-africain a adopté des mesures qui sont contraires à l'esprit d'un règlement négocié et a mis en oeuvre de nombreuses mesures répressives d'urgence. La pratique de la répression et de l'intimidation de la population africaine se poursuit. Les efforts visant à apporter un appui aux membres des tribus qui défendent les intérêts africains se sont intensifiés. Il est donc difficile d'imaginer que l'on puisse donner un crédit quelconque aux allégations sud-africaines concernant l'acceptation de l'indépendance finale de la Namibie. L'Organisation des Nations Unies doit donc agir de façon décisive pour faire en sorte que tout accord qui interviendrait sur la question de Namibie soit pleinement respecté conformément aux objectifs généraux qui sont l'autodétermination, la liberté et l'indépendance d'une Namibie unie.

248. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, depuis 1967, s'efforce de s'acquitter du mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale, qui est d'administrer le Territoire jusqu'à son indépendance. L'intransigeance sud-africaine l'a empêché au cours des 10 dernières années de s'acquitter de ce mandat. En même temps, le Conseil a contribué à la mobilisation systématique et continue de la communauté internationale en faveur du retrait de l'Afrique du Sud du Territoire. De ce fait, le Conseil a été reconnu comme étant l'autorité légale en Namibie dans un nombre croissant de conférences et d'organisations internationales. L'appui accru apporté à la cause du peuple namibien a créé des conditions favorables à l'établissement du Fonds des Nations Unies pour la Namibie, de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie à Lusaka et du Programme d'éducation de la nation namibienne. Toutes ces initiatives reflètent l'engagement sincère pris par l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale en faveur des aspirations d'un peuple qui a été trop longtemps privé de ses droits fondamentaux à l'autodétermination et à l'indépendance nationale. L'expérience et la sagesse acquises par le Conseil au cours des années constituent une ressource importante dans laquelle devront pouvoir puiser à l'avenir tous les patriotes namubiens jusqu'à ce qu'une indépendance véritable soit réalisée. Le Conseil pour la Namibie est donc sûr de pouvoir apporter une contribution concrète au cours de la phase de transition qui occupera le Conseil de sécurité au cours des mois à venir.

249. L'Organisation des Nations Unies a pris l'engagement solennel d'aider le peuple namibien à réaliser l'autodétermination et l'indépendance nationale. Elle doit faire en sorte que cet engagement solennel soit tenu.

250. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud. Je lui souhaite la bienvenue et l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

251. M. BOTHA (Afrique du Sud) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous félicite de votre accession à la présidence du Conseil.

252. J'espère que ce sera la dernière fois que je prends la parole à cette tribune au sujet des principes qui sous-tendent la réalisation de l'indépendance du Sud-Ouest africain. Très bientôt, le Sud-Ouest africain sera indépendant. Le peuple du Territoire l'exige; c'est sa volonté et son droit inaliénable.

253. Depuis plus de 30 ans, le Sud-Ouest africain fait l'objet de débats prolongés et acrimonieux à l'Organisation des Nations Unies. Tous les efforts accomplis dans le passé visant à régler le problème ont échoué, bien que l'Afrique du Sud ait fait l'impossible pour trouver une solution acceptable sur le plan international. Pour ce qui est des questions de principe, nous sommes, je l'espère, plus proches que jamais d'un règlement pacifique. Nous espérons sincèrement que l'initiative actuelle ne sera pas déjouée par ceux qui, à l'instar de la faction de la SWAPO animée par Nujoma, cherchent au nom de la libération à gagner par la violence ce qu'ils craignent de ne pas pouvoir obtenir par des moyens pacifiques. A ceux-ci je dis : si, comme vous le prétendez, vous jouissez de l'appui de la majorité dans le Sud-Ouest africain, prouvez-le en participant aux élections; renoncez aux balles et acceptez le verdict des urnes.

254. L'Afrique du Sud a toujours géré le Sud-Ouest africain dans l'intérêt des habitants et dans l'esprit du Mandat qui lui avait été confié par la Société des Nations. Nous avons toujours déclaré que nous reconnaissons le statut international distinct du Territoire et que nous avons pour objectif de le faire accéder à l'indépendance. A cette fin, nous l'avons développé de façon systématique sur le plan politique et économique. J'ai, à d'autres moments, énoncé au Conseil de sécurité nos contributions positives à cet égard. Elles constituent une bonne référence. Les résultats sont manifestes.

255. Mais notre politique déclarée a toujours été et demeure celle qui consiste à reconnaître au peuple du Territoire le droit de décider lui-même de son avenir politique et constitutionnel. A cet égard, ce sont ses désirs qui sont la considération prédominante. Comme nous l'avons déclaré dès 1967 :

"Toutefois, au stade actuel, il est impossible de prévoir avec la moindre précision comment en fin de compte les divers groupes de population réagiront entre eux. Les circonstances changeront radicalement. Ce qui est aujourd'hui anathème peut fort bien demain devenir politique réaliste, et inversement. Il n'est pas non plus nécessaire de spéculer sur ce que sera en définitive la

le politique de l'avenir . . . Ce sont les populations mêmes qui en fin de compte décideront⁵."

roles vraiment prophétiques : "Ce sont les populations mêmes qui en fin de compte décideront."

Conformément à la perception clairvoyante du mouvement sud-africain, le processus de développement peut maintenant porter ses fruits. Les dirigeants du territoire nous ont dit, il y a presque deux ans, qu'ils étaient prêts à l'indépendance et qu'ils souhaitaient aller à la fin de 1978. Nous ne pouvons pas la leur refuser ; c'est quelque chose qui ne saurait être remis à plus tard. Nous n'avons pas le droit de nous opposer à la volonté du peuple.

Nous nous sommes donc félicités de l'initiative prise par le peuple de l'an dernier par les cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité. Nous avons collaboré pendant les mois précédents avec les associations qui ont suivi, et l'Afrique du Sud a joué un rôle positif et constructif. Avec l'assentiment des cinq membres occidentaux, nous avons, l'an dernier, nommé un administrateur général qui devait créer les conditions permettant l'expression de la volonté du peuple et gouverner le territoire pendant la période intérimaire avant l'indépendance.

Dans l'exécution de sa tâche, l'Administrateur général a, entre autres, assumé la responsabilité de 27 réformes des éléments du gouvernement; il a supprimé les restrictions concernant la liberté de mouvement; il a beaucoup travaillé pour éliminer les mesures discriminatoires fondées sur la race ou la couleur; il a institué des traitements égaux pour un travail égal dans le secteur public; il a pris les mesures nécessaires pour que l'ordre soit maintenu et qu'il n'y ait aucune perturbation ou entrave au développement économique et ordonné sur le plan politique et constitutionnel; il a accéléré les projets socio-économiques en matière d'éducation, d'habitat, d'agriculture, de commerce et de provisionnement en eau.

Les négociations sur les propositions occidentales se sont poursuivies pendant 15 mois. L'Afrique du Sud a prêté toute coopération dans cette entreprise. On ne saurait en dire autant de la SWAPO qui, soutenue par ses alliés néo-colonialistes d'autres continents, a fait tout ce qu'elle a pu pour faire obstacle à une solution pacifique. Son intransigence visait à retarder la date de l'indépendance du territoire. Ces tactiques et déclarations dilatoires laissent beaucoup douter qu'elle souhaite véritablement participer à des élections authentiquement libres. D'ailleurs, si ce qu'on nous dit est correct, on ne sait pas encore avec certitude, à ce stade avancé, si la SWAPO a bien accepté la proposition adoptée par le Conseil. Dans sa déclaration d'aujourd'hui, M. Nujoma n'a dit nulle part qu'il l'acceptait. Elle a donné l'impression qu'il envisageait d'accepter une proposition sensiblement différente de celle présentée par les cinq puissances occidentales et approuvée aujourd'hui par le Conseil.

Pour illustrer cette affirmation, je donnerai quelques exemples.

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Séances plénières, 1632^e séance, par. 173.

261. Aucune disposition dans la proposition n'indique que les forces résiduelles sud-africaines devraient se limiter à une seule base. Le paragraphe 8 b prévoit explicitement que les forces résiduelles sud-africaines seraient basées à Grootfontein ou à Oshivello ou à ces deux localités, au choix de l'Afrique du Sud elle-même.

262. De même, ce n'est pas à M. Nujoma de donner de nouvelles directives au représentant spécial du Secrétaire général. Qui plus est, certaines parties de sa déclaration laissent planer des doutes sur sa volonté de renoncer à la violence. Or l'acceptation de la proposition exige la cessation de la violence. C'est une condition essentielle à l'application de cette proposition. Ses affirmations concernant Walvis Bay sont sans aucun fondement juridique et ne reposent sur aucun fait. Ses exigences à ce sujet ne sont que de l'arrogance. Nous n'avons pas l'intention de retirer nos troupes de Walvis Bay. D'ailleurs, la proposition ne contient aucune disposition à cet effet, et M. Nujoma le sait bien. Mais je reviendrai plus en détail sur la question de Walvis Bay.

263. L'Afrique du Sud, pour sa part, a accepté la proposition dans sa forme finale et définitive dès le 25 avril 1978, c'est-à-dire dans les deux semaines qui ont suivi sa distribution en tant que document du Conseil de sécurité. Cette proposition ne satisfait pas pleinement tous les dirigeants du Territoire ni, d'ailleurs, le Gouvernement sud-africain. Toutes les dispositions de cette proposition ne nous plaisent pas. Néanmoins, après des consultations avec tous les groupes qui cherchent un règlement pacifique, le Premier Ministre de mon pays, en annonçant la décision du Gouvernement sud-africain, a mis la Chambre d'assemblée sud-africaine au courant de la réponse du Gouvernement sud-africain aux Cinq. En raison de l'importance de cette décision, je la citerai en entier :

"Vous vous souviendrez" – c'est là notre réponse à la proposition des Cinq – "que notre principale inquiétude au sujet de vos propositions pour un règlement de la situation du Sud-Ouest africain concernait le paragraphe 8 b, et particulièrement la disposition selon laquelle les forces sud-africaines seraient retirées une semaine après la confirmation officielle des élections à l'Assemblée constituante. Après la précision que vous avez apportée et qui a été transmise au Ministre des affaires étrangères le lundi 24 avril 1978, nous donnons maintenant l'assurance aux populations du Sud-Ouest africain que nous nous laisserons guider par les vœux de l'Assemblée constituante dans cette question si importante. Compte tenu également des discussions que nous avons eues la semaine dernière à Pretoria, nous sommes maintenant assurés que le rôle de l'Administrateur général, tel qu'il a toujours été envisagé, demeure inchangé et que, par exemple, il sera à la tête de la structure administrative du Territoire, et qu'en outre le représentant spécial du Secrétaire général, dans l'exercice de ses responsabilités, travaillera conjointement avec l'Administrateur général pour assurer une transition ordonnée vers l'indépendance. Mon gouvernement, dans sa prise de décision, a été influencé de façon décisive par la disposition selon laquelle les hostilités devront cesser complètement, notamment la pose de mines, les meurtres et les enlèvements, avant toute réduction des forces

sud-africaines, la responsabilité première du maintien de l'ordre pendant la période de transition incombant aux forces de police existantes et la question de Walvis Bay n'étant pas incluse dans les propositions. Nous ayant avisés qu'il avait consulté les divers partis politiques et organisations ecclésiastiques du Territoire et qu'il était assuré que les propositions étaient acceptables pour la majorité, l'Administrateur général a recommandé au gouvernement d'accepter lesdites propositions. Dans ce contexte, et compte tenu de l'assurance donnée par les cinq puissances occidentales du Conseil de sécurité que leurs propositions ont acquis leur forme finale et définitive et que les Cinq leur donnent un appui sans réserve, le Gouvernement sud-africain accepte ces propositions. Ce faisant, nous ne mettons pas en danger le maintien de l'ordre et de la sécurité du peuple sud-africain. Vous-mêmes" – c'est-à-dire les Cinq – "avez souligné que la période de transition devra être stable et pacifique. Le peuple du Sud-Ouest africain attend anxieusement et impatientement l'indépendance qui lui a été promise avant la fin de cette année. Nous savons pouvoir compter sur la coopération des cinq puissances occidentales et sur d'autres pour réaliser rapidement cet objectif."

Voilà donc l'annonce par le Premier Ministre de la décision du Gouvernement sud-africain d'accepter la proposition occidentale.

264. Notre acceptation, le 25 avril 1978, était fondée sur l'idée que la proposition serait mise en oeuvre de bonne foi avant le 31 décembre 1978, et non "à la date la plus rapprochée possible" si cette dernière expression devait sous-entendre une date ultérieure. Nous devons souligner que les éclaircissements apportés durant les négociations et l'esprit dans lequel ces dernières se sont déroulées seront essentiels à une heureuse application de la proposition.

265. Il est plusieurs aspects de la proposition qui devront faire l'objet d'une attention spéciale :

– Premièrement, en tant qu'autorité législative et administrative dans le Territoire, l'Administrateur général continuera à gouverner pendant la période de transition.

– Deuxièmement, la responsabilité principale du maintien de l'ordre public dans le Sud-Ouest africain pendant la période de transition incombera aux forces de police existantes.

– Troisièmement, l'Administrateur général et le représentant spécial du Secrétaire général devront collaborer et se consulter en vue d'établir entre eux une entière coopération pour assurer que l'accession à l'indépendance se fasse dans l'ordre et la paix. La proposition est restée délibérément vague à ce sujet, mais on se rendra bien compte que, si leurs rapports ne sont pas marqués par un esprit de confiance mutuelle et de coopération, il leur sera difficile, voire impossible, de s'acquitter avec succès de leurs tâches respectives. C'est dans cette perspective que mon gouvernement envisage ces rapports. Les dimensions, la composition, les fonctions et le déploiement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition sont précisément le genre de questions pour lesquelles d'étroites consultations seront nécessaires.

– Quatrièmement, le retrait des troupes sud-africaines du Sud-Ouest africain ne commencera qu'après la cessation totale de tous les actes d'hostilité et l'instauration d'une paix visible. Le Gouvernement sud-africain prend extrêmement au sérieux sa responsabilité à l'égard de la sécurité du peuple du Territoire.

– Cinquièmement, les fonctions du représentant spécial du Secrétaire général en ce qui concerne le processus électoral sont énoncées comme suit dans la proposition : le scrutin ne pourra être organisé, les élections elles-mêmes avoir lieu et leur résultat être certifié que si le représentant spécial a pu s'assurer à chaque étape de l'équité et de l'applicabilité de toutes les mesures qui seront prises. Lors des négociations, nous avons à plusieurs reprises reçu l'assurance que le représentant spécial serait guidé par les procédures et précédents établis par les Nations Unies dans d'autres cas analogues où elles ont contribué à déterminer les vœux de la population.

– Sixièmement, l'Afrique du Sud a accepté la proposition sous sa forme finale et définitive.

– Septièmement, Walvis Bay, sur laquelle l'Afrique du Sud exerce une souveraineté indiscutable, ne fait pas partie de la proposition acceptée par mon gouvernement.

266. J'en viens maintenant à la résolution 432 (1978), relative à la question de Walvis Bay, que le Conseil a adoptée cet après-midi. Malheureusement, tout le règlement se trouve maintenant menacé par l'addition de ce nouvel élément, bien que la proposition ait été présentée en mars 1978 sous une forme finale et définitive.

267. Je tiens à préciser que Walvis Bay fait partie du territoire sud-africain et non pas du Sud-Ouest africain, et rien de ce que le Conseil peut dire ou faire n'en fera une partie du Sud-Ouest africain. Sa position juridique est historique et indiscutable. Walvis Bay fait partie du cap de Bonne-Espérance depuis près d'un siècle. En tant que tel, le port de Walvis Bay est devenu partie de l'Union sud-africaine, et par conséquent de la République sud-africaine. Il n'a jamais fait partie du protectorat allemand ou de l'ancien Territoire sous mandat du Sud-Ouest africain. Cette position a été reconnue par la Société des Nations, la Cour internationale de Justice et l'Organisation des Nations Unies.

268. Tout au long des négociations qui ont abouti à l'acceptation des propositions occidentales par mon gouvernement, les Cinq ont reconnu que Walvis Bay ne faisait pas partie du Sud-Ouest africain. Ils ont fait allusion à la possibilité que la controverse puisse être réglée ultérieurement. Ils ont déclaré qu'ils n'entendaient entrer dans aucune discussion concernant la situation politique et juridique de Walvis Bay. Ils ne parlaient pas du fond du problème. A diverses occasions, mon premier ministre a informé les représentants des Cinq que l'introduction du problème de Walvis Bay dans la proposition aboutirait à la cessation immédiate des négociations. Plus d'une fois, les Cinq nous ont donné l'assurance que telle n'était pas leur intention. Cela a été réaffirmé par leur abstention lors de l'adoption de la résolution 32/9 D de l'Assemblée générale, en date du 4 novembre 1977, stipulant que Walvis Bay constitue une partie intégrante du Sud-Ouest africain.

269. Au cours des pourparlers à New York en février dernier, on a envisagé de régler le problème de Walvis Bay dans un paragraphe stipulant que l'acceptation de la proposition ne préjugerait en rien des revendications territoriales de quelque partie que ce soit. Sur mon insistance, on a accepté de supprimer même cette référence indirecte à la question de Walvis Bay.

270. Les cinq gouvernements occidentaux ont encore énoncé leur position à l'Assemblée générale en avril 1978 et à nous-mêmes de la façon suivante : "Tous les aspects de la question de Walvis Bay doivent faire l'objet de discussions entre le Gouvernement sud-africain et le gouvernement élu de la Namibie." Il ne peut y avoir de doute. Le langage est clair. D'ailleurs, la proposition finale ne contient aucune référence à Walvis Bay, ce que nous savons tous, ni d'ailleurs la résolution 385 (1976), qui a été la base de nos négociations et de la proposition finale.

271. Les frontières du Sud-Ouest africain et de la République sud-africaine ont été fixées à l'époque coloniale. Aucun pays ni aucune organisation ne peut s'arroger le droit de les modifier unilatéralement. A cet égard, je voudrais citer également une lettre que j'ai adressée au Secrétaire général le 2 mai 1978 et dans laquelle j'ai déclaré ce qui suit :

"Sur la base de traités, définissant également les frontières d'autres pays de la région, les frontières du Territoire sont internationalement reconnues depuis près de 100 ans. En outre, la plupart des pays afro-asiatiques et d'Amérique latine sont convenus que les frontières coloniales doivent, en vertu du droit international, être maintenues après l'indépendance. Par ailleurs, au paragraphe 11 du Manifeste sur l'Afrique australe, approuvé le 16 avril 1969 par la Conférence des Etats d'Afrique orientale et centrale tenue à Lusaka (Zambie) et adopté par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine lors de sa sixième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 6 au 9 septembre 1969, il est déclaré notamment :

"En ce qui nous concerne, les frontières actuelles des Etats de l'Afrique australe demeureront celles des futurs Etats africains libres et indépendants de cette région."

Le Manifeste a également été accueilli favorablement par l'Assemblée générale dans sa résolution 2505 (XXIV) du 20 novembre 1969." [S/12678, annexe.]

272. Il est donc clair, sans l'ombre d'un doute, que Walvis Bay fait partie de la République sud-africaine au même titre que l'Alaska fait partie des Etats-Unis d'Amérique. Je souhaite répéter qu'à aucun moment la question de Walvis Bay n'a été incluse dans la proposition acceptée par l'Afrique du Sud.

273. Nous sommes tout à fait d'accord pour reconnaître que l'intégrité territoriale du Sud-Ouest africain doit être garantie. Il en va de même de celle de la République sud-africaine. Peut-être a-t-on le désir de modifier la situation qui existe dans le monde aujourd'hui pour ce qui est des enclaves ou des îles à proximité immédiate du continent de façon qu'elles puissent faire partie du territoire contigu intéressé ou du continent. Si pareille tentative

est faite, à ce moment-là il faut revoir ensemble ces cas sur une échelle mondiale. Si telle est l'intention et si les puissances responsables veulent se plier à un nouvel arrangement international — dans des cas comme Gibraltar, Cabinda, Hongkong, l'Irlande du Nord, Berlin, le Belize, le canal de Panama, la baie de Guantánamo et Macao, pour n'en mentionner que quelques-uns —, à ce moment-là et à ce moment-là seulement, l'Afrique du Sud acceptera que le cas de Walvis Bay soit examiné sur cette base.

274. En conclusion, alors que l'Afrique du Sud a accepté, le 25 avril 1978, la proposition sur le Sud-Ouest africain sous sa forme finale et définitive, nous repoussons catégoriquement la résolution sur Walvis Bay. Cette résolution, sous forme de projet, a été portée à notre attention pour la première fois il y a quelques jours, plusieurs mois après notre acceptation de la proposition. Cette résolution cherche à préjuger la situation. Elle n'a jamais fait partie des négociations qui ont abouti à notre acceptation de la proposition. Nous la rejetons. Nous ne sommes pas disposés à négocier avec qui que ce soit — même pas avec le gouvernement dûment élu du Sud-Ouest africain — sur la base de cette résolution. Comme nous l'avons indiqué au cours des négociations avec les Cinq, tout examen de cette question se fera sur une base volontaire de notre part et d'une décision prise par nous dans l'exercice de notre droit souverain. Voilà ce que nous demeurons prêts à faire.

275. Je serai extrêmement franc avec le Conseil. Nous avons été bouleversés en apprenant que les cinq puissances occidentales allaient appuyer un projet de résolution de cette nature au Conseil. Nous sommes bouleversés et déçus. Mon gouvernement a conclu que l'appui fourni à une telle résolution soulève les doutes les plus graves quant à l'esprit et à la façon dont les Cinq s'en tiendront à leur propre proposition. Nous craignons que cela ne détruise la confiance à tel point qu'il serait impossible de collaborer à la mise en oeuvre de la proposition. Le Gouvernement sud-africain avait conclu à l'époque que si les Cinq votaient en faveur d'une telle résolution l'Afrique du Sud ne pourrait plus collaborer à la mise en oeuvre de la proposition.

276. Depuis mon arrivée à New York, j'ai eu des discussions avec les représentants des Cinq quant à la portée et aux incidences de cette résolution. J'ai pris note de l'explication de vote donnée aujourd'hui au nom des Cinq. Je communiquerai cette déclaration à mon gouvernement. Nous en étudierons toute la portée. Je communiquerai également à mon gouvernement les éclaircissements supplémentaires fournis par les cinq ministres des affaires étrangères. C'est à ce moment-là que le Gouvernement sud-africain prendra sa décision définitive.

277. Je ne saurais conclure sans me référer brièvement aux invectives adressées à mon gouvernement dans le débat d'aujourd'hui par certains représentants. J'estime que le moment est venu de signaler qu'il n'y a manifestement aucune limite à la duplicité dans cette organisation.

278. Nous savons tous ce qui se passe aujourd'hui dans le monde. Nous sommes tous au courant de la lutte pour détruire l'équilibre de puissance. Et nous savons que l'Union soviétique souhaite ardemment dominer le monde. L'Union soviétique prétend se soucier de l'Afrique et du

bien-être des Africains, mais ce n'est que pure hypocrisie. Je demande au représentant de l'Union soviétique ce que son pays a fait pour améliorer la qualité de la vie sur le continent africain. L'Union soviétique affaiblit les gouvernements africains; elle trouble la paix, et sans la paix l'Afrique ne peut se développer. Elle use de subversion contre les gouvernements africains. Elle introduit en Afrique des balles et des fusils pour tuer les gens. Elle n'aide pas la population à améliorer l'agriculture, à construire des routes, des barrages. Elle n'aide pas les Africains à vivre une vie meilleure.

279. Je donnerai à l'Union soviétique les conseils suivants. Retirez-vous de l'Afrique. Rappelez vos conseillers. Rentrez chez vous et penchez-vous sur le sort de votre propre peuple. Cela vous occupera pendant des dizaines d'années. Donnez à vos populations une vie meilleure. Donnez-leur la liberté. Donnez-leur la liberté d'expression. Donnez-leur la liberté du culte. Donnez-leur la liberté de mouvement. Donnez-leur la liberté de la presse. Laissez-les élire leur propre gouvernement par un vote majoritaire, que l'Union soviétique nous affirme appuyer et respecter dans tous les autres pays du monde.

280. Au lieu de se lancer en toute occasion et sans raison dans des attaques injustifiées contre mon gouvernement, je demande instamment à l'Organisation des Nations Unies, et en particulier au Conseil de sécurité, de prêter attention au sort misérable des millions d'êtres humains qui doivent vivre sans le moindre espoir de recevoir une formation et un enseignement convenables, d'avoir une alimentation équilibrée, de connaître la sécurité de la personne, bref, d'avoir vraiment leur mot à dire quand il s'agit d'améliorer leur existence. Ce n'est pas en faisant de l'Afrique du Sud un bouc émissaire qu'on allégera le sort des millions d'êtres humains qui souffrent et que l'on satisfera leur désir de mieux vivre. Nous sommes prêts à coopérer dans tous les domaines avec tous les autres Africains. Malheureusement, la lutte sanglante entre les superpuissances empêche l'aboutissement des efforts que font les nations africaines pour se développer dans la stabilité. Cette lutte conduira à la désintégration économique et politique de l'Afrique. Les nations africaines ont tant à offrir au monde, mais il semble que ce continent soit voué à être le terrain de chasse des grandes puissances à la poursuite de leurs propres intérêts.

281. J'en appelle aux Africains pour qu'ils ne cèdent pas à la tentation de demander une aide extérieure qui risque d'accroître la tension sur notre continent. Essayons sincèrement de dissiper les malentendus qui nous séparent et de nous rapprocher dans la lumière éclatante de notre soleil africain. Travaillons ensemble. Ne laissons pas les autres nous diviser. Nous tous, en Afrique, aurons à payer le prix de l'ingérence étrangère dans les affaires de notre continent. Si nous tolérons la subversion de l'extérieur, les intrus seront les vainqueurs et nous, les peuples de l'Afrique, serons les vaincus.

282. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Le Secrétaire général aux relations extérieures du MPLA, le parti ouvrier d'Angola, M. Pascoal Luvualu, a demandé à prendre la parole au nom des pays de première ligne. Je lui souhaite la bienvenue et l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

283. M. LUVUALU (Angola) : Puisque c'est la première fois que je prends la parole, je voudrais, au nom des pays de première ligne, vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois de juillet et pour la manière dont vous dirigez les débats.

284. C'est un honneur pour la République populaire d'Angola de pouvoir prendre la parole au nom des pays de première ligne, à savoir le Botswana, le Mozambique, la République-Unie de Tanzanie, la Zambie et l'Angola, à l'occasion de la séance du Conseil consacrée à la décolonisation de la Namibie. Je saisis cette occasion pour remercier les pays frères de première ligne pour cette marque de confiance qu'ils placent en mon pays, en son peuple et en son président, le camarade Antonio Agostinho Neto.

285. La victoire remportée par les peuples des anciennes colonies portugaises sur le régime colonial a changé les rapports de force en Afrique australe et dans le monde. Ainsi, des nouvelles perspectives de libération ont été ouvertes pour les peuples de Namibie, du Zimbabwe, et même d'Afrique du Sud.

286. La longue lutte armée de libération nationale du peuple de Namibie conduite par son avant-garde, la SWAPO, a trouvé des conditions favorables pour son développement rapide. Face à la poussée de la lutte armée, de l'action politique et diplomatique, le régime raciste d'Afrique du Sud a dû renoncer à ses plans de bantoustanisation de la Namibie. Vorster a eu ensuite recours aux agressions contre les pays de première ligne, à la répression et au massacre des populations, comme ce fut le cas à Kassinga, en République populaire d'Angola, où plus de 600 Namibiens ont été massacrés. Toutes les manoeuvres du régime d'*apartheid* de Vorster visant à l'affaiblissement de la SWAPO, à la déstabilisation des pays de première ligne et à la prétendue solution interne ont été vouées à l'échec.

287. Malgré ces manoeuvres d'intimidation et d'agression perpétrées contre les pays de première ligne, l'action de ces pays a été ferme dans la mise en oeuvre des résolutions de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'aide aux mouvements de libération nationale.

288. Le Conseil de sécurité doit condamner une fois de plus l'utilisation de la Namibie, Territoire international, comme base d'agression et de déstabilisation des pays voisins.

289. L'accord de Luanda, la résolution du sommet des chefs d'Etat et de gouvernement africains de Khartoum, de même que le résultat des débats de cet éminent organe, constituent une importante victoire du peuple de la Namibie et de son avant-garde, la SWAPO. Cette victoire est aussi celle de l'Organisation de l'unité africaine, des pays de première ligne et de toutes les forces du progrès de par le monde qui, dans leur ferme détermination de balayer du sol africain le colonialisme moribond, apportent une aide importante à la SWAPO.

290. La reconnaissance de la SWAPO par la communauté internationale en tant que seul représentant authentique et légitime du peuple namibien constitue également un facteur

qui a accéléré le processus de décolonisation de la Namibie. Je voudrais aussi souligner le rôle important que joue le Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

291. La Namibie est un Territoire international qui relève de la compétence de l'Organisation des Nations Unies. A cet effet, celle-ci doit veiller à l'application effective et au strict contrôle des accords conduisant au processus de l'accession de ce territoire, de plein droit, à l'indépendance complète et totale, dont la réalisation pratique dépendra aussi du rôle que jouera le représentant spécial du Secrétaire général. Elle devra également veiller à la sauvegarde de l'unité et de l'intégrité territoriale de la Namibie, y compris Walvis Bay, qui fait partie intégrante de la Namibie géographiquement, politiquement et économiquement. L'Organisation doit faire appel aux Etats Membres et à la communauté internationale dans son ensemble pour qu'ils contribuent à la reconstruction nationale de l'économie du jeune Etat qui va naître.

292. Les pays de première ligne continueront d'apporter leur soutien moral, politique, diplomatique et matériel à la SWAPO jusqu'à ce que le peuple de Namibie recouvre complètement la liberté et l'indépendance pour lesquelles il lutte depuis plusieurs années au prix de sacrifices incalculables.

293. Au nom de mes collègues des pays de première ligne, j'exprime l'espoir que le débat en cet auguste organe sera couronné de succès.

294. La lutte continue. La victoire est certaine.

295. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): L'orateur suivant est le Ministre d'Etat du Ministère des affaires étrangères du Soudan et représentant spécial de Son Excellence le président Gaafar Mohamed Nimeiri, président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine. Je lui souhaite la bienvenue et l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

296. M. DENG (Soudan) [*interprétation de l'anglais*]: Je me demande si ceux qui prennent la parole après le représentant de l'Afrique du Sud trouvent leur tâche plus facile ou plus difficile. Quoi qu'il en soit, au nom du Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, le président Gaafar Mohamed Nimeiri, et au nom de la République démocratique du Soudan, je tiens à exprimer ma gratitude et mes remerciements pour l'autorisation qui m'est donnée de prendre la parole devant le Conseil de sécurité sur une question qui revêt un intérêt vital pour notre continent, à savoir la décolonisation de la Namibie.

297. Monsieur le Président, sous votre direction sage, habile et expérimentée, le Conseil a adopté une décision historique qui, nous l'espérons, sera un nouveau chapitre dans l'histoire non seulement de la Namibie mais de l'Afrique australe dans son ensemble. Nous vous félicitons et nous félicitons les membres du Conseil pour ce nouveau progrès qui, espérons-le, semble marquer le début d'une ère nouvelle. Nous devons toutefois faire le bilan des événements survenus dans cette région si nous voulons poursuivre notre marche sans relâche vers le triomphe de l'indépendance et de la dignité humaine.

298. J'arrive de Khartoum, où notre pays a eu l'honneur d'accueillir la trente et unième session ordinaire du Conseil des ministres et la quinzième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine. Les deux sessions ont été consacrées à toute une série de thèmes qui sont d'une importance cruciale pour le Conseil de sécurité: la reconnaissance unanime du besoin de consolider l'unité et la solidarité africaines face au défi de la libération; la reconnaissance générale du fait que la liberté, l'indépendance et l'intégrité de tout pays africain sont vitales pour l'intégrité et la sécurité du continent tout entier; l'acceptation importante du principe selon lequel le règlement négocié est préférable lorsque cela est possible, sinon la lutte armée doit être menée sans relâche jusqu'à ce que l'objectif soit pleinement atteint; la reconnaissance du rôle crucial que la communauté internationale doit continuer de jouer en vue de décoloniser le continent et de libérer les Africains du fléau inhumain que constitue le racisme.

299. L'un des thèmes les plus préoccupants des réunions de Khartoum est peut-être celui de la libération du colonialisme et du racisme, qui demeure aujourd'hui pour l'Africain tout aussi crucial qu'à l'aube du mouvement de libération. Les Africains ont reconnu, plus que jamais auparavant, que la liberté et l'intégrité de notre continent sont indivisibles et que tous les vestiges de la dépendance et de la domination étrangères menacent la trame de la sécurité du continent. Alors que la Rhodésie est aux mains de rebelles blancs et que la Namibie est illégalement occupée par des racistes blancs, qui peut vraiment affirmer que nos Etats de première ligne sont en sécurité? Et si nos Etats de première ligne ne sont pas en sécurité, comment pouvons-nous parler d'une sécurité véritable pour le reste de l'Afrique?

300. L'Afrique a décidé qu'alors que les moyens peuvent être multiples, et parfois même divergents, l'objectif est le même et doit être précisé au-delà de tout doute. Toute déformation de nos buts primordiaux est une carte entre les mains des ennemis de la dignité de l'Afrique. Le but est et doit demeurer la liberté et l'indépendance de tout le continent et de tous ses territoires, sans exception aucune. La lutte ne pouvait avoir que deux issues: la victoire et la survie dans la dignité ou la défaite et, au mieux, la survivance inhumaine. C'est une simple équation: la lutte armée commence lorsque les entretiens prennent fin. Et, comme vient d'en être témoin le Conseil de sécurité, ce n'est pas parce que l'Africain est plus enclin à lutter qu'à parler. Bien au contraire: la négociation, la médiation et la conciliation sont les thèmes dominants de la pensée sociale et de la jurisprudence de l'Afrique, en contraste frappant avec le caractère d'animosité de la pensée juridique occidentale. L'Africain a eu recours à la lutte armée parce que l'adversaire avait refusé de parler ou de raisonner. Ce n'est pas un choix fondé sur la préférence mais sur la nécessité. C'est un sacrifice, car le seul autre choix est le renoncement à nos droits naturels et à la dignité humaine, et nous ne pouvons pas accepter ce choix.

301. Pour corriger l'histoire des violations grossières de la dignité et de l'intégrité de l'Afrique, nous avons beaucoup à faire et il incombe à ceux qui sont responsables d'agir dans ce sens. C'est pourquoi les initiatives occidentales con-

cernant le Zimbabwe et la Namibie ont une signification qui va au-delà de leur caractère constructif en soi. Elles inscrivent une page nouvelle et plus prometteuse au chapitre de la coopération et du respect mutuel entre l'Afrique et l'Occident.

302. Vue sous un autre angle, la réaction positive non seulement de l'Afrique mais des représentants légitimes du Zimbabwe, le Front patriotique, de la Namibie et de la SWAPO ne doit pas être prise à la légère. Toutefois, nous devons nous montrer réalistes aussi : malgré le succès historique d'aujourd'hui, il ne faut pas oublier que nous devons montrer une certaine prudence, si ce n'est de la suspicion. Et pourquoi pas ? Comment pourrait-il en être autrement ? Les Africains ont assez vu la ruse qui consiste à leur offrir des conseils apparemment sages pour resserrer les liens de dépendance coloniale et perpétuer l'indignité du racisme.

303. L'exemple du Zimbabwe n'a pas contribué à dissiper les appréhensions et les contradictions internes de l'Afrique. Du fait de l'initiative anglo-américaine, le Royaume-Uni et les Etats-Unis sont intervenus entre le Front patriotique et Ian Smith. Les Etats de première ligne se sont efforcés de donner une chance d'aboutir à cette initiative pacifique. On nous a dit qu'il fallait mieux préparer le terrain. Après des efforts intensifs, le Front patriotique a répondu et la réunion de Dar es-Salam a pu avoir lieu, ce qui, pour l'Africain, a été un succès considérable.

304. Mais, à la grande surprise de l'Afrique, ce tableau prometteur a été présenté au monde comme s'il y avait des divergences de vues fondamentales dont le Front patriotique était implicitement responsable. Plus encore, on entend parler maintenant d'initiatives prises pour abolir les sanctions contre le régime raciste minoritaire d'Ian Smith. Cela a amené les chefs d'Etat et de gouvernement réunis à Khartoum à adopter à ce sujet une résolution très catégorique déclarant que toute infraction aux sanctions par n'importe quel Etat, et surtout par les membres permanents du Conseil de sécurité, constitue un affront particulier à la dignité et aux aspirations des peuples africains [voir S/12787]. De toute évidence, nous savions fort bien que tel était l'objectif d'Ian Smith dans les manoeuvres qu'il avait entreprises pour parvenir à un règlement interne. Comment sommes-nous censés réagir lorsqu'il semble que son rêve puisse se réaliser ?

305. Puisque nous sommes en train de discuter de la Namibie, permettez-moi de dire une fois de plus que le rôle des cinq pays occidentaux a été bien accueilli non seulement par l'Afrique mais aussi, comme vous l'avez vu aujourd'hui, par le seul représentant authentique du peuple namibien, la SWAPO. La Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement réunie à Khartoum, "informée d'un accord intervenu à Luanda le 12 juillet 1978 entre la SWAPO et les représentants des cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité sur la proposition visant à aboutir à un règlement négocié de la question de la Namibie sur la base de la résolution 385 (1976)", s'est félicitée de cet accord et a adopté une résolution spéciale sur la Namibie [S/12837, annexe]. Ces efforts aboutiront-ils à l'autodétermination et à l'indépendance authentique de la Namibie ? Qui peut le dire ? Beaucoup continuent à en douter. Mais l'Afrique doit se donner une chance d'y aboutir par des moyens

pacifiques. Après tout, comme je l'ai déjà dit, telle est la façon d'agir de l'Afrique dès lors qu'il existe des chances de succès.

306. Tout en se félicitant de ces initiatives de paix, l'Africain met son espoir dans l'Organisation des Nations Unies, et notamment dans le Conseil de sécurité. Dans cette même résolution que j'ai citée il y a un instant, la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, compte tenu des responsabilités spéciales qui incombent à l'ONU à l'égard de la Namibie, a prié "le Conseil de sécurité et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de prendre sans tarder les mesures nécessaires pour donner effet à la résolution 385 (1976) et comme suite à l'accord de Luanda" pour assurer l'indépendance totale et complète de la Namibie. La Conférence a déclaré aussi "que l'Organisation des Nations Unies doit être dotée des pouvoirs et de l'autorité voulus pour exercer une supervision et un contrôle concernant l'administration de transition, les mesures de sécurité et le déroulement des élections". Elle a réaffirmé également son soutien au Conseil des Nations Unies pour la Namibie en tant que seule autorité légale du Territoire jusqu'à l'indépendance. A ce propos, la Conférence a prié le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec le Conseil pour la Namibie et de le tenir dûment informé des différentes étapes du processus d'application de la résolution 385 (1976). La Conférence a en outre prié le Président de l'OUA de rester en liaison avec le Secrétaire général de façon à s'assurer que toutes les mesures nécessaires sont prises en vue de l'accession de la Namibie à l'indépendance. Enfin, la Conférence a réaffirmé son soutien sans équivoque à la SWAPO dans la lutte qu'elle mène pour la libération totale de la Namibie.

307. Le rôle de l'Organisation des Nations Unies, indépendamment de la médiation des puissances occidentales, a également fait l'objet d'une autre résolution très détaillée adoptée par le Conseil des ministres de l'OUA lors de la session de Khartoum [ibid.]. Le Conseil a demandé au Conseil de sécurité de réagir effectivement contre toute mesure du régime d'occupation illégale tendant à priver le peuple namibien de ses aspirations légitimes à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance dans une Namibie unie

308. C'est maintenant au Conseil de sécurité de jouer, et jusqu'ici il a bien joué. Mais il s'agit de savoir si le Conseil, agissant par l'intermédiaire des organes de l'ONU dont le Conseil pour la Namibie constitue un organe spécialisé, continuera à rechercher une solution décisive qui aboutisse à des élections libres, à une autodétermination véritable et au respect de l'intégrité territoriale de la Namibie.

309. S'agissant de l'intégrité territoriale, et pour rappeler ce que j'ai dit tout à l'heure concernant le caractère indivisible de la sécurité et de l'intégrité du continent, la question de Walvis Bay continue à préoccuper l'Afrique. Dans la résolution du Conseil des ministres de l'OUA déjà citée, le Conseil a réaffirmé de la manière la plus solennelle que Walvis Bay était une partie intégrante de la Namibie et a réitéré sa condamnation sans équivoque des tentatives d'annexion de Walvis Bay faites par l'Afrique du Sud, acte qui constituerait une violation flagrante de l'unité et de l'intégrité territoriale de la Namibie.

310. Il est tout à fait clair dans les citations que je viens de faire que l'Afrique, à tous les niveaux, continue à faire confiance à l'Organisation des Nations Unies en général et au Conseil de sécurité en particulier pour ce qui est de l'indépendance d'une Namibie unie. Nous sommes sûrs que les résultats de vos délibérations ne se montreront pas seulement dignes de notre confiance mais aussi de la réputation dont jouissent ce grand conseil et cette grande organisation. Jusqu'ici les résultats ont été encourageants, mais une grande épreuve nous attend encore. Espérons que tout ira pour le mieux et ne ménageons aucun effort pour assurer la réalisation de l'objectif ultime : l'autodétermination et l'indépendance de la Namibie.

311. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Angola, qui souhaite parler en sa qualité de président du Groupe africain pour le mois de juillet. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

312. M. DE FIGUEREIDO (Angola) [*interprétation de l'anglais*] : En ma qualité de président du Groupe africain pour le mois de juillet, je vous présente, Monsieur le Président, à vous-même et au Conseil de sécurité, mes meilleurs vœux de succès.

313. La question en discussion occupe une place particulière dans le cœur et dans l'esprit de tous les Africains. De fait, s'il est une question africaine sur laquelle tous les Africains sont parfaitement unis, c'est bien celle de Namibie. Là, pas de positions divergentes; pas de camps. Toute l'Afrique appuie la lutte du peuple namibien pour l'autodétermination et l'indépendance, sous la direction de son mouvement de libération nationale, la SWAPO. L'unanimité de l'appui de l'Afrique s'est manifestée une fois de plus dans la résolution sur la Namibie adoptée récemment par les chefs d'Etat et de gouvernement réunis à Khartoum. Nos vues sur la question de la souveraineté et de l'indépendance de la Namibie sont exprimées dans cette résolution. Dans cette affaire, nos frères et camarades africains sont rassemblés ici non pour lancer un défi, non pour s'opposer, mais pour compléter les efforts de chacun à la recherche d'une juste solution au problème namibien.

314. La Namibie est un cas unique puisqu'elle a été colonisée puis recolonisée. Depuis l'arrivée des armées sud-africaines dirigées par les généraux racistes Louis Botha et Jan Smuts, qui étaient venues facilement à bout de la petite garnison maintenue là-bas par le kaiser Guillaume en 1915, le Territoire et la nation de Namibie sont devenus progressivement la cinquième province sud-africaine, dirigée par la minorité raciste de Pretoria, qui impose au peuple namibien les mêmes règles haineuses et le même système d'*apartheid* qui sont imposés à nos frères majoritaires en Afrique du Sud même. Tout cela s'est passé en dépit du Mandat de la Société des Nations enjoignant à Pretoria de "favoriser au maximum" le progrès social des habitants autochtones du Territoire. Les conditions dans le Territoire se sont progressivement détériorées et Pretoria a tout fait pour dépouiller le peuple namibien de sa dignité et empêcher son progrès économique et social.

315. Ce n'est qu'après les immenses sacrifices consentis par les mouvements de libération africains en Afrique

australe, après que la SWAPO eut mené pendant plus de 10 ans une lutte amère, après que l'étincelle de la révolution et la volonté d'indépendance se furent propagées comme une traînée de poudre sur notre continent que l'action internationale a commencé de s'organiser dans le cas de la Namibie. Elle s'est concrétisée par la création du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et l'établissement d'autres entités liées aux Nations Unies, comme l'Institut des Nations Unies pour la Namibie basé à Lusaka. Toutefois, le mérite ultime de la libération de la Namibie revient à son mouvement de libération nationale, la SWAPO, qui a reçu l'appui actif des Etats progressistes et des forces anti-impérialistes.

316. Pendant des siècles, l'histoire et le destin de l'Afrique ont été guidés, exploités et dirigés par les parlements européens. Les impérialistes occidentaux ont conquis l'Afrique et créé un vaste empire qui alimentait leurs besoins économiques. Cet empire s'est lentement, parfois violemment, érodé, mais l'impérialisme a réussi à relever la tête de différentes façons. Nous avons du mal à croire que l'Afrique du Sud aurait pu maintenir son emprise sur la Namibie sans l'appui actif, passif ou tacite de l'impérialisme occidental.

317. Nous espérons être à la veille de l'indépendance de la Namibie — une indépendance véritable et non une parodie. Si la souveraineté politique est accordée mais si la souveraineté économique reste aux mains des racistes de Pretoria, l'indépendance ne sera qu'un mythe, une comédie, et la justice sociale et la liberté resteront un mirage. Ce n'est pas pour cela que le peuple namibien a versé son sang. Il n'a pas subi la torture, la perte de ses droits, l'emprisonnement et la mort pour hériter d'un semblant de démocratie. Les Africains sont prêts à se battre encore pour obtenir ce qui leur revient légitimement : la liberté, le droit de choisir, l'indépendance — autrement dit une Afrique libre.

318. Aussi l'indépendance économique de la Namibie est-elle une condition essentielle à son bien-être politique et à l'exercice de sa souveraineté. Or l'indépendance politique et le progrès économique de la Namibie dépendent de Walvis Bay, le seul port en eau profonde du Territoire, annexé illégalement l'année dernière par l'Afrique du Sud. Walvis Bay a toujours été partie intégrante de la Namibie. Toute autre hypothèse affecterait le plein exercice de sa souveraineté par la Namibie. La pêche, qui s'organise également autour de Walvis Bay, est une source importante de revenus et d'alimentation pour le futur Etat.

319. Il est inconcevable que l'Afrique du Sud soit autorisée à gérer la base aérienne, maritime et militaire de Rooikop à Walvis Bay, où elle maintient un bataillon de forces terrestres appuyé par des escadrons blindés et des chars. La base aérienne possède la piste longue de basse altitude nécessaire aux vols de reconnaissance côtière et aux bombardiers et avions d'interception. Elle possède également un transmetteur dans le relais des systèmes de défense stratégique vers la base navale sud-africaine située près du Cap. En fait, certains pays de l'OTAN ont déjà utilisé les installations de Walvis Bay. Aussi, outre que Walvis Bay traite 90 p. 100 du commerce namibien et que c'est par là que passent toutes les exportations de minerais du pays, son contrôle par un gouvernement autre qu'un gouvernement

namibien indépendant non seulement constituerait une violation flagrante de l'intégrité territoriale de la Namibie mais ferait peser une menace constante sur la paix et la sécurité de la Namibie et de l'Afrique australe tout entière.

320 La communauté internationale ne doit en aucune façon douter que l'indépendance de la Namibie est en vue, qu'elle est le résultat de la lutte héroïque menée par le courageux peuple namibien. Aux côtés de la lutte de libération politique et armée, les cadres de la SWAPO à l'intérieur de la Namibie effectuent depuis longtemps un travail politique intense à la base pour contrecarrer les activités contre-révolutionnaires des fantoches protégés par les Sud-Africains. C'est la lutte révolutionnaire constante des véritables combattants de la liberté qui a permis la situation actuelle.

321 Une Namibie sûre et libre est essentielle à la sécurité de l'Afrique australe, et une Afrique australe sûre et libre est essentielle à la sécurité de toute l'Afrique. L'histoire n'offrira pas une deuxième chance de saisir l'occasion qui se présente d'aider à résoudre cet amer conflit et de redresser l'une des injustices les plus flagrantes de ce siècle.

322. Une Namibie sûre et libre ne sera possible que si le peuple namibien est assuré de n'être pas trahi, alors même que l'indépendance véritable semble proche. Par des directives précises et une présence forte, l'Organisation des Nations Unies pourrait donner cette assurance, et ce ne serait que naturel puisque la communauté internationale reconnaît que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie est la seule autorité légitime pour le Territoire tant que le peuple namibien n'aura pas exercé son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Je ne puis faire mieux que citer la résolution que vient d'adopter la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa quinzième session, tenue à Khartoum, qui déclare que

"l'Organisation des Nations Unies doit être dotée des pouvoirs et de l'autorité voulus pour exercer une supervision et un contrôle concernant l'administration de transition, les mesures de sécurité et le déroulement des élections"

323. Sans de solides garanties de l'Organisation des Nations Unies, les amis de la Namibie auraient raison d'éprouver des craintes quant aux intentions et à l'honnêteté du régime qui est actuellement aux commandes en Namibie. Il n'y a pas de doute que dans le passé de pareilles craintes ont été pleinement justifiées.

324 Un exemple très récent aggrave nos craintes : il s'agit du Zimbabwe, où il n'y a pas eu un véritable transfert du pouvoir et où le régime raciste de Smith dirige toujours avec quelques changements superficiels visant à nourrir l'illusion que le régime minoritaire s'est transformé en un régime majoritaire. Nous sommes résolus à ne pas permettre une répétition de cet état de choses pour nos amis namibiens. Voilà pourquoi nous insistons sur la participation pleine et entière de l'ONU et un pouvoir effectif pour le mécanisme de l'Organisation à l'intérieur du Territoire de Namibie. C'est un minimum que la communauté internationale doit au peuple de la Namibie et aux principes sur lesquels reposent les Nations Unies.

325. J'espère que nous nous retrouverons bientôt ici au Conseil de sécurité pour admettre formellement une Namibie indépendante à l'Organisation des Nations Unies. D'ici là, nous devons demeurer vigilants et appuyer le peuple de la Namibie.

326. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le prochain orateur est le représentant du Bénin. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

327. M. BOYA (Bénin) : Monsieur le Président, la délégation de la République populaire du Bénin vous remercie ainsi que les autres membres du Conseil de lui avoir permis de participer à ce débat dont l'importance n'échappe à personne. Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours. La délégation béninoise se félicite des excellentes relations qui unissent nos deux pays et souhaite que la coopération entre le Canada et la République populaire du Bénin se renforce davantage sur la base des intérêts réciproques de nos deux peuples. C'est donc un réel plaisir pour moi de vous voir diriger les travaux du Conseil alors qu'il est saisi de la question namibienne. Nous sommes persuadés que, sous votre présidence, le Conseil conclura le présent débat dans l'intérêt du peuple namibien en particulier et dans l'intérêt des peuples africains en général.

328. La question de l'indépendance totale et réelle de la Namibie, de la libération de ce territoire international de l'oppression raciste, de l'exploitation économique et de l'obscurantisme culturel est une question capitale pour mon pays. En effet, le peuple béninois, qui mène depuis 1972 une lutte opiniâtre et résolue contre la domination étrangère, sait parfaitement que la préservation de son indépendance totale, de ses libertés fondamentales et de l'intégrité de son territoire dépend de la liquidation totale de ce bastion d'oppression de l'Afrique australe.

329. L'indépendance de la Namibie est une des étapes essentielles de la libération de l'Afrique, c'est-à-dire de la consolidation de l'indépendance des pays africains. L'appui total de la République populaire du Bénin aux mouvements africains de libération nationale, clairement proclamé dans le discours-programme du 30 novembre 1972, repose essentiellement sur cette analyse. C'est pourquoi ma délégation appuie sans réserve le contenu de la déclaration faite tout à l'heure devant le Conseil par le Président de la SWAPO, Sam Nujoma, sur les énormes sacrifices consentis par les fils namibiens pour la libération de leur pays du joug et de l'oppression coloniaux.

330. Ceci dit, vous me permettrez d'exprimer brièvement le point de vue de mon gouvernement sur cette importante question.

331. Le Conseil de sécurité vient de prendre une importante décision pour la libération de la Namibie dans le cadre de sa résolution 385 (1976). La République populaire du Bénin, alors membre du Conseil, a participé à l'élaboration et à l'adoption de la résolution 385 (1976). Mon pays soutiendra donc toute action tendant à mettre cette résolution en application aussi bien dans sa lettre que dans son esprit. C'est pourquoi la délégation béninoise voudrait insister sur les points suivants.

332. Walvis Bay est une partie intégrante de la Namibie. Le Conseil de sécurité doit s'opposer fermement aux manoeuvres du régime raciste de Pretoria tendant à amputer la Namibie de Walvis Bay. La décision d'annexion de cette enclave, proclamée par l'Afrique du Sud le 31 août 1977, est nulle et non avenue. Walvis Bay fait partie des calculs sordides de l'impérialisme; elle est destinée à servir de base d'agression permanente contre une Namibie indépendante. Le peuple béninois rejette catégoriquement l'indépendance nominale et l'aliénation néo-coloniale de la Namibie.

333. Le stationnement de 1 500 hommes de troupe sud-africains à la frontière angolaise et namibienne est une entrave sérieuse au processus vers l'indépendance réelle de la Namibie. Le Conseil de sécurité doit donc réclamer le démantèlement total de ces troupes sud-africaines. C'est une condition indispensable à un processus pacifique vers l'indépendance.

334. La garantie démocratique du processus électoral doit être assurée.

335. Enfin, le Conseil de sécurité doit prendre les mesures nécessaires pour assumer jusqu'au bout ses responsabilités et assurer la réalisation d'une indépendance véritable de la Namibie.

336. Le représentant de ceux qui ont organisé les massacres de Sharpeville, de ceux qui ont organisé les massacres de Soweto, le représentant des bourreaux de Steve Biko et de tant d'autres patriotes sud-africains vient de faire une déclaration on ne peut plus claire. Il est apparemment sûr de ce qu'il a dit et c'est pourquoi ma délégation tend à penser que les résolutions que le Conseil de sécurité vient d'adopter constituent un véritable traquenard. Mais le peuple namibien, sous la ferme direction de la SWAPO, réussira à déjouer toutes les manoeuvres sordides du régime raciste de Pretoria et des puissances impérialistes tendant à vider l'indépendance de la Namibie de tout son contenu réel.

337. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): L'orateur suivant est le représentant du Mali, que j'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

338. **M. KANTÉ (Mali)**: Tout d'abord, ma délégation tient à vous remercier, Monsieur le Président, et à remercier par votre intermédiaire tous les membres du Conseil de sécurité de l'avoir autorisée à prendre part à ce débat si important pour l'Afrique. Cela dit, la délégation du Mali ne peut que se réjouir de vous voir présider ce débat, en raison des liens de coopération qui unissent nos deux gouvernements et nos deux peuples.

339. Voici donc le Conseil de sécurité réuni une fois de plus pour examiner le drame namibien. Cette session revêt cependant, de l'avis de ma délégation, une importance capitale. N'est-ce pas en effet la première fois, depuis plus de 30 ans que l'Organisation des Nations Unies se préoccupe de cette tragédie, qu'un certain accord général se dégage enfin pour libérer la Namibie du joug des racistes blancs de Pretoria ?

340. L'espoir réside surtout dans le fait qu'il semble exister au niveau du Conseil et de la SWAPO une volonté

politique d'engager un processus qui devra conduire à un règlement juste et pacifique de la question namibienne. C'est du reste cette volonté qui a permis d'aboutir à l'accord conclu à Luanda entre les cinq puissances occidentales membres du Conseil et la SWAPO, reconnue depuis toujours par l'OUA et l'ONU comme le seul représentant légal du peuple namibien. Pour la clarté du débat, ma délégation voudrait souligner ici que l'accord de Luanda repose sur trois éléments indissociables : premièrement, le plan occidental; deuxièmement, la réaffirmation de l'appartenance de Walvis Bay à l'ensemble namibien; troisièmement, la supervision et le contrôle par le représentant spécial du Secrétaire général de la mise en oeuvre du processus de décolonisation de la Namibie.

341. Malgré l'optimisme qu'on tient à nous communiquer, le moment reste grave et le temps n'est certainement pas encore venu de mettre les armes au vestiaire. Nous savons en effet que le problème namibien est sans conteste l'une des questions qui ont le plus éprouvé l'autorité et la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies.

342. Ma délégation se doit à cet égard de rappeler que la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale qui mit fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, n'a jamais pu être appliquée, pas plus du reste que les nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale ou l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 21 juin 1971⁶. Et, pour toute réponse à ces importantes décisions, le régime raciste sud-africain n'a pas trouvé mieux que de mettre en place en Namibie le système répressif le plus inhumain du monde et d'y introduire l'ignoble politique d'*apartheid*. Pretoria, dans son arrogance, a toujours opposé de façon cynique une fin de non-recevoir à toutes les décisions de l'Organisation des Nations Unies. Il a suffi cependant d'une seule année aux cinq puissances occidentales membres du Conseil pour amener les racistes sud-africains à accepter le principe de l'indépendance de la Namibie. Il est prouvé aujourd'hui que c'est l'absence de volonté politique chez ces puissances, que nous avons eu à déplorer à plusieurs reprises, qui a prolongé inutilement la crise namibienne, c'est-à-dire le calvaire du peuple frère de Namibie.

343. La partie ne se joue plus entre la SWAPO, seul représentant légitime du peuple namibien, et le Gouvernement raciste de Pretoria, qui a été disqualifié par notre organisation depuis le 27 octobre 1966. La partie se joue entre les éminents membres du Conseil qui siègent autour de cette table, car la libération du peuple namibien est leur responsabilité. Les conclusions des travaux du Conseil doivent être claires, et les grandes décisions qu'il sera amené à prendre au terme de ces débats ne doivent comporter aucune lacune, aucune équivoque sur le rétablissement du peuple namibien dans la plénitude de ses droits nationaux et sur la sauvegarde de l'intégrité territoriale du pays, y compris Walvis Bay. Les forces résiduelles du Gouvernement raciste de Pretoria doivent être localisées et neutralisées au maximum par les forces de paix des Nations Unies.

⁶ Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.

344. La SWAPO et l'Afrique ont prouvé aujourd'hui à la face du monde leur attachement à la paix en acceptant de s'asseoir à la table de négociation, tout comme hier elles ont prouvé leur ardeur dans la lutte de libération. Encore une fois, il appartient aux puissances occidentales de ne pas les décevoir dans la mise en oeuvre des importantes décisions que le Conseil sera amené à prendre. Elles doivent s'engager avec détermination à mettre en oeuvre le processus devant conduire à la décolonisation de la Namibie dans ses frontières nationales.

345. Il ne peut être question, à ce stade ultime, d'éluider le problème de Walvis Bay, qui est historiquement, sociologiquement, géographiquement et juridiquement partie intégrante de la Namibie. N'est-ce pas cette dérobade devant la responsabilité au moment de la décolonisation qui est à la base des graves tensions qui continuent de déchirer le Moyen-Orient, des crises aiguës qui mettent continuellement la paix en danger en Asie du Sud-Est, et j'en passe ? Les membres du Conseil ne sauront donc cautionner les prétentions injustifiées de Pretoria et contribuer par là même à fixer délibérément, au flanc de la Namibie indépendante, un abcès, un foyer de tension qui pourrait à tout moment déclencher une des plus tragiques guerres raciales du monde.

346. La décolonisation de la Namibie doit être parfaite et achevée, et l'administration coloniale sud-africaine, sa police et ses troupes résiduelles doivent quitter le Territoire dès que le représentant spécial du Secrétaire général l'aura ordonné en vertu du mandat qui lui sera confié.

347. Dans l'interview que le prestigieux ministre britannique des affaires étrangères, Son Excellence M. David Owen, a accordée le 24 juin dernier à l'hebdomadaire *Le Nouvel Observateur*, il reconnaissait que "le monde occidental n'appuie généralement pas les mouvements nationalistes". Je le félicite de cette franchise. Cette réflexion semble indiquer le désir d'un changement d'attitude dans le comportement politique des puissances occidentales.

348. Et c'est là un signe des temps. Puissent les décisions qui seront prises au terme de cette réunion du Conseil de sécurité et leur mise en oeuvre sur le terrain le confirmer ! Le processus qui est engagé aujourd'hui est le couronnement de la lutte de libération nationale que l'héroïque peuple de la Namibie mène depuis de longues années sous la bannière de la SWAPO, son parti d'avant-garde, son fer de lance. Le peuple du Mali et son gouvernement tiennent, par ma voix, à l'assurer de nouveau de leur soutien total. Ils saluent le président Sam Nujoma, ici présent, patriote ardent et chef incontesté et incontestable du peuple namibien et dont la direction ferme et dynamique a permis à la SWAPO de remporter cette victoire décisive.

349. Voilà le message que Son Excellence le président Moussa Traoré, chef de l'Etat du Mali, m'a tout spécialement chargé de transmettre au Conseil de sécurité au nom du peuple et du Gouvernement du Mali, dans l'espoir que les grandes décisions que le Conseil prendra au terme de ses travaux en ce qui concerne l'avenir de la Namibie feront oublier les frustrations et les abusifs vetos des puissances occidentales qui ont, hélas ! marqué pendant de longues années l'évolution du drame namibien à l'Organisation des Nations Unies.

350. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de Sri Lanka. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

351. M. GOONERATNE (Sri Lanka) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord de vous adresser mes félicitations les plus chaleureuses à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Je voudrais également vous remercier et remercier les membres du Conseil de me donner l'occasion de participer à cette séance et de me prononcer sur la situation en Namibie. C'est à la fois en tant que représentant de Sri Lanka et en tant que représentant du président en exercice du Groupe des pays non alignés que je participe à ce débat.

352. Le Groupe des pays non alignés s'est toujours déclaré sans équivoque solidaire du peuple namibien et de sa cause, et c'est dans ce contexte que je tiens à faire connaître aux membres du Conseil le texte d'un télégramme que les ministres des affaires étrangères des pays non alignés, actuellement réunis à Belgrade, en Yougoslavie, ont envoyé au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité. Ce message est le suivant :

[*Pour le texte, voir S/12791.*]

353. Les décisions adoptées aujourd'hui constituent un certain progrès vers la réalisation de la liberté, de l'indépendance nationale et de l'intégrité territoriale de la Namibie. Cependant, comme nous l'ont dit d'autres orateurs, il reste des questions à négocier avant que l'objectif ne soit atteint. Cette situation appelle la plus grande vigilance de la part de tous les Etats, et, au nom du président du Groupe des pays non alignés, je tiens à assurer le peuple namibien de la solidarité sans relâche du mouvement non aligné.

354. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Sénégal. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

355. M. SYLLA (Sénégal) : Si le Président de la République du Sénégal a cru devoir se faire spécialement représenter à ces travaux du Conseil de sécurité, c'est sans doute pour témoigner de sa foi en notre organisation internationale, surtout en cette circonstance historique. En effet, tout au long des événements qui ont conduit à la réunion d'aujourd'hui, le président Léopold Sédar Senghor n'a cessé d'exprimer sa conviction que l'Organisation des Nations Unies offrait le seul cadre valable en vue de la conclusion d'un accord international acceptable sur la Namibie. Aussi, lorsqu'il a été informé de l'accord de Luanda, s'est-il réjoui de voir les négociations devant mener à la solution du problème namibien revenir dans le cadre privilégié de l'ONU.

356. Monsieur le Président, vous me permettrez avant d'aller plus avant de vous dire la joie que j'éprouve à vous voir présider cette importante réunion que le Conseil de sécurité a consacrée à cet épineux problème de la Namibie. Ma joie se comprend d'autant plus que des liens fort étroits de coopération, essentiellement fondés sur le respect mutuel, unissent votre pays, le Canada, et le Sénégal.

357. Je voudrais également, à cette occasion, remercier les membres du Conseil d'avoir bien voulu accéder à la demande de ma délégation en vue de l'autoriser à prendre part à ce débat.

358. Nous voici réunis en des circonstances qu'il convient de qualifier d'exceptionnelles. En effet, l'accord de Luanda est l'aboutissement de longs efforts pour mettre un terme à une situation tant de fois condamnée par l'ensemble de la communauté internationale. Il suffit de se rappeler que depuis 1966, date à laquelle l'Assemblée générale a décidé de retirer l'administration de la Namibie à l'Afrique du Sud, de très nombreuses résolutions tant du Conseil de sécurité que de l'Assemblée générale ont été adoptées mais n'ont jamais eu d'effet. Aujourd'hui, les cinq membres occidentaux du groupe de contact du Conseil de sécurité, malgré la suspicion occasionnée par leur initiative, sont parvenus, avec la SWAPO, à trouver une plate-forme qui fait poindre de nouvelles lueurs d'espoir à l'horizon si sombre de l'Afrique australe. Il nous paraît important de considérer cette initiative comme une action hautement politique visant à trouver une solution réelle parce que internationalement acceptable au problème qui nous préoccupe.

359. Nous comprenons que le document de Luanda ne pouvait être parfait et nous le déplorons. Mais ce qui nous apparaît essentiel, c'est qu'il constitue une base d'action. En ce sens, il est éminemment positif. L'antagonisme des positions qu'il se propose de concilier ne peut à notre avis donner de meilleurs résultats. Et en cela nous voulons demeurer réalistes. Car force nous est de constater que toutes les résolutions à ce jour adoptées par notre organisation n'ont pu être exécutées. Que nous l'admettions ou non, il y a eu, face à la volonté de notre organisation, une situation de fait que les attitudes les plus intransigeantes n'ont pu modifier.

360. A présent que l'initiative revient à l'Organisation des Nations Unies, nous disons que le problème de la crédibilité de l'Organisation se pose avec la suite qui sera réservée aux décisions que le Conseil de sécurité a adoptées il y a quelques instants, mais surtout sur la question encore en suspens de Walvis Bay, car l'Organisation ne peut accepter qu'un Etat naisse balkanisé et mutilé. Ainsi donc, grâce à cette heureuse initiative que nous saluons de nouveau, comme le disait le président Senghor en ouvrant, le 5 janvier 1976, la Conférence internationale de Dakar sur la Namibie et les droits de l'homme, "le moment est peut-être venu pour la communauté internationale de prendre ses responsabilités".

361. La SWAPO vient de faire preuve également d'une très grande lucidité politique. En tant que mouvement de libération, elle a mené la lutte armée pour faire valoir pour son peuple son droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationale dans le cadre de son intégrité territoriale. Mais voilà qu'aujourd'hui elle assume des responsabilités historiques en s'asseyant autour d'une table avec cinq pays, dont la responsabilité est sans conteste sur le Territoire qu'elle cherche à libérer, pour négocier un document d'une si haute portée. Elle a accepté ainsi de prendre des risques, d'incalculables risques, qui ne se mesurent qu'à sa volonté de restaurer son peuple dans tous ses droits, dans ses droits fondamentaux.

362. Qu'il me soit permis de rendre un hommage à M. Sam Nujoma qui, si besoin est, confirme sa stature de responsable et d'homme d'Etat.

363. Je saisis également cette occasion pour saluer la vaillance et le courage des combattants de la liberté vivants ou tombés sur les champs de bataille et qui ont permis le dialogue qui se déroule aujourd'hui au sein de ce conseil.

364. Le Sénégal pense que les bases d'un règlement acceptable viennent d'être posées. Il appartient à la communauté internationale d'assurer les garanties d'une solution juste et réelle.

365. L'Organisation des Nations Unies doit se montrer apte à s'acquitter de fonctions importantes et complexes pour aider la Namibie à organiser des élections et accéder à l'indépendance. Mais des élections libres ne peuvent avoir lieu dans des conditions de répression, ni d'ailleurs dans des conditions d'insécurité et d'intimidation. La communauté internationale doit insister pour que les moyens nécessaires soient mis en oeuvre pour faire respecter la loi et l'ordre et assurer la sécurité générale du Territoire.

366. Dans cette perspective, nous attendons des propositions positives du Secrétaire général quant au rôle de son représentant spécial et aux garanties requises pour l'application adéquate de l'accord intervenu. Nous voulons également espérer que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie continuera de jouer son rôle conformément à son mandat, car nous sommes persuadés que le Conseil pour la Namibie a encore un rôle important à remplir dans la phase transitoire fort complexe de l'évolution de la Namibie. C'est pourquoi ma délégation souhaite que l'égoïsme de certains ne prévale pas sur la dignité des autres.

367. Les résultats auxquels le Conseil de sécurité est parvenu cet après-midi montrent une fois de plus que si les uns et les autres nous demeurons attentifs aux voix qui expriment les aspirations profondes des peuples, nous pouvons épargner à la communauté internationale des tensions et des souffrances inutiles et contribuer ainsi à l'avènement d'une véritable civilisation panhumaine. Et, pour conclure, qu'il me soit permis de formuler le voeu que cette réunion soit le digne couronnement des efforts collectifs de la communauté internationale en vue de rendre à la Namibie ses véritables frontières, sa personnalité intégrale et son droit inaliénable à la justice et à la paix.

368. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [interprétation du russe] : A la séance d'aujourd'hui, le représentant du régime sud-africain a pris la parole. Sa déclaration ne saurait être considérée que comme un défi lancé à l'Organisation des Nations Unies et au Conseil de sécurité. Elle confirme que le régime raciste n'a pas l'intention d'appliquer les décisions de l'ONU. Qui plus est, le représentant de Pretoria a donné une interprétation du plan des cinq puissances qui montre que les craintes que nous-mêmes ainsi que d'autres délégations avons exprimées sont justifiées.

369. Pour ce qui est des calomnies lancées par le représentant du régime sud-africain à l'adresse de notre pays et de notre peuple, je n'ai pas l'intention d'y répondre. Je dirai

simplement que le fait que la politique de l'Union soviétique à l'appui de la lutte menée par les peuples africains contre le colonialisme et le racisme soulève une telle fureur de la part des représentants de Pretoria témoigne de sa justesse et de son efficacité et ne soulève chez nous qu'un sentiment de satisfaction.

370. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Comme il n'y a plus d'orateurs inscrits, je ferai maintenant une déclaration en tant que représentant du CANADA.

371. C'est avec grande satisfaction et pleine confiance que l'avenir justifiera l'importante décision que nous venons de prendre que le Canada a appuyé aujourd'hui la résolution 431 (1978). Le mandat qui a, par cette résolution, été confié au Secrétaire général lui permettra de prendre les mesures préliminaires qui conduiront à la mise en oeuvre de la proposition de règlement convenue entre les principales parties intéressées — le Gouvernement sud-africain et la SWAPO — et, en fin de compte, à l'indépendance de la Namibie, but que la communauté internationale et tous les Namibiens ont longtemps visé.

372. Nous nous réjouissons aujourd'hui non seulement parce que l'Organisation des Nations Unies a une fois de plus fait montre de sa vitalité, mais plus spécialement parce que le peuple namibien aura enfin l'occasion de déterminer son propre futur. Sa lutte pour la liberté, le respect des droits de l'homme et l'indépendance économique a été longue et ardue, mais nous croyons que la fin de cette lutte est maintenant en vue.

373. Le Canada est fier d'avoir été intimement associé au difficile processus de négociation dont la décision d'aujourd'hui est le résultat. Les nombreux pays et organisations qui ont contribué à ce succès, en particulier les Etats de première ligne, l'Afrique du Sud et la SWAPO, doivent être félicités pour leur esprit de coopération et de compromis. S'ils n'avaient pas voulu oublier les intransigeances du passé et admettre des idées nouvelles, la communauté internationale ferait toujours face à l'impasse qui dure depuis plus de 30 ans.

374. Mais l'important, maintenant, c'est de regarder vers l'avenir. Beaucoup reste à faire avant que nous puissions accueillir dans cette salle le nouveau gouvernement indépendant de la Namibie. Plus que jamais auparavant, la coopération de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies et de tous les Namibiens sera nécessaire. Plus que jamais auparavant, nous devons compter sur l'appui du Secrétaire général et de son personnel pour mettre en oeuvre l'accord qui vient d'être conclu. Nous savons que nous pouvons compter sur leur dévouement et leur expérience, et, à leur tour, ils peuvent être assurés de notre appui. Notre intérêt pour le peuple namibien ne cessera pas après l'adoption de ces résolutions, et nous prévoyons l'établissement des meilleures relations possibles avec le futur Etat indépendant de Namibie.

375. Plusieurs des orateurs qui ont pris la parole au cours de ce débat ont souligné l'importance historique de notre action commune. Nous partageons certainement ce sentiment et, plus que tout, nous sommes conscients que nous démontrons aujourd'hui à la communauté internationale qu'il est possible, s'il existe la détermination, la patience et la tolérance nécessaires, de trouver des solutions pacifiques aux problèmes les plus difficiles et apparemment les plus insolubles. Nous espérons, comme l'ont dit certains avant nous, que notre action au sujet de la Namibie servira d'exemple pour résoudre les problèmes politiques les plus compliqués.

376. Finalement, je voudrais m'associer aux remarques faites par les Ministres des affaires étrangères de la France, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni, et particulièrement à la déclaration faite par le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Vance, au sujet de Walvis Bay.

377. Je voudrais remercier les membres du Conseil, le Secrétaire général et tous ceux qui ont été associés à l'exercice qui a mené à l'heureuse conclusion de cette réunion pour l'entière coopération qu'ils ont manifestée à mon égard et pour leurs utiles conseils.

La séance est levée à 20 h 45.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经营处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirijase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
